3e ANNÉE — T. 6. N° 125. — 5 Novembre 1921.



La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI (40 fascicules par an; tables semestrielles)

PRIX : Un N°, 0 fr. 60. — ABONNEMENTS : Six mois, 11 fr. ; un an, 20 fr. — Etranger, 12 et 22 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe. (Chèques postaux: *Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.*)

Sommaire analytique

LE TRAVAIL DU PRÊTRE EST UTILE A LA NATION et l'État doit le rémunérer

L'Assemblée Nationale autrichienne votait récemment une légère augmentation du traitement du clergé; aussitôt les journaux socialistes en prirent texte pour se livrer contre les prêtres à une série d'attaques grossières. Parmi les répliques, qui ne firent pas défaut, il nous plaît de reproduire ici celle du professeur Dr MORIZ ENZINGER, *parue dans* Das Neue Reich *(21.8.21), qui démontre que le prêtre doit être rétribué par l'Etat à cause des services mêmes qu'il rend à cet Etat.*

Ses observations sur les prêtres d'Autriche peuvent s'appliquer à ceux des autres nations, la vie du clergé catholique s'inspirant partout des mêmes idées directrices.

L'intérêt de cette étude s'accroît, chez nous, du fait que, sous l'impulsion de radicaux comme MM. Herriot, Lafferre et Painlevé, la nouvelle Ligue républicaine *s'apprête à faire revivre les tristes jours du Bloc anticlérical d'avant-guerre.*

Calomnies des socialistes contre le clergé à l'occasion d'un relèvement de son traitement.

Sans parler d'inutiles scènes de tapage, les dernières discussions de l'Assemblée Nationale sur le traitement du clergé ont été l'occasion de calomnies si basses, si odieuses, si injurieuses, notamment de la part du député Leuthner, qu'il nous paraît nécessaire de faire un exposé général du rôle qui incombe au clergé et de la manière dont il s'en acquitte.

Pour repousser la proposition d'augmentation de traitement, les social-démocrates objectaient surtout que le supplément ajouté par l'Etat aux revenus ecclésiastiques ferait considérer les prêtres comme des fonctionnaires. Bien que les députés Miklas et Schoepfer aient déjà réduit à néant cette objection, il convient de la discuter à nouveau. Leuthner prétendait que, en votant cette proposition, l'Etat s'engage à payer des suppléments à des gens qui ne méritent aucune reconnaissance de sa part puisqu'ils ne travaillent pas pour lui. Il contestait de plus l'instruction du clergé et refusait aux Séminaires théologiques le caractère d'écoles supérieures (*Hochschule*) ; mais par-dessus tout il prétendait qu'un prêtre sur deux faisait de l'opposition à la République.

Dans une réponse détaillée, réponse qui du reste fut en grande partie escamotée par l'*Arbeiter Zeitung* (*Gazette ouvrière*) (n° 190, 13. 7. 21, p. 4), le Dr Schoepfer a réfuté ces allégations et repoussé victorieusement les accusations des ennemis de l'Eglise. Nous voudrions à notre tour, et en toute impartialité, exposer ce que fait le clergé pour l'Etat et pour le bien public.

Réponse : Le prêtre travaille comme les fonctionnaires au bien de l'Etat.

Les social-démocrates confondent « Etat » et « forme politique de l'Etat ». Le fait d'être républicain ou monarchiste n'a rien à voir avec le salaire. Même au temps de la monarchie, il existait des fonctionnaires social-démocrates ; ils n'en touchaient pas moins leur traitement. Le fonctionnaire n'est pas au service d'un parti ; il est au service de l'Etat, de la communauté. Dans le cas contraire, il faudrait, comme cela se voit du reste en certains pays, que tout le corps des fonctionnaires fût renouvelé à chaque changement de gouvernement, système qui est loin de favoriser une bonne administration. Les employés social-démocrates eux-mêmes acceptent, sans remords de conscience, d'être payés par des patrons d'une autre nuance politique. On ne saurait donc soulever aucune objection sur ce point. On travaille pour la communauté, pour l'Etat, organisme concret, et non pour une abstraction. Or, c'est précisément ce principe qu'on récuse quand il s'agit du prêtre. La question est donc : Le prêtre travaille-t-il pour la communauté ?

L'état sacerdotal s'est peu à peu modifié en vertu du principe universellement reconnu de la division du travail ; à l'origine, en effet, il avait d'autres caractères. Avec l'accroissement des besoins spirituels, l'extension des études, cette division était indispensable. Le prêtre doit pouvoir se consacrer entièrement à la mission qu'il tient du Christ, à ses devoirs religieux et ecclésiastiques. L'autorité religieuse n'est pas seule à le lui demander ; sa conscience l'exige, elle aussi.

Pour comprendre le prêtre, rien ne vaut comme de s'adresser à lui. C'est ici la croisée des chemins. Quiconque découvre dans le prêtre le serviteur et le représentant de Dieu sur terre, le considère tout autrement que celui qui, par haine ou préjugé grossier, ne voit en lui qu'un ambitieux frocard. Mais dans les discussions du Parlement, il ne s'agissait pas de hauts dignitaires de l'Eglise ; il n'était question que des plus humbles prêtres, du « prolétariat ecclésiastique ».

Son rôle moral.

Le prêtre accomplit nombre d'œuvres qui tournent au profit de ceux-là mêmes qui voudraient le supprimer. Si le frein de la morale fonctionne encore, alors que celui de la religion a cédé, à qui le devons-nous ? Les libres-penseurs veulent supprimer la religion mais en garder la valeur morale. Or, en ces temps périlleux, une froide morale suffit-elle à imposer la retenue ? Une moralité véritable n'appellerait-elle pas à nouveau la religion, ainsi que l'écrivait Kant il y a cent cinquante ans ? Si donc l'Etat subsiste, et il ne peut subsister que grâce au frein moral, ne doit-il aucune reconnaissance à ceux qui, plus que tout autre, font l'éducation morale de la jeunesse, aux prêtres ? On ne rêve qu'écoles neutres, on arrache la foi de l'âme des plus jeunes enfants avant qu'elle ait pu pousser de profondes racines, mais on oublie que le proverbe « la jeunesse prépare l'âge mûr » est également vrai sous sa forme négative. Les hommes de la génération présente, qui reçurent une éducation plus sérieuse, maintiennent encore l'Etat debout, mais quiconque ne s'aveugle point tremble devant l'avenir, en voyant les mœurs barbares de la génération qui grandit. Et cependant, nous avons encore l'instruction religieuse à l'école ; il est vrai qu'on ne néglige rien pour y contrecarrer l'influence du prêtre. Qu'a donc à faire la barbarie

actuelle avec la civilisation ? De tous ces hommes qui poussent aux luttes sociales, qui peut offrir à la multitude la puissance, le bonheur et le contentement ? Nous avons méconnu l'essence de la civilisation et pris de simples manifestations extérieures pour les indices d'un progrès de cette civilisation ; mais, pendant ce temps, notre être moral, incapable d'avancer du même pas, se désagrégeait lentement et finissait par tomber lamentablement en ruine. On n'a jamais tant parlé des questions morales et l'on ne poursuit que les biens extérieurs, la satisfaction des sens et la conquête du pouvoir. C'est donc l'heure du prêtre ; dans cet incurable chaos, où perdent pied les guides eux-mêmes, il est le plus qualifié pour reprendre notre formation morale et nous montrer la seule voie qui puisse mener au bonheur. « D'où venons-nous ? Où allons-nous ? Et dans quel but ? » Il faut que ces questions, étouffées par les prophètes matérialistes, se posent à nouveau. Notre vie n'est pas seulement une suite de heurts et de luttes économiques ; au-dessus de tout plane l'esprit, cet esprit que l'on calomnie et dont on ne fait plus aucun cas. Tous veulent donner à l'humanité le repos, la paix, le progrès. Mais est-ce par les jouissances et les bouleversements les plus insensés qu'ils entendent y parvenir ? Déjà, le *Mané, Thécel, Pharès* se lit au mur de notre demeure. N'allons pas plus loin. Car c'est à la lueur de ces lettres de feu que les devoirs proscrits de la religion, ceux que l'Eglise impose à ses fidèles, reprennent toute leur signification originelle ; ils nous commandent de secouer le joug du monde, de ne point étouffer la voix de notre conscience, et, pour un temps au moins, de nous élever sur les cimes et de considérer les choses de haut. Où apprendra-t-il ces vérités, l'homme du peuple qu'une besogne ingrate incline davantage à l'indifférence spirituelle ? Dans le journal ? Dans les réunions publiques ? Non, à l'Eglise. Il ne s'agit pas de former des partis politiques, il s'agit de former des hommes. Car de notre temps les masses n'ont presque plus l'idée du prix de l'âme.

Le prêtre se contente de peu. J'en connais plus d'un qui, sans l'ombre d'une préoccupation de parti, économise son dernier sou afin d'avoir quelque chose encore à donner aux pauvres. D'autres, en dépit de la gêne la plus difficile, ne cessent de travailler à leur instruction et se privent du plaisir trop dispendieux de fumer pour pouvoir se procurer un livre ou un périodique. Le prêtre doit non seulement vivre, mais il vit sa vie spirituelle pour les autres. Tous doivent trouver en lui un exemple, un encouragement, un modèle. En toute liberté, souvent il se prive de tout, en vue de devoirs supérieurs. Et parce qu'il vient justement du peuple, qu'il en connaît les misères et les souffrances, sa pensée va tout entière au peuple. Il n'est pas, comme un pasteur protestant, une chaîne fermée plus étrangère chaque jour aux milieux populaires. Le célibat lui permet de ne point se désintéresser de la vie qui, autour de lui, coule à pleins bords.

Son rôle intellectuel et civilisateur.

On prétend que le prêtre ne possède pas la culture des écoles supérieures modernes, que le serment antimoderniste entrave les libres recherches. Mais tout dépend du point de vue qu'on adopte. Aux yeux du monde, le serment antimoderniste peut surprendre ; du point de vue de l'Eglise, il n'en est pas de même. Le fidèle sait qu'en abandonnant la doctrine du Christ et de l'Eglise il ne peut que s'égarer ; dans une certaine mesure il connaît d'avance la vérité qui est le but de ses recherches ; il n'a qu'à choisir le chemin qui y mène. La science moderne, celle du monde, a connu et connaîtra encore bien des écarts ; l'Eglise veut les éviter à la science religieuse. Au croyant la vérité est plus chère qu'à Lessing la passion de la vérité. Il y a là deux pôles opposés qui ne pourront jamais s'unir. Et quelle vérité l'Eglise a-t-elle jamais blessée ? En quoi a-t-elle jamais tenté de modifier sa doctrine ? L'édifice en est trop ferme, les lignes en sont trop bien ordonnées pour que jamais un effondrement soit à redouter.

Le temps que le clergé paroissial peut consacrer à l'étude est naturellement limité. A l'inverse des membres d'autres professions, il ne se contente pas d'une demi-science et préfère s'abstenir. Des travaux nombreux et d'une grande importance n'en ont pas moins pour auteurs des membres de ce clergé ; il est vrai que la plupart du temps on les passe sous silence, car on ne peut tolérer qu'un condamné à mort donne des preuves d'une aussi magnifique vitalité.

Nous ne parlerons pas ici du rôle de l'Eglise et du clergé dans le développement de la civilisation. Ils ont, dans le passé, réalisé une œuvre impérissable dans les différents domaines : dans les arts, la littérature, la musique, l'architecture, le théâtre (qu'on se rappelle les mystères du moyen âge ou les drames des Jésuites et des Piaristes). De nos jours et en dehors des cloîtres on rencontre encore des prêtres du clergé paroissial qui trouvent du temps pour des travaux de ce genre.

Vie pénible qu'inspire le ministère sacerdotal et nécessité des forces physiques.

Le confessionnal.

La vie sacerdotale est loin d'être aussi confortable qu'on se plaît à la dépeindre. Le prêtre se lève de grand matin pour dire sa messe. Eté comme hiver, à jeun, il passe des heures à une occupation aussi pénible physiquement que moralement, celle du confessionnal, et cela avant que le jour ait commencé pour la grande partie du public. Le confessionnal est pour le prêtre une source de fatigue considérable. L'attention soutenue qu'il faut donner à chaque nouveau pénitent pour dissiper les doutes, conseiller les âmes troublées, encourager celles qui souffrent ou désespèrent, tout cela impose une extraordinaire tension nerveuse. Et ce faisant, le prêtre n'oublie pas qu'il exerce un ministère sacré, qu'il représente le Seigneur et qu'il porte devant le Très-Haut une lourde responsabilité. Un homme droit et réfléchi n'en serait-il pas ému ? Il est certain qu'en bien des circonstances — affluence des fidèles, séance prolongée, troublante durée des aveux — la confession devient mécanique. Qui pourrait endurer pareille épreuve sans parfois laisser tomber la tête de fatigue ? Le prêtre lui-même reste un homme, soumis aux faiblesses humaines. Qui peut dire encore la souffrance purement physique, du froid qui paralyse en hiver, d'une chaleur étouffante en été, sans parler des répugnances qu'éveille un tête-à-tête prolongé avec toutes sortes de personnes. Mais tout cela le prêtre le supporte pour l'amour du Christ.

Les offices, la visite des malades.

Bien souvent le service divin lui-même est une cause de souffrance : longs et graves offices, stations debout prolongées, jeûne obligatoire. Souvent ce sont des messes tardives, jusqu'en plein midi. Et le prêtre n'est pas encore libre ! Il lui faut encore administrer de nombreux sacrements. Aux fidèles qui se pressent en longues files autour de la sainte Table il distribue

le pain de la vie éternelle, aux nouveau-nés il ouvre l'Eglise par le baptême, il visite les malades, ceux mêmes qu'affligent des infirmités repoussantes, et leur apporte le secours des consolations spirituelles. Il les visite comme le Christ visitait ses disciples. En tout temps, par la nuit et le brouillard, au milieu des rafales de l'hiver, ou de la neige jusqu'aux genoux, il doit entreprendre de longues et distantes tournées. Et combien de fois, rentrant chez lui épuisé de fatigue, il doit repartir aussitôt parce qu'un autre malade réclame ses consolations ! Quand il revient, minuit a déjà sonné et il ne peut rien prendre, ni même se rafraîchir les lèvres de la moindre boisson, car dès le matin il doit célébrer sa messe et instruire les fidèles de la parole de Dieu. Appellera-t-on cela une vie confortable ? Qui peut rivaliser avec le prêtre ? Le médecin ? Oui, la vie du médecin est, elle aussi, pleine d'abnégation et de sacrifice. Et cependant ! En tout temps le médecin peut réparer ses forces ; il peut se faire payer en bonnes espèces. Mais le prêtre ? On lui fait bien quelques dons, on lui vient matériellement en aide. Mais quand on ne le fait pas, il n'a que Dieu pour le récompenser de ses longues et pénibles randonnées. Il faut bien de l'abnégation pour vivre ainsi toute une vie. Et l'on refuserait au prêtre les quelques deniers qui l'arracheraient à la détresse et l'aideraient à s'acquitter des devoirs de sa charge ? Puisque les lois imposent à l'Etat le devoir d'assistance, ce serait de la barbarie que de refuser ce secours.

Les sépultures.

Le prêtre doit encore enterrer les morts. Il les accompagne à leur dernière demeure, il les bénit avant qu'on ne les descende dans la tombe. Et ce sont de nouvelles peines et de nouvelles fatigues. Ici encore, il lui faut toute son énergie morale pour trouver des paroles de consolation et d'encouragement. Ici encore ce sont les intempéries à endurer. Nous ne prétendons pas qu'il y soit plus exposé que le reste des hommes, mais il ne l'est pas moins ; car notre but est de montrer ce qui rapproche sa vie des autres professions beaucoup plus que ce qui l'en sépare. De nos jours, en effet, dans les milieux laïques, on n'a que trop de tendance à considérer le prêtre comme un parasite et un désœuvré ; mais pour le juger ainsi, il faut ignorer ou oublier ce qu'il fait.

Le prêtre est un ouvrier spirituel ; mais son œuvre spirituelle entraîne une telle dépense d'efforts physiques qu'on ne peut séparer l'une de l'autre. Dans une certaine mesure, il personnifie l'association du travail physique et du travail spirituel, tout comme dans la religion les choses spirituelles doivent se revêtir d'une forme matérielle, parce qu'il leur est impossible de se manifester autrement.

La prédication, l'enseignement.

Faut-il suivre maintenant le prêtre à l'œuvre en chaire, à l'école, au catéchisme ? Comme tout enseignement, ce travail demande non seulement de longues études antérieures, mais encore une préparation immédiate avant chaque leçon. Et le prêtre d'aujourd'hui a un rôle encore plus difficile que celui de l'instituteur. Il doit vaincre résistances intérieures et extérieures, hostilité de demi-savants incapables, manœuvres hostiles qui ne servent guère à embellir la vie. Chaque profession a son point d'honneur ; de nos jours, voudrait-on en dépouiller le prêtre ?

Les œuvres de charité.

Le prêtre est par devoir le protecteur de nombreuses associations ; les établissements philanthropiques et charitables comptent toujours des prêtres parmi leurs dirigeants. Ce sont des prêtres qui dirigent nombre d'orphelinats et d'établissements d'instruction. Et toutes ces préoccupations ne font que s'ajouter au soin des âmes. Les prêtres encore sont les conseillers de nombreuses corporations et accomplissent des merveilles en faveur des pauvres ou dans les Comités de répartition de secours aux indigents ; qu'il me suffise de rappeler les Conférences de Saint-Vincent de Paul. Dédaignant tout avantage personnel, dans la presse et la littérature, ils ne se livrent pas à de dangereuses déclamations en vue d'égarer le peuple, mais travaillent à assurer son relèvement spirituel et moral. Rien de plus simple, il est vrai, que de paralyser toute cette action : il suffit de n'en point parler.

Les travaux scientifiques.

Catholica non leguntur — ce qui est catholique ne vaut pas la peine d'être lu : et c'est au nom de l'impartialité et de la liberté qu'on prétend suivre ce préjugé ! Il est inutile de citer des noms quand on veut montrer l'activité du clergé en faveur d'une saine littérature populaire. Les librairies catholiques Herder (Fribourg-en-Brisgau), Bachem (Cologne), Turolia (Innsbruck), Habbel (Ratisbonne), pour ne citer que les plus considérables, comptent, parmi les meilleurs auteurs qu'elles éditent, toute une pléiade de prêtres.

Force morale nécessaire au prêtre au milieu des mépris.

Le prêtre a, de plus, besoin d'une grande force morale. Il n'est pas juste qu'il souffre d'une lente détresse, lui qui doit fortifier et relever les autres. Il est le conseiller des consciences, l'appui de ceux qui souffrent. Comment remplira-t-il ce rôle s'il est lui-même en proie à la misère, à la plus cruelle pauvreté et si pour toutes ses peines il ne recueille que le mépris ? Cette indemnité, uniquement destinée à relever la situation du clergé, sans apporter aucun superflu, aucune somptuosité dans son train de vie, ne saurait être assimilée aux relèvements de salaires exigés à coups de grèves, parfois même de violences. On veut améliorer le sort d'autres professions, les garantir de la misère, et nous y souscrivons de tout notre cœur. Mais alors qu'on n'oublie pas le plus important des états et qu'on ne lui fasse pas, comme Leuthner, l'injure de lui retourner ces mots de la lettre pastorale de Carême : « Ce ne sont pas les millions qui rendent heureux, ce ne sont pas les sursalaires démesurés qui fondent le vrai bonheur. » Nous le répétons, il n'est question que d'un salaire minimum !

On raille la soi-disant ignorance de maint curé de campagne, le plus souvent, d'ailleurs, sans y avoir regardé de près ; et il coûte si peu de généraliser ! Or, maint curé de campagne possède à lui seul plus de véritable culture que des douzaines de soi-disant intellectuels avec leurs lambeaux, péniblement acquis, d'un semblant d'instruction. La science et la culture font deux. Nous accordons généralement trop d'importance aux froides connaissances. Nous oublions que la véritable culture est celle du cœur, et cette culture du cœur, si dédaignée de nos jours, est pour ceux qui souffrent mille fois plus précieuse que les plus savants ouvrages. Ceux qui n'en ont pas fait l'expérience personnelle feraient mieux de se taire. Ce sont les hommes véritables, forts et joyeux, qui possèdent cette culture morale, exempte de prétention, et parmi eux l'on trouve la plupart de nos prêtres. Et la haine des prêtres ne viendrait-

elle pas souvent de ce qu'on envie à ces pauvres d'esprit du Seigneur leur désintéressement, leur contentement et leur tranquille bonheur ; de ce qu'on sent l'impossibilité de les imiter, alors que soi-même on se plonge dans des plaisirs de plus en plus désordonnés pour se distraire et imposer silence à sa conscience ? Eux, pendant ce temps, un tranquille sourire aux lèvres, portent le ciel dans leur cœur.

Son esprit de sacrifice.

Et comment le ciel descend-il en leur cœur ? C'est parce qu'ils vivent une vie de sacrifice. Dans les œuvres sociales, dans les orphelinats, dans les hôpitaux, dans les occupations les plus pénibles, ils font pour autrui le sacrifice de leurs aises. Un long entraînement leur a donné tant de force qu'ils ne reculent devant aucun obstacle. Indifférents à leur propre personne, à l'argent et aux biens de ce monde, ils n'ont qu'un but, sauver et secourir les autres. Quel est le prêtre véritable qui ne pourrait être un modèle pour tous ?

On allègue qu'il n'y a pas que de saints prêtres. C'est vrai, mais un égaré, quelques fautes isolées, peuvent-ils déshonorer le clergé tout entier ? Un parti devient-il méprisable parce que dans ses rangs se trouvait un escroc ? Quand une idée prend corps et s'extériorise, elle est susceptible de déformations et d'imperfections. Mais l'idée demeure. Or, l'idée, ici, c'est la réalisation de l'amour du prochain, de l'altruisme, d'après le précepte des Livres Saints : « Mais avant tout la charité. »

C'est cette idée-là qu'on combat chez le prêtre. L'opposition des esprits est telle que les adversaires se haïssent au point de ne plus se considérer entre soi comme des hommes, alors que l'amour du prochain est le plus grand des commandements.

Le prêtre est chargé de la plus lourde des responsabilités. Plus que tout autre, il est convaincu que nous devrons répondre de toutes les actions et omissions de notre vie. Les gens du monde disent facilement : Après nous le déluge ! C'est contre cette pensée que le prêtre proteste énergiquement, peut-être rudement. Sa vie n'est qu'une longue pénitence ; il tient à n'offenser personne ; il veut aider sauver, guérir. Il proclame la vérité ; il est en tout temps la voix de la conscience de son époque. Le traiterez-vous d'importun parce qu'il s'oppose à des plans dont il sait la vanité ? Les prêtres et l'Eglise connaissent la nature humaine ; c'est à sa mesure qu'ils travaillent non pour lui plaire, mais pour la fortifier. Cette nature humaine ne peut être modifiée dans son essence, mais on doit la libérer des scories du vice, afin de l'offrir à Dieu comme un sacrifice très pur. Vie de sacrifice, voilà ce qu'est avant tout la vie du prêtre. De nos jours, à vrai dire, on ne comprend plus le sens profond du sacrifice, du don de soi, la poursuite de l'idéal le plus élevé ; on cherche le bonheur dans des folies tapageuses, des débauches perverses, des démonstrations passionnées, et le mot de sacrifice n'a plus de signification.

Sans un traitement suffisant le prêtre ne peut exercer son ministère.

Conséquences voulues.

Une rémunération insuffisante enlève au prêtre la possibilité d'exercer son ministère. S'il est trop gêné dans son existence matérielle, ou bien il succombe à ce dénuement, ou bien il est obligé de gagner quelque argent par ailleurs ; mais, dans ce cas, il manque à sa vocation spirituelle, et, pour un temps au moins, il est forcé de la négliger. On veut ruiner les moyens d'action des prêtres afin de pouvoir dire : « Voyez, ils ne font rien ! » Et devant l'affaiblissement de leur activité on s'écriera : « Voyez, ils ne servent plus à rien. Enlevez-les donc, eux et l'Eglise ! Ecrasez l'infâme ! » Telle est le véritable calcul que couvrent des phrases mielleuses et des lois astucieuses : ce que l'on veut, c'est emmurer le prêtre.

Le clergé et les masses.

On se plaît à faire ressortir que certaines masses populaires se sont déjà moralement détachées de l'Eglise. C'est là un fait incontestable. Mais pourquoi l'ont-elles abandonnée ? Parce qu'on les a excitées, parce qu'on a grossi quelques défaillances, qui peuvent se produire dans toutes les professions, parce qu'on a ridiculisé l'Eglise et ses soutiens, les prêtres. La calomnie s'est toujours attaquée aux natures les plus nobles. La majorité des hommes est incapable de deviner ce qui se cache de bien ou de mal dans une œuvre intellectuelle. Il leur faut un guide pour le leur indiquer. Des dirigeants matérialistes et athées ont obtenu aux masses certains profits matériels, au moins pour l'instant ; il est donc fort naturel que l'homme simple se donne maintenant tout entier à ces dirigeants et qu'à leur suite il bafoue l'Eglise et les prêtres. Ajoutez quelques hypothèses sans fondements, voire des mensonges avérés, comme les doctrines de Haeckel ; donnez-les pour des vérités et faites du tout un *Credo* facile, un attrayant appel à vivre sa vie, et la situation actuelle n'aura plus rien qui vous doive surprendre. Mais l'âme des foules, qui, elle aussi, aspire inconsciemment au bonheur intérieur, à l'unité, à la paix, se complaira-t-elle toujours en cette injustice ? Que de pareilles attaques visent surtout l'Eglise catholique, beaucoup moins le protestantisme et pas du tout le culte israélite, c'est un fait depuis longtemps reconnu ; c'est comme un hommage arraché à nos adversaires par l'indestructible airain de la seule Eglise du Christ. Pour un véritable catholique, la persécution n'est pas l'heure de l'apostasie ou du reniement ; elle n'est qu'une meilleure occasion de proclamer, d'affermir et de surélever sa foi. Aussi, en dépit de quelques troubles possibles, mais passagers, le résultat est toujours le contraire de celui qu'on avait espéré. Et l'on pourrait bien dire que l'affaissement moral de notre époque compte bien plus de victimes que de partisans. Dans le mépris de l'Eglise, il y a certainement une part de respect humain et une part de fanfaronnade (car un homme ne peut pas tout à lui seul) ; mais quelle est cette part, on ne saurait le dire exactement.

Quiconque sait tant soit peu apprécier les services que rendent les membres du clergé — qui ne disposent généralement d'aucune fortune personnelle — ne peut refuser qu'on leur accorde un traitement équitable. Leur rôle, en tout cas, ne consiste pas à s'embrigader dans un parti ni à flatter les foules par de vains discours. L'une ou l'autre de ces manières pourrait bien ne pas plaire à tous.

Les socialistes haïssent le clergé à cause de son influence sur le peuple.

Nous n'aurions que peu de chose à ajouter, au regard de la grande pensée qui est en cause et qui est d'élever les âmes, de purifier et d'affiner la morale populaire, d'amener les individus à la droiture, à la fermeté de caractère, à la confiance en Dieu, à une joyeuse acceptation de la vie et de la souffrance. Ne laissons point les choses aller à l'extrême. Une détresse morale immense pèse sur notre temps de tout son

poids. Voulons-nous qu'elle nous écrase, alors que les ouvriers sont là qui peuvent nous sauver de ce danger ? Le vide de l'âme, la pauvreté des idées, la bassesse des instincts progressent chaque jour davantage parmi les masses. Les esprits cultivés n'y échappent pas eux-mêmes, car les capacités intellectuelles sont étouffées par les conceptions despotiques des partis, surtout de ceux qui, indifférents aux dispositions intérieures, ne cherchent à obtenir que l'obéissance extérieure. Ces partis attaquent le prêtre parce qu'il agit sur le peuple, qu'il l'instruit et lui explique bien des choses qui font partie de leur jeu. Au fond, notre peuple est sain. Déjà même, l'aveuglement commence à se dissiper ; les paupières alourdies commencent à s'ouvrir lentement et craintivement à la lumière qui apparaît.

Aussi les prêtres doivent aujourd'hui se rappeler que des milliers d'âmes les délaissent non de parti pris, mais simplement de désespoir. Si donc ils accomplissent leurs devoirs sans trêve ni repos, ils recueilleront le fruit de leurs travaux et se rapprocheront plus que jamais de leur but : l'avènement du royaume de Dieu sur terre.

[Traduit de l'allemand par la *Documentation Catholique*.]

Médaillons

Mgr BAUDRILLART

De la *Revue Universelle* (15. 9. 21) :

Une prédiction de Silvestre de Sacy.

Ce devait être un charmant homme que M. Silvestre de Sacy. Ne parlons pas de sa politique : il fut orléaniste sous la monarchie de juillet et sénateur sous le second Empire. Mais ses contemporains n'eurent pas pour lui les sévérités dont on accabla le pauvre Nisard, qui avait suivi une évolution analogue. Peut-être parce que Nisard avait le tort de jouer au doctrinaire, même quand il changeait de doctrine. M. de Sacy était plus discret. D'ailleurs, Louis-Philippe ou Napoléon III l'intéressaient moins que ses chers livres. Comme il les aimait ! et comme on l'aime de tant les aimer ! On raconte que Victor Cousin, étant ministre, murmurait à l'oreille d'un de ses collègues : « Ne croyez-vous pas que j'aurais mieux fait de terminer mon mémoire sur Olympiodore ? » Soyez persuadé que Cousin n'était pas sincère et qu'il préférait de beaucoup son portefeuille à Olympiodore. Mais M. de Sacy eût sacrifié, lui, tous les honneurs à une bonne édition d'un vieil ouvrage.

M. Anatole France a gardé le souvenir attendri d'un survivant de cette époque lointaine : Cuvillier-Fleury, octogénaire, lui fit un jour visiter sa bibliothèque. S'il n'y voyait plus guère, il en jouissait encore par le toucher. Le vieillard palpait d'une main sensuelle les trésors accumulés de longue date : *et dulces moriens reminiscitur*... Noble passion qui devait séduire Anatole France ! Mais Cuvillier-Fleury, que Sainte-Beuve prisait médiocrement, n'avait été qu'un critique de combat. Il n'avait cherché dans les livres que des arguments contre le Deux-Décembre ou en faveur de M. Guizot. Bien différent était M. de Sacy, qui n'y cherchait que son plaisir et ne leur demandait que des satisfactions désintéressées. M. de Sacy allait vers eux comme le poète vers les spectacles de la nature : Horace, Virgile, Cicéron avaient pour lui l'attrait d'une matinée de printemps.

Or, en l'an de grâce 1878, M. de Sacy, voulant faire un cadeau à son petit-fils, lui offrit tout naturellement une excursion à travers un auteur latin. Il lui donna un Quintilien, avec cette dédicace : « A M. Alfred Baudrillart, futur membre de l'Académie française. » Prédiction hardie, puisqu'elle concernait un jeune homme de dix-neuf ans. Mais ce jeune homme a de qui tenir. Tout le monde est ou a été académicien dans sa famille : et son père, Henri Baudrillart, que l'économie politique conduit aux Sciences morales, et le grand-père qui siège chez les Quarante, et le bisaïeul, orientaliste célèbre, qui fut secrétaire perpétuel des Inscriptions et Belles-Lettres, et bien d'autres ! Studieux, intelligent, universitaire en herbe, déjà couronné de précoces lauriers, guidé par tant de mains favorables et tant d'ancêtres vénérables, Alfred Baudrillart peut espérer un brillant avenir. Non, il n'y a pas trop de présomptions à lui promettre l'habit vert... Mais on eût bien étonné M. de Sacy en lui annonçant que son petit-fils serait de l'Académie sans en revêtir le costume, parce qu'il porterait une soutane violette.

Formation universitaire.

Mgr Baudrillart, en effet, ne prit pas le plus court chemin pour arriver au sacerdoce. Elève de l'Ecole normale, agrégé d'histoire, professeur aux lycées de Laval et de Caen, puis au collège Stanislas, ce n'est que vers la trentaine qu'il entre à l'Oratoire. Chose curieuse, les deux Oratoriens qui, depuis un demi-siècle, l'ont précédé à l'Académie, avaient fait aussi quelques détours. Le P. Gratry avait passé par l'Ecole polytechnique : apprentissage bien surprenant pour ce doux et original philosophe, qui puisait ses inspirations dans la contemplation de la voûte étoilée, et n'a dû employer sa science des chiffres qu'à dénombrer les espaces infinis. C'est lui qui se précipite un jour chez le mathématicien Poinsot : « Croyez-vous que les planètes soient habitées ? » demande-t-il à l'improviste. On n'imagine pas que Mgr Baudrillart ait des préoccupations de ce genre. Il se rapproche beaucoup plus de son ancien supérieur, le cardinal Perraud. Leurs carrières ont bien des traits communs, puisqu'ils ont l'un et l'autre connu, avant l'Oratoire, la formation de la rue d'Ulm [Ecole normale supérieure] et enseigné dans les établissements de l'Etat. Mais ils diffèrent par certains côtés. Malgré l'attestation du cardinal Mathieu, on a peine à se représenter qu'Adolphe Perraud ait dansé, un soir, avec une jeune fille qui devait être plus tard Mme Caro ! Il est vrai que c'était sous Louis-Philippe ou le prince président ! Tel du moins que notre génération l'a vu, le cardinal Perraud était une figure ascétique que les peintres d'autrefois auraient gravée aux murs d'une cellule de moine pour symboliser le travail et la prière. Mgr Baudrillart apparaît plus souriant. S'il parle, son visage s'illumine, ses yeux pétillent, et l'on devinerait une malice prête à jaillir, si sa charité chrétienne n'était la plus forte.

L'œuvre de Mgr Baudrillart.

L'ÉCRIVAIN

Il a fourni un labeur considérable. En bonne rhétorique, une vie de Mgr Baudrillart comprendrait quatre parties, dont chacune aurait de mul-

tiples subdivisions : l'écrivain, l'orateur, l'éducateur, l'homme d'action ou, plus simplement, le prêtre. C'est l'écrivain qui s'est manifesté tout d'abord, avec ce *Philippe V et la cour de France,* dont M. Marcel Prévost a raillé un peu légèrement l'étendue : cinq gros volumes, trois mille pages ! Mais on ne retrace pas cinquante ans d'histoire avec la même brièveté que l'on rédige une lettre à Françoise. Au surplus, Françoise ne se soucie pas de Philippe V. Le public auquel s'adressait Mgr Baudrillart lui a su gré d'avoir patiemment défriché ce champ des relations entre la France et l'Espagne pendant la première moitié du XVIIIe siècle et d'avoir montré, sous l'impulsion de Louis XIV, un essai d'union des races latines. La Révolution est venue, et, dit-il, « elle a relevé plus hautes que jamais les barrières entre les peuples, qu'elle avait juré d'abaisser ».

PRÊTRE ET APOTRE

Le *Philippe V* avait affirmé la maîtrise de Mgr Baudrillart. Laïque, il eût sans doute persévéré dans cette voie et nous eût donné de grands livres comme les de La Gorce et les Thureau-Dangin. Mais l'Eglise convie le prêtre à l'apostolat et réclame de ses talents des services plus directs. Dès qu'il lui appartient, il cesse de s'appartenir. Son œuvre sera désormais presque entièrement consacrée aux affaires religieuses. Celles-ci, d'ailleurs, se rattachent volontiers à l'histoire et de leur union naissent d'excellentes études comme *Quatre cents ans de Concordat* et la *Vie de Mgr d'Hulst.* En lisant ce dernier ouvrage, on aime à tisonner des souvenirs que vingt-cinq ans écoulés n'ont pas abolis. On revoit Maurice d'Hulst : des manières de l'ancienne France et une connaissance approfondie des problèmes de notre temps ; une intelligence bien réglée, ordonnée, classique, qui ne reculait pas devant certaines hardiesses, mais qui n'accordait rien à la déclamation et qui eût tout sacrifié à l'orthodoxie ; des convictions fortes, que les événements ont pu contrarier, mais sans atteindre cette fidélité inébranlable qui lui inspirait en pleine période de ralliement des pages émouvantes sur la mort du comte de Paris ; une puissance de travail qui lui permettait à la fois de gouverner l'Institut catholique, d'occuper un siège à la Chambre et d'entretenir, dans la chaire de Notre-Dame, l'héritage des Lacordaire et des Monsabré ; une sensibilité qui se dissimulait ; une âme ardente qui ne s'épanchait pas dans les mots, peut-être par goût inné de la mesure, mais qui le poussait sans mesure à la conquête des âmes. Tel était ce prélat gentilhomme, trop tôt disparu, que Mgr Baudrillart a remis en lumière pour l'édification de tous et pour la gloire du clergé français.

Ce monument à Mgr d'Hulst était en quelque sorte un acte de piété filiale. Mgr Baudrillart l'avait approché de près et il dirige aujourd'hui la vieille maison que Mgr d'Hulst avait parée de sa renommée. Tâche ardue ! Car il faut faire bonne chère... intellectuelle avec peu d'argent. Et puis, quand les lendemains sont assurés, grâce à la collaboration d'un corps d'élite pour qui science est synonyme de dévouement, il y a bien des écueils à éviter. La maison n'est vieille que par ses murs : les toits s'égayent et rient de mille odeurs divines, qui sont les idées bouillonnantes de la jeunesse. On est entre catholiques, mais on est du pays où Veuillot et Montalembert consacraient à la défense de leur foi un même zèle et une stratégie divergente. Mgr Baudrillart fut planté libéral ; il naquit à l'ombre du *Journal des Débats,* où écrivaient son père et son grand-père. Nous avons relevé, sous la plume du charmant M. de Sacy, un très gros mot : l'épithète d' « ignoble » appliquée à certain jugement de M. de Maistre sur Voltaire. Et cela, dans un discours où il louait Dupanloup et le duc Victor de Broglie ! Pas d'hésitation : c'était un libéral intransigeant que M. de Sacy... même après sa conversion au bonapartisme ! Mgr Baudrillart est un libéral que l'expérience a instruit : « On me reproche quelquefois, a-t-il dit, et d'aucuns me blâment de ne pas être resté suffisamment libéral. Si, comme je n'ai nulle envie de le nier, il y a eu évolution, elle a été déterminée par une étude plus approfondie de la doctrine catholique et de ses conséquences, en un mot par la conviction qu'en marchant dans ce sens je me rapprochais de la vérité. » Noble et courageuse déclaration qui éclaire toute sa conduite, prudente et avisée, mais sûre, bien propre à mener sans heurts le navire si quelque tempête surgissait.

Il sera Romain — pas tout à fait comme M. de Sacy, qui était de l'ancienne Rome, — Romain avec Pie X, pendant les luttes que devra soutenir, contre le modernisme et contre les Cultuelles, cet admirable pontificat. Il a même devancé la pensée de Rome, quand Maurice Rouvier, président du Conseil, lui fit porter le texte de la loi de Séparation : « Quoi qu'on puisse vous dire, affirma Mgr Baudrillart, soyez persuadé que le Pape rejettera la loi. » Rouvier, surpris, se montra beau joueur : « Eh bien ! si j'étais le Pape, j'en ferais autant. » Deux mois plus tard, Mgr Baudrillart relatait cette conversation au cardinal Merry del Val. « Vous avez bien jugé, dit le cardinal, la décision que vous avez prévue sera celle du Saint-Père. » Cette clairvoyance s'explique. Mgr Baudrillart n'est pas de ceux qui lient le salut de l'Eglise à une sorte de catholicisme atténué. Huit jours avant la guerre, il analysait le renouveau de la jeunesse contemporaine. De quoi est fait ce renouveau ? « D'abord, répondait-il, d'un retour à l'esprit de tradition. C'est par le traditionalisme français qu'un Péguy a retrouvé le catholicisme. Le mouvement néo-chrétien de 1890 a échoué parce qu'ils avaient horreur du dogme, l'idée de vérité absolue n'entrait pas dans leur esprit. Leur christianisme se réduisait à une vague sympathie pour certaines idées évangéliques, à une pitié pour les humbles qu'ils prenaient pour la charité chrétienne, à quoi ils réduisaient toute la religion. » Plaidoyer pour la vérité absolue... Que nous voilà loin du relativisme libéral !

LE PATRIOTE

Il est un des « ouvriers de la réconciliation entre la République et le Saint-Siège ».

Ces lignes sont de juillet 1914. Une semaine après, les élèves de Mgr Baudrillart et aussi plusieurs maîtres partent vers les champs de bataille. L'Institut catholique ne ferme pas ses portes. Mais se borner à la besogne quotidienne, alors que la France souffrait, un prêtre, un Français comme Mgr Baudrillart en était incapable. Il se penche sur les blessés des ambulances parisiennes. Ecoutons le témoignage de M. Frédéric Masson, qui dirigea une de ces ambulances : « On le vit chaque jour, au moment où la mort multipliait ses visites, où la gangrène rendait méphitique l'air des salles, s'arrêter longuement près du lit de chaque patient, et,

avec une inaltérable constance, ouvrir aux pauvres gars qui allaient succomber les perspectives d'éternelles récompenses. Et puis, après avoir veillé le mourant, après avoir enseveli le mort, il le conduisait à travers les faubourgs de la ville indéfinie jusqu'au champ du suprême repos ; il prononçait sur la bière de bois blanc, mince comme une feuille de papier, les prières qui absolvent et il reprenait avec la veuve du mort le chemin de l'hôpital. »

Que de touchantes confidences il avait entendues! Ces héros, que l'on disait sceptiques ou hostiles, éprouvaient le besoin de Dieu et leurs lèvres murmuraient doucement le *Pater*... Et, pendant ce temps, les ennemis, même les neutres, daubaient sur l'impiété de la France ! Une mission nouvelle allait s'imposer à Mgr Baudrillart. On ne nous connaissait pas : s'il nous faisait connaître ? De cette idée sortit le Comité catholique de propagande française à l'étranger. Il en fut le fondateur et l'animateur. Dès mars 1915, livres, brochures, conférences s'échappèrent de cette usine toujours en travail, franchissant bon gré mal gré les frontières : *La guerre allemande et le catholicisme, l'Allemagne et les alliés devant la conscience chrétienne, La vie catholique dans la France contemporaine.* Si l'on ne voulait pas se laisser convaincre, Mgr Baudrillart se mettait en route, allant haranguer les réfractaires. L'Espagne surtout se réservait, se méfiait. Il parcourut l'Espagne, il aurait été au bout du monde pour défendre la cause de la France.

Services éclatants, auxquels Marcel Sembat lui-même rendit un jour hommage. Car l'action de Mgr Baudrillart n'aura pas été précieuse seulement au dehors. Elle a appris à beaucoup de nos compatriotes qu'il faut compter avec les forces spirituelles. Aussi doit-on l'inscrire parmi les plus sûrs ouvriers de la réconciliation entre la République et le Saint-Siège. Quand d'irréductibles adversaires essayaient d'y faire obstacle en incriminant l'attitude de Benoît XV, Mgr Baudrillart leur opposait des répliques éloquentes et précises. L'une des plus topiques est celle où il exhume d'anciennes paroles de M. Wilson sur les peuples qui ne se battraient pas « s'ils ne croyaient, chacun de leur côté, soutenir quelque principe éternel du droit », et sur la vérité qui ne sera révélée qu' « à l'issue de cette lutte titanique ». « Ah ! s'écrie-t-il, si le Pape s'était exprimé ainsi ! Et cela n'a pas empêché de proclamer Wilson le Juste, nous l'avons vu en pleine Sorbonne ! »

La réputation de Mgr Baudrillart était devenue universelle. Les honneurs ne pouvaient rien y ajouter. Mais, puisqu'ils existent, il est bon qu'ils soient décernés au mérite. Le gouvernement français lui a donné le ruban rouge. L'Académie lui a offert le fauteuil d'Albert de Mun. Le Souverain Pontife vient de l'élever à la dignité épiscopale. Ainsi le patriote, l'écrivain et le prêtre ont reçu tour à tour leur récompense...

***

[Sur Mgr Baudrillart, la *Documentation Catholique* a déjà donné (t. 1, pp. 445-446) un grand nombre de références documentaires.

Il faut y joindre, notamment : *D. C.*, t. 1, pp. 330-342 : son discours de réception à l'Académie française : éloge du comte A. de Mun ; — *ibid.*, pp. 382-388, 440-444 : Réponse à son discours de réception, par MARCEL PRÉVOST ; — *D. C.*, t. 1, pp. 280-281, 303, 446, 632, 652, 677 ; — *D. C.*, t. 2, pp. 482-484 ; — *D. C.*, t. 3, pp. 282, 386, 396, 419-424, 446, 860-861 ; — *D. C.*, t. 4, pp. 446, 448.]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT en matière religieuse

PREMIÈRES PRÉCISIONS

Un discours de M. Jonnart

Au cours de la réunion du Bureau et de la Commission administrative du Parti républicain démocratique et social qui s'est tenue à Paris le 26 octobre dernier, M. Jonnart, qui présidait cette réunion, a prononcé le discours suivant, dont il est sans doute inutile de souligner l'importance:

Vous êtes venus, Messieurs, pour décider à quelle date aura lieu à Paris le Congrès du parti ; en vue de ce Congrès, nos Commissions d'études se sont mises résolument au travail. A ce propos, il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ici de quelles idées directrices elles s'inspirent. Et en donnant une certaine publicité à cet énoncé, nous affirmerons, une fois de plus, le programme du parti.

Cette publicité ne laissera pas de présenter des avantages à la veille du jour où tous les échos de France vont retentir du bruit des délibérations et des discussions du Congrès radical de Lyon.

Il me semble qu'il est assez facile de dégager la vérité de la situation actuelle, si troublée qu'elle apparaisse.

Nous pouvons, nous, ouvrir nos fenêtres toutes grandes ; nous ne recherchons aucune équivoque : nous restons fidèles aux grands principes de la Révolution.

M. le président du Conseil, ces jours derniers à la Chambre, s'est efforcé de situer la majorité. Cette opération, en ce qui nous concerne, ne paraît pas présenter de sérieuses difficultés.

Large union, mais dans l'attachement obstiné à la législation républicaine.

Nous avons dit et nous répétons que nous sommes partisans d'une large union républicaine ; mais nous sommes avec les républicains sincères, et, par conséquent, nous nous écartons non seulement des adversaires du régime, mais de ceux qui n'acceptent la République que du bout des lèvres, qui n'acceptent de la République que le nom, qui n'en adoptent pas l'esprit, qui n'entrent dans la maison que pour déménager les meubles, pour contrarier ou paralyser l'application de la législation républicaine.

A cette législation nous sommes obstinément attachés parce que, fils de la Révolution, nous considérons l'indépendance, la laïcité de l'Etat, comme une des plus précieuses conquêtes de la société moderne.

Respect des lois de laïcité, de la liberté et de la propriété individuelles, de la patrie.

Quelques-uns d'entre nous, appartenant depuis de longues années au Parlement, ont voté les lois de laïcité ; tous nous les avons ouvertement, constamment défendues, soit dans les Chambres, soit dans les batailles électorales, et nous ne pouvons admettre qu'un parti se dresse à nos côtés qui reven-

dique le monopole de la laïcité et le monopole de la fidélité à la doctrine de Gambetta et de Jules Ferry, que nous avons aimés, que nous avons soutenus contre le parti précisément qui, aujourd'hui, veut accaparer et confisquer leur mémoire.

A ce parti, nous observons en outre que nous n'entendons pas laisser jeter par-dessus bord les principes essentiels de la Révolution qui ont été sa raison d'être et qui constituent sa force et sa gloire.

La Révolution, Messieurs, n'a pas voulu étouffer et annihiler l'individu en l'absorbant dans l'Etat après l'avoir libéré des chaînes, des entraves qui le paralysaient. Elle a voulu tout le contraire. Nous aussi nous voulons fortifier, élever l'individu, élargir son champ d'action et son idéal, et non pas l'énerver, l'emmailloter dans une législation providentielle en vertu de laquelle tous ses mouvements seraient réglés par l'Etat. Nous sommes fils de la Révolution, c'est-à-dire antiétatistes. Nous n'aurons aucune complaisance pour ceux qui, tournant le dos à la Révolution, veulent entreprendre sur la liberté individuelle.

Aucune compromission avec l'extrême-gauche.

Pour la même raison, nous n'admettons aucune compromission avec ceux qui s'attaquent à cette autre conquête de la Révolution, la propriété individuelle, et qui, sous prétexte d'égalité, prêchent la dictature du prolétariat.

Nous n'acceptons aucune alliance avec ceux qui refusent le budget de la guerre, qui se dressent contre toute préparation à la guerre extérieure, mais se complaisent dans la préparation de la guerre civile et prêchent la lutte impitoyable des classes, et chez qui l'amour désordonné de l'humanité tue l'amour sacré de la patrie.

Non, ni avec les socialistes unifiés et révolutionnaires ni avec les communistes, nous n'autoriserons de compromissions ni d'alliances électorales.

Erreur des radicaux dans leurs alliances électorales avec les socialistes.

Qu'il y prenne garde : en recherchant de pareilles alliances, le parti radical-socialiste abandonne la doctrine et la tradition républicaines, il trahit la Révolution française.

Je sais bien qu'il ne s'explique sur ce point qu'avec une certaine gêne, qu'il essaye de jeter un voile sur ces négociations, mais les faits sont là qui projettent la lumière sur sa tactique.

Aussi, plus il se sent attiré vers l'extrême gauche révolutionnaire, plus il se sent enlisé dans les partis extrêmes, plus il s'efforce en même temps de regagner la confiance du gros du parti républicain en faisant parade de son anticléricalisme.

La question religieuse.

Je l'ai dit tout à l'heure, il n'a pas le monopole de la laïcité.

Nous aussi nous sommes des laïques. Certes, nous sommes respectueux de toutes les opinions et de toutes les croyances, nous n'entreprendrons jamais sur les droits imprescriptibles de la conscience ; mais nous n'avons pas permis dans le passé, nous ne permettrons pas dans l'avenir qu'on touche au patrimoine républicain.

Les relations avec le Vatican sont très utiles pour notre politique extérieure.

Pour le moment, le cheval de bataille des radicaux-socialistes, c'est la reprise des relations avec le Vatican.

Je n'ai jamais été plus convaincu que depuis que je me suis rendu à Rome de la nécessité d'une représentation au Vatican.

Le Vatican, c'est un merveilleux observatoire, et là où sont les autres, nous devons être. Presque toutes les nations sont représentées auprès du Pape. Que nous le voulions ou non, quelles que soient nos convictions religieuses ou philosophiques, nous sommes obligés de reconnaître qu'il y a là une puissance morale, une des plus grandes qui existent sur le globe ; nous ne pouvons pas la dédaigner puisqu'elle peut et doit contribuer de la manière la plus efficace au rétablissement de la paix générale et au rapprochement des peuples.

Et puis, nous avions en souffrance trop d'intérêts et des intérêts primordiaux en Orient, en Extrême-Orient et en Afrique. Ces intérêts risquaient d'être irrémédiablement compromis si nous étions restés plus longtemps absents de Rome. Notre influence allait subir une grave éclipse. J'ai la satisfaction de vous dire que ces intérêts moraux et matériels considérables seront sauvegardés, et pour le plus grand profit de notre rayonnement moral, de notre commerce et de notre industrie.

Elles ne changent en rien notre politique intérieure.

Mais vous pensez bien que je ne me serais pas chargé de cette délicate et lourde besogne, commandée par l'intérêt national, si je n'avais eu mission de déclarer, dès la première heure, à Rome, que la reprise des relations diplomatiques ne comporte aucun changement dans la politique intérieure de la France, et qu'il ne serait point touché ni à la loi de Séparation ni aux lois de laïcité.

Cela étant, quel embarras le gouvernement peut-il éprouver à s'expliquer sur la question religieuse ? Pour ses besoins, pour des besoins impérieux de politique extérieure, il a renoué avec Rome, mais il peut, à juste raison, proclamer que la loi républicaine reste au-dessus de toute atteinte et qu'aucune conscience républicaine n'a de motif de s'émouvoir ni de s'alarmer.

On fait, il est vrai, grand bruit autour des Congrégations. Expliquons-nous très nettement.

Il faut reprendre l'application de la loi sur les Congrégations.

Vous savez ce qui s'est passé. Dès la mobilisation, à la faveur d'une circulaire du gouvernement suspendant l'application des lois de 1901 à 1904 sur les Congrégations, de nombreux religieux et religieuses qui avaient quitté la France revinrent se mettre à son service, et, soit aux armées, soit dans les formations sanitaires, un très grand nombre d'entre eux firent tout leur devoir. Il faut leur rendre cet hommage.

Depuis la fin de la guerre, aucune mesure n'a été prise pour suspendre l'effet de cette circulaire. Les gouvernements antérieurs au ministère actuel ont eu d'autres soucis. Mais cette situation ne peut se prolonger indéfiniment sans danger. La question des Congrégations soulève dans certains groupes politiques de vives préoccupations, et on attend du gouvernement qu'il fasse connaître nettement son sentiment en coupant court à tout malentendu et à toute équivoque.

Il faut à la fois rassurer le parti républicain et fixer les Congrégations sur les droits et sur les devoirs du gouvernement.

Cette législation exclut les religieux enseignants.

Ces droits et ces devoirs se résument dans l'application de la législation républicaine, qui n'a subi aucune modification et à laquelle le représentant de

la France près du Saint-Siège a nettement déclaré qu'il ne serait porté aucune atteinte.

Il ne saurait donc être question d'autoriser les Congrégations enseignantes qui sont entrées en France à rouvrir des écoles. Il est bon qu'elles ne puissent nourrir à ce sujet aucune illusion, et que le gouvernement les en avertisse solennellement. Il éviterait ainsi d'être obligé de recourir, pour assurer l'exécution des lois, à des mesures auxquelles il lui répugnerait naturellement de procéder.

Mais elle permet d'autoriser les Congrégations charitables et les missionnaires.

La législation exclut les Congrégations enseignantes, mais elle permet à certaines autres, hospitalières, charitables et missionnaires, de formuler des demandes d'autorisation dans certaines conditions.

Pour assurer l'exécution de la loi, il appartient au gouvernement d'instruire ces demandes et d'en saisir le Parlement s'il les juge conformes aux textes en vigueur, en recommandant en particulier au bienveillant examen des Chambres les demandes des Congrégations où se recrutent nos Missions.

Voilà notre politique ; c'est la vieille politique du parti républicain.

Je n'ajouterai qu'un mot : j'ai été élevé dans la doctrine républicaine dans ma famille et dans l'Université. Depuis quarante ans, je sers la République, je bataille pour elle, avec le meilleur de mon intelligence et de mon cœur ; je suis trop vieux pour changer et je suis un peu surpris d'entendre le chef d'un groupe voisin, dont je ne me permettrai pas d'incriminer le passé, nous reprocher à nous, vieux républicains, de n'être pas assez républicains.

Messieurs, continuons à faire tout notre devoir de républicain et de bons Français.

Commentaire de la « Croix ».

De la *Croix* (29. 10. 21) :

... Nous sommes tout à fait d'accord avec M. Jonnart sur les questions économiques et sociales.

Sa définition de la politique religieuse de son parti tire son importance toute particulière de ce fait que, président du parti républicain démocratique, il est en même temps ambassadeur de la France auprès du Saint-Siège. Il est permis de croire que le programme qu'il expose est celui qu'il a déjà présenté à Rome ; et s'il l'a fait, ce ne peut être qu'avec l'assentiment du gouvernement.

Il a montré, en termes heureux, la nécessité de nos relations avec le Saint-Siège et les résultats excellents qu'a déjà produits leur rétablissement. Nous sommes moins enthousiastes en l'entendant parler des Congrégations. Reprenant à son compte, à leur égard, la politique de Waldeck-Rousseau, il distingue les Congrégations enseignantes, dont il ne veut pas, et les Congrégations charitables, hospitalières, missionnaires, qui peuvent, dit-il, recevoir du gouvernement l'autorisation prévue par la loi ; et il semble bien que cette autorisation, M. Jonnart la souhaite à la plupart d'entre elles.

Ce n'est pas en un jour que les ennemis de l'Eglise ont édifié contre elle leur législation d'exception ; ce n'est pas non plus en un jour que nous pourrons la remplacer par la large liberté que réclame notre conscience et que nous doit la République, si elle veut être fidèle à ses principes. A chaque jour suffit sa peine, et si, comme le désire M. Jonnart, le gouvernement reconnaît enfin les services considérables que rendent, non seulement à l'Eglise, mais encore à la France et à la société, les Ordres hospitaliers et charitables et les missionnaires, ce sera déjà un grand pas vers la justice et la liberté.

Nous reconnaissons avec lui que la législation actuelle interdit l'enseignement aux Congrégations et proscrit celles qui s'y dévouent. Mais nous ne sommes pas de ces citoyens qui donnent leur adhésion à l'intangibilité de certaines lois, et de ces catholiques qui, sur les rives de Babylone, ne savent que pleurer ou maudire. Citoyens libres, revendiquant la totalité des droits garantis à tous les citoyens, nous sommes hostiles à toute loi d'exception, et celle qui frappe les religieux enseignants a beau exister, elle n'en est pas moins injuste et contraire aux principes d'égalité et de liberté de la société moderne.

Si nous étions en Amérique, nous la traduirions devant la Haute-Cour de justice qui frappe d'illégalité et casse les lois votées par le Congrès et sanctionnées par le président, quand elles s'attaquent aux principes supérieurs du droit naturel et de la Constitution des Etats-Unis. A défaut de cette Haute-Cour, garantie suprême des droits de tous, nous ne cesserons jamais de traduire les lois d'exception contre les Congrégations devant l'opinion publique.

Condamné par le proconsul romain, saint Paul invoquait fièrement sa qualité de citoyen pour en appeler à César : « *Cæsarem appello !* » Citoyens, nous aussi, nous en appelons à celle qui, chez nous, remplace César, c'est-à-dire à l'opinion publique, devant laquelle aucune loi n'est intangible, et nous lui demanderons de proclamer la liberté d'enseignement pour tous, non seulement pour ceux qui le reçoivent, mais aussi pour ceux qui le donnent.

En attendant qu'elle soit complètement éclairée, félicitons-nous de voir M. Jonnart et, sans doute, le gouvernement lui-même, renier la politique combiste qui avait fait de toutes les Congrégations un Bloc destiné à la mort civile, et reconnaître qu'il est juste et utile à la France que nos Ordres charitables et hospitaliers puissent, en toute sécurité, panser les plaies morales et matérielles de l'humanité au nom du Rédempteur, et que nos missionnaires continuent à porter dans le monde entier en même temps la vérité de la foi chrétienne et le prestige de la France.

JEAN GUIRAUD.

Lettre de S. Em. le cardinal Maurin, archevêque de Lyon.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

Les catholiques de France ont salué avec une joie particulièrement vive la reprise des relations avec le Saint-Siège et ils attendent de cet heureux événement les résultats les plus féconds pour l'Eglise et leur bien-aimé pays. Ils savent que le nonce choisi par le Saint-Père pour le représenter auprès du Gouvernement français joint à une grande piété une haute intelligence, une exquise bonté et une sincère affection pour la France. Ils ont constaté, d'autre part, que les pouvoirs publics, instruits par la guerre, paraissent être aujourd'hui animés de meilleures dispositions à l'égard de notre sainte religion, de ses ministres et de ses fidèles. Nous ne manquerons pas d'adresser au ciel de ferventes prières pour obtenir que cette reprise de contact, opérée dans des conditions favorables, produise tous ses fruits et serve également les deux causes qui sont les plus chères à nos cœurs.

Il a été dit, mes bien chers Frères, que la France, en renouant les relations avec le Saint-Siège, entend

se placer exclusivement sur le terrain des affaires extérieures et que notre législation ecclésiastique, élaborée en pleine période d'effervescence et de haine, n'en sera nullement modifiée. Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans cette affirmation. Alors même que l'on voudrait toucher le moins possible au passé, j'aime à croire que, l'atmosphère s'étant purifiée et que la guerre ayant montré quelles ruines désastreuses l'injustice et la haine sont capables d'accumuler, l'on s'efforcera de restaurer partout, à l'intérieur comme à l'extérieur, le règne de la justice et de la paix.

L'Eglise de France a été dépouillée de ses biens et elle ne peut en acquérir de nouveaux parce qu'on refuse de lui reconnaître la personnalité civile qui découle pour elle du droit divin et du fait même de son existence et de sa constitution. Il suit de là qu'elle se trouve placée dans une situation des plus précaires. L'union sacrée s'oppose-t-elle à ce que nous exprimions hautement le vœu qu'elle jouisse chez nous au moins des mêmes droits et des mêmes libertés qu'auprès de la plupart des autres nations ? Par respect pour cette union faut-il nous interdire de désirer que des immeubles, acquis avec les seules ressources des catholiques pour des fins déterminées et qui ne sont pas encore entièrement sortis du domaine public, fassent retour à leur destination première ?

Vous n'ignorez pas, mes bien chers Frères, que les biens appartenant aux Menses épiscopales, aux Menses et Fabriques paroissiales, ont été attribués aux départements et aux communes pour des œuvres d'assistance. Nous avons eu ainsi la douleur de nous voir enlever des maisons consacrées à l'instruction de nos séminaristes et de nos jeunes gens, à l'hospitalisation des prêtres âgés et infirmes, à l'entretien du clergé, et nous sommes aux prises avec les plus sérieuses difficultés pour entretenir nos Séminaires et maisons d'éducation et donner à nos prêtres le pain de chaque jour. Les catholiques français sont obligés de s'imposer de durs sacrifices dont la générosité de leurs pères dans la foi les aurait partiellement dispensés. Sous prétexte que les immeubles et les biens dont nous avons été injustement spoliés doivent servir à des œuvres d'assistance, il se rencontre, et en grand nombre, des sectaires qui voudraient nous imposer le silence, nous condamner à un acquiescement résigné et qui crient hypocritement au scandale et à la violation des règles de la charité chrétienne chaque fois qu'ils entendent les légitimes protestations d'un évêque.

L'Eglise, mes bien chers Frères, n'a à recevoir de personne des leçons de charité, moins encore de ceux qui, pour faire leurs œuvres, se gardent de délier leurs bourses mais ont volontiers recours aux maisons confisquées et puisent à peu près exclusivement dans les caisses publiques. Certes, sans vouloir absolument condamner toute contribution forcée, je trouve autrement belle la charité qui s'exerce au moyen d'offrandes volontaires. Cette charité a toujours été de tradition dans l'Eglise. C'est par la pratique de cette vertu éminemment chrétienne que, au lendemain de la mort du Sauveur, l'Eglise s'est recommandée à l'attention du monde juif et païen. « *Voyez comme ils s'aiment* », disait-on en parlant des premiers chrétiens. Au temps des plus violentes persécutions, les pauvres, les veuves et orphelins n'ont pas été abandonnés. C'est autour des églises et des monastères que, pendant des siècles, ont existé les seuls asiles ouverts à l'hospitalisation et au soulagement de toutes les misères. Aujourd'hui même, un très grand nombre de nos hôpitaux portent encore la marque irrécusable de leur origine et montrent que les pouvoirs publics n'ont assuré les services hospitaliers qu'en s'emparant des dépouilles de l'Eglise. Même dépouillée, l'Eglise ne se résigne pas à abdiquer la mission de charité que lui a léguée son divin Fondateur. C'est ainsi que, malgré les injustices subies et les très lourdes charges que la persécution faisait peser sur eux, les catholiques de France ont occupé un bon rang dans la magnifique floraison de toutes les œuvres de guerre qui se sont fondées pour venir en aide aux combattants, aux mutilés, aux prisonniers, aux veuves et orphelins. Ceux qui m'accusent de méconnaître les règles de la charité chrétienne ignorent-ils que, grâce à de généreux et spontanés concours, j'ai pu fonder deux orphelinats agricoles, l'un pour les garçons à Beaunant, l'autre pour les filles à Savigny, sans parler de l'école d'agriculture de Ressins, dans la Loire, et d'une école industrielle supérieure, à Lyon ?

La charité est un devoir, mais il ne faut pas qu'elle s'exerce au détriment de la justice. On ne pèche pas contre la charité quand on rappelle que la volonté des morts doit être respectée, que des biens et des immeubles légués ou légitimement acquis pour l'hospitalisation et l'entretien des prêtres ne peuvent, sans injustice, recevoir une autre destination, celle-ci serait-elle, en soi, très digne d'intérêt. Certes, si la spoliation doit être maintenue, nous aimons mieux encore que les biens dont nous avons été dépouillés soient employés à créer des services hospitaliers plutôt qu'à satisfaire de coupables appétits. Mais, aussi longtemps que le Saint-Père n'en aura pas, de sa pleine autorité, disposé autrement, nous avons le droit et le devoir de dire que les biens d'Eglise doivent faire retour à l'Eglise et que ceux qui leur donnent une affectation contraire n'ont pas à se plaindre d'avoir à subir toutes les conséquences de leurs actes.

J'ai tenu, mes bien chers Frères, à mettre toutes choses au point, parce qu'en ce moment un certain nombre de nos établissements ecclésiastiques paraissent devoir être définitivement détournés de leur destination et qu'une presse impie s'efforce d'égarer l'opinion. Je suis sûr, en rappelant sommairement le droit, d'avoir servi la cause de la justice et je ne crois pas desservir celle de la charité. Les administrateurs des hôpitaux et hospices se plaignent que les dons et legs soient devenus beaucoup plus rares qu'il y a quelques années. Ils ne font aucune difficulté de reconnaître que, sur la liste des bienfaiteurs, les noms des familles catholiques figurent en bon rang. Si la source semble devoir se tarir, ne serait-ce point parce que les catholiques sont pressurés et que certaines lois ont fait naître chez eux de la défiance ? Que l'on revienne à la justice, que la confiance renaisse et la charité retrouvera son cours.

Et sera notre présente lettre lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse...

Donné à Lyon, le 5 août [1921].

Commentaire des « Débats ».

Le *Journal des Débats* — qui, probablement, n'a jamais critiqué M. Jonnart, surtout en matière de politique religieuse — termine en ces termes un article éditorial (29. 10. 21) :

... Le discours de M. Jonnart et la politique dont il trace les grandes lignes appelleraient beaucoup de réflexions. La ligne de démarcation qu'il trace sur sa droite sera discutée. Le principe n'en saurait être contesté, car si l'union nationale en face de l'ennemi étranger doit comprendre tous les Français, l'union républicaine sur un programme de réformes inté-

rieures ne peut comprendre que des républicains sans arrière-pensée. Mais qui donnera le passeport républicain? Nous entendons bien que M. Jonnart n'est pas un inquisiteur et que le grand parti central dont il dessine les traits n'est pas un organe à dénoncer les suspects. La pierre de touche par laquelle il reconnaît l'esprit républicain est néanmoins d'un maniement délicat. La « laïcité » a pris dans beaucoup de bouches un sens qui n'a rien de libéral ni de tolérant. Ce n'est pas celui que lui donnent M. Jonnart et ses amis, nous ne l'ignorons pas. Leur laïcité n'a rien d'anticlérical, mais aussi on peut, sans être clérical et antirépublicain, trouver que tout n'est pas parfait dans notre « législation laïque ». Elle n'est pas toujours libérale; or, l'esprit républicain, c'est foncièrement et avant tout l'esprit libéral.

Commentaire du « Figaro ».

M. Denys Cochin écrit dans le *Figaro* (30. 10. 21):

... En ce moment, des Congrégations, dit-on, reviennent en France. Etait-ce un beau triomphe de les avoir expulsées? L'Etat pouvait demeurer laïque dans ses propres établissements. Mais avait-il une raison de proscrire dans un établissement libre, comme une chose dangereuse et coupable, l'enseignement donné par un religieux? Voici des religieux — Frères des Ecoles chrétiennes, Sœurs de Charité — qu'il a autorisés, c'est-à-dire auxquels il a conféré le privilège de vivre et de posséder en commun. Et néanmoins, ils n'auront pas le droit d'enseigner dans un établissement libre, comme tous les Français munis de leurs grades universitaires!

Rien ne pourra effacer cette tare : ils sont religieux. Rien : pas même le sang versé pour la Patrie.

Mille jeunes Pères Jésuites, accourus du monde entier, sont morts à la guerre. Les autres reviennent sans tapage, sans pompeux établissements, même sans vie commune, et espèrent pouvoir se livrer à leur vocation, qui est l'enseignement. Ils ont de si beaux états de services que, peut-être, les inquisiteurs du crime d'enseignement procéderont avec moins de rigueur à leurs interrogatoires.

Mais non. Il importe que cette illusion ne leur soit pas laissée. Les idées de Combes — que cependant M. Tardieu reniait fort joliment l'autre jour — règnent encore. Ils n'enseigneront pas; les titres universitaires n'existent pas pour eux, le sang versé pour la patrie ne compte pas pour eux. Et qui donc est accouru de la Colonnade du Vatican à la frontière française pour les prier de retourner sur leurs pas? M. Jonnart, notre ambassadeur auprès du Pape!

AVEUX DES ADVERSAIRES

« La crise de moralité »

Sur la faillite de l'école laïque.
Les devoirs des pouvoirs publics, des instituteurs et des parents.

Un sénateur anticlérical écrit dans le *Radical* (19. 10. 21):

Le ministre de l'Instruction publique belge vient d'adresser aux inspecteurs primaires une circulaire des plus instructives. Convaincu que c'est par l'école qu'on doit relever la nation, il leur prescrit un plan méthodique et raisonné d'études morales, une pour chaque semaine de l'année, autour desquelles graviteront successivement toutes les formes de l'activité scolaire.

Ce que vaut la méthode, au point de vue pédagogique, je n'ai pas à le dire. Et ceci n'est pas de ma compétence. Mais je vois bien ce qu'elle vaut au point de vue moral, où son efficacité me paraît sûre. Seulement, pour aboutir, certaines complicités, si j'ose m'exprimer ainsi, sont nécessaires, trois au moins.

Il faut que les pouvoirs publics, voyant le mal, cherchent le remède et aient la ferme volonté d'agir. Les ennemis de l'école laïque ont beau jeu à parler, faussement, d'ailleurs, de sa faillite. Ce qui a fait faillite, c'est la foi que nous avions mise en elle, cette foi qui inspirait les animateurs comme Jules Ferry, les éducateurs comme Buisson, Pécaut, tant d'autres. Après la période héroïque de la laïcité, nous nous sommes rendus coupables de négligence, d'indifférence, de faiblesse ou de lâcheté. Et de notre incurie l'école a souffert. Elle en souffre plus encore depuis la guerre, et ses ennemis, toujours vigilants, voyant le défaut de la cuirasse, se préparent à lui livrer, sous des prétextes divers, le grand assaut. Voudra-t-on la défendre? Et, pour la défendre efficacement, voudra-t-on lui redonner cette action profonde sur les âmes, sans laquelle l'instruction n'est qu'un rabâchage stérile qui surcharge inutilement les cerveaux d'enfants, sans remplir les cœurs? Notre école, large, généreuse, morale, doit donner l'empreinte qui persistera chez l'homme fait. Qu'on veuille donc bien commencer par le seul et véritable commencement.

Mais il faut que les instituteurs y consentent. Si l'Etat doit faire tout son devoir vis-à-vis de l'école, il est indispensable que les maîtres fassent le leur. Et, sans doute, beaucoup comprennent quelle responsabilité pèse sur eux, et quelle est la noblesse de leur tâche. Mais aussi, pourquoi ne pas l'avouer, d'autres ignorent ou feignent de ne pas savoir, et se contentent d'un enseignement médiocre, sans vie, sans âme. Ils n'ont pas une vocation. Ils font correctement, la plupart du temps, un métier. Ce n'est pas assez. On demande d'eux la flamme, un exemple qui soit suivi. On veut qu'ils aient la conscience et aussi la fierté d'exercer un sacerdoce. L'école sera avant tout ce que les instituteurs la feront.

Enfin, pour parachever l'œuvre, une troisième collaboration est nécessaire, la plus importante de toutes, celle des parents, c'est-à-dire celle du public. S'il est bon, l'enseignement de l'école doit réagir sur la famille. Les enfants sont de si merveilleux propagandistes. Mais, en revanche, la famille doit créer l'atmosphère favorable dans laquelle se développera l'enfant. Et là, hélas! est le point faible. Comment demander à des consciences si souvent rudimentaires et déficitaires de donner ce qu'elles n'ont pas, de projeter autour d'elles des rayons quand elles ne renferment que la nuit?

Et cependant, il faut surmonter, coûte que coûte, la crise de moralité, la crise mortelle qui risque de désagréger la France. Nous y parviendrons si tous les amis de l'école laïque, et il y en a autant qu'il y a de républicains, deviennent très exigeants pour l'école qu'ils défendent et qu'ils aiment.

On ne redresse pas l'arbre. On redresse l'arbrisseau. Si nous voulons que les hommes de demain aient des âmes nouvelles, travaillons dès aujourd'hui les âmes de nos enfants.

Jean Philip,
sénateur du Gers.

CONTROVERSES POUR L'ACTION

Pour et contre la R. P. S.

Un des rapports de la récente Semaine des Ecrivains catholiques qui méritait le plus de succès — et qui, de fait, a été accueilli très favorablement par la presque totalité de l'auditoire — est celui qu'a présenté le R. P. ALBERT BESSIÈRES *pour demander une campagne immédiate en faveur de la représentation proportionnelle scolaire.*

Son travail, s'il ne prétend rien apprendre aux spécialistes, n'en est pas moins précieux, car il contient, groupés sous une forme vivante et convaincante, tous les arguments utiles; et nous souhaitons que, après avoir pris place dans le compte rendu général de la Semaine (1), il soit tiré à part en vue de la plus large diffusion possible, même dans les milieux catholiques, où l'importance capitale de la R. P. S. est encore trop souvent peu comprise sinon méconnue.

En attendant, le R. P. Bessières ne croit point sa tâche terminée. A son premier rapport il vient de donner (dans les Lettres *d'octobre 1921) une suite que nous reproduisons* in extenso, *certains de rendre service, notamment, à ceux qui veulent travailler efficacement, par la parole ou la plume, au triomphe de la justice et de l'égalité dans l'école.*

I. — L'accueil des catholiques.

Mon rapport de la Semaine des Ecrivains sur la R. P. S. a reçu, chez les catholiques, un accueil plein de sympathie. Je ne citerai que deux témoignages, particulièrement précieux parce qu'ils partent de milieux universitaires.

Quelques timides m'avaient dit ou écrit : « On trouvera singulier que l'auteur d'*Ames Nouvelles*, après avoir rendu hommage à la grandeur d'âme d'instituteurs publics tels que Pierre Lamouroux, Albert Thierry, d'universitaires tels que Joseph Lotte et Pierre Poyet, institue aujourd'hui le procès de l'Ecole publique, revendique la séparation de l'Ecole et de l'Etat et la R. P. S. »

Ces appréhensions étaient sans fondement. Nul plus que moi n'admire la force morale des catholiques éminents, ou tout simplement des Français qui mènent à l'école publique, avec une admirable abnégation, ce bon combat : la défense de l'esprit.

Ces catholiques et ces Français, je fus heureux d'en saluer quelques-uns à la Semaine, en des termes qui disaient bien imparfaitement mon admiration et mon amitié.

Mais je les savais assez dégagés des petitesses dont mes correspondants appréhendaient les réactions, pour exposer en toute liberté ce que j'estimais être la vérité catholique et la vérité française.

Et de fait, c'est peut-être de ce côté que me vinrent, pendant la Semaine et après, les adhésions les plus complètes, les plus émouvantes.

Si j'avais besoin d'arguments nouveaux pour rajeunir mon admiration et sceller ma vieille amitié, les catholiques de l'Université viennent de m'en fournir plus qu'il n'était nécessaire.

La transformation de l'école publique.

Dans le *Bulletin des Professeurs catholiques de l'Université* (15. 6. 21), M. Jacques Valfeuille, professeur agrégé de l'Université, écrit : « Le rapporteur, notre éminent ami le P. Bessières, dont tous les universitaires catholiques devraient connaître le beau livre *Ames Nouvelles* (1), nous entretient avec sa compétence toute particulière de cette « Répartition Proportionnelle Scolaire » dont il s'est fait l'infatigable champion mais qui, si juste et si nécessaire fût-elle, ne résout qu'en partie (2), comme il s'est empressé de le dire, le problème vital de l'enseignement. Sauver l'école libre est sans doute indispensable, quand ce ne serait, en dehors de toute autre raison, que pour maintenir à l'Université une concurrence à la fois de stimulant et de frein. Mais transformer l'école publique, qui conservera toujours, malgré tout, la grande majorité des élèves, est une œuvre tout aussi urgente. C'est ce que n'ont pas manqué de faire remarquer les universitaires présents ; et si le temps leur a fait défaut pour exposer dans tous ses détails leur programme réformateur de liberté religieuse et de concorde civique, du moins en ont-ils eu pour en tracer les grandes lignes...

» Séparation de l'Ecole et de l'Etat, pour rendre aux autorités locales et par là même aux familles dont elles sont les mandataires leurs droits imprescriptibles si complètement méconnus ; les futurs instituteurs se préparant à leur noble tâche par de solides études secondaires ; le prêtre enfin admis à pénétrer dans l'école, comme au lycée ou au collège, pour y donner l'enseignement moral... »

La R. P. S., moyen de concorde nationale.

Par ailleurs, dans l'*Instituteur Français* du 15 mai 1921, Mlle Marguerite Ory, professeur agrégé au lycée de Metz, fait entièrement sien notre point de vue sur la R. P. S.

Après avoir rappelé les dispositions des traités de Versailles, Saint-Germain, Trianon, et la lettre d'envoi de M. Clemenceau aux plénipotentiaires de Pologne (3), Mlle Ory conclut : « L'expérience prouve,

---

(1) Ce compte rendu paraît ces jours-ci aux bureaux de la revue *les Lettres*, 4, boulevard des Italiens, Paris.

(1) De Gigord, Paris. (*Sauf indication contraire, toutes les notes sont de l'auteur.*)

(2) En effet, nous n'avons jamais prétendu que la R. P. S. résolût tout le problème scolaire. Et M. Heinrich a parfaitement raison de souligner que, tout en réclamant pour l'école libre un statut de justice, un effort parallèle s'impose pour défendre l'école publique contre les mauvais bergers, y faire passer un large souffle de spiritualisme, protéger les maîtres catholiques contre les brimades des sectaires, leur donner une pleine conscience de leurs droits et de leurs devoirs. Nous croyons avoir, pour notre humble part, rempli ce double devoir, qui n'a rien de contradictoire.

(3) Cf., dans la *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 106-108, le texte de la lettre de M. Clemenceau ; pp. 109-112 le texte du traité du 28 juin 1919 conclu entre les alliés

en effet, que la répartition proportionnelle scolaire nationale n'apporte aucune diminution à la force de l'Etat. Elle ne cause pas de division. Les Alliés désirent par-dessus tout une Pologne pacifiée — afin d'avoir en elle une alliée solide. Ils lui donnent un moyen déjà expérimenté dans des pays divisés de croyances religieuses et où règnent la liberté, l'ordre, la civilisation. C'est l'expérience des aînés de l'Europe qui est mise à la disposition des jeunes nations. La R. P. S. nationale est donc considérée par tous comme un moyen de concorde nationale.

» Telles sont les directions de la pensée contemporaine en matière scolaire.

» Au lieu de nous attacher aux erreurs diviseuses... du passé, associons nos efforts à ceux de tous les Français en quête d'une meilleure équité politique, désireux d'égalité en vue de l'union nationale indispensable à notre relèvement. »

C'est exactement notre thèse.

II. — L'accueil des non-catholiques. Réponse à M. Georges Guy-Grand.

Ailleurs, la note est différente, comme il fallait s'y attendre.

M. G. Guy-Grand, dans *Paris-Midi* (25. 5. 21), commence par quelques compliments : « Le rapporteur, ancien combattant,... a mené l'attaque rondement, sans réticences..., avec une grande franchise dont il faut lui savoir gré. »

Trêve au « combisme. »

A. — Ceci posé, la critique commence. J'ai donc mené l'attaque « avec des aménités choisies : Combes, Caillaux, Malvy, les bolchevistes, toutes les perles... »

M. Guy-Grand, homme de goût, estime sans doute que j'ai manqué de goût en prononçant ces noms propres... Pour un peu, il me rappellerait le *Nec nominetur in vobis* de saint Paul.

Aveu assez piquant.

Tout de même, quand on veut parler en termes précis du régime scolaire actuel, comment éviter — malgré ce qu'ils peuvent avoir de... dissonant — les noms de législateurs responsables ?

Et puis, M. Guy-Grand tombe dans un autre défaut de logique. Son attitude rappelle fort celle du *Temps*, qui, au lendemain de la mort de M. Emile Combes (24 mai 1921), jugeait sévèrement la politique du vieux sectaire... tout en lui demeurant religieusement fidèle. Le combisme, ce fut « *la dictature d'un parti* », imposée au pays, au suffrage universel lui-même. Ce fut une conception politique qu'on pourrait, dit-il, appeler « *le radicalisme de droit divin* ». Ce régime, ajoute le *Temps*, « a rendu impossible avant la guerre l'union sacrée..., qui nous eût été tout aussi utile dans la préparation à la défense nationale que dans la défense nationale elle-même. Elle a perpétué dans ce pays une sorte de *guerre de religion factice* où quelques politiciens locaux ont seuls trouvé leur intérêt ».

On ne saurait mieux dire.

Vous attendez la conclusion : cette législation de guerre civile, hâtons-nous de la remplacer par une législation de paix, de concorde nationale. Point du tout. Le combisme est comme les ossements morts qu'on utilise dans l'industrie. Le combisme est mort, proclame le *Temps*, mais ses lois vivent et doivent vivre. Ces ossements arides sont le patrimoine de la République.

Voilà à peu près la position de M. Guy-Grand. Nous avouons ne pas en saisir la logique.

Oui, la paix religieuse, mais non dans la capitulation.

B. — « Vous allez réveiller les luttes confessionnelles », nous annonce le rédacteur de *Paris-Midi*.

Mais on ne réveille que ce qui dormait. La législation issue de cette longue « guerre de religion » est toujours là bien éveillée, bien vivante.

Que nous demandez-vous donc ? D'accepter la carte de guerre que quarante ans de violences nous imposèrent ? De faire la paix sur la défaite et l'invasion ? On proposa cela à la France en 1917.

La « neutralité sympathique » est irréalisable avec le personnel enseignant actuel.

C. — Mais, continue M. Guy-Grand : « La neutralité sortait de l'atmosphère de bataille où elle s'était instituée pour devenir vraiment conforme à son esprit. »

— La bataille cesse, soit, mais vous gardez vos positions et vos conquêtes. Et puis, est-il même certain que la bataille soit bien finie ?

En une conversation pleine de courtoisie, nous avons posé à M. Guy-Grand la question suivante : « A supposer que pour le bien de la paix nous acceptions « l'hypothèse » de la neutralité, d'une neutralité sympathique comme vous la rêvez ; sur qui comptez-vous pour la réaliser à l'école publique ? »

Nous devons raisonner non point sur les événements de la planète Mars, ni même sur ceux de la France de 1950. Ils nous échappent à tous. Nous raisonnons sur la France de 1921, qui sera sans doute, à moins d'un miracle (que M. Guy-Grand n'escompte pas), celle des années qui vont venir : *Natura non facit saltus.* Nous posons donc à la loyauté de M. Guy-Grand cette question. « Sur quel personnel enseignant concret comptez-vous, surtout à l'école primaire, pour rendre effective cette « neutralité sympathique *qui, loin de ruiner l'action du prêtre, la prépare ?* »

Vous connaissez, aussi bien que nous, ce milieu concret, historique... Vous lisez, comme nous, les Revues de l'Ecole, les manifestes quotidiens des diverses Fédérations et Syndicats de l'Ecole.

La vérité — et M. Guy-Grand ne peut guère y contredire — est qu'une forte proportion des maîtres de l'école publique, si elle n'est pas résolument sectaire, est, en matière religieuse, parfaitement indifférente. Peut-on de ces maîtres escompter normalement une attitude respectueuse, sympathique, à l'égard de croyances qu'on estime néfastes, ou tout au moins périmées et sans objet ? Ce tour de force, est-il raisonnable de l'attendre d'un grand nombre ?

La conscience catholique ne peut se contenter du silence.

D. — « Mais il ne serait pas impossible, poursuit-on, d'obtenir tout au moins le *silence.* Cela par une surveillance attentive et aussi par une formation plus large, plus humaine que celle de nos Ecoles normales. »

— Qui exercera cette surveillance ? Qui donnera cette formation nouvelle ? Dans combien d'années aura-t-elle donné ses fruits ? En attendant, allons-nous sacrifier cinq, six générations de nos enfants ?

et la Pologne, et spécialement (p. 110) les art. 9 et 10 imposant à cette Puissance l'obligation d'assurer la répartition proportionnelle des fonds publics aux écoles juives ; — *ibid.*, p. 332, l'art. 68 du traité de Saint-Germain imposant à l'Autriche les mêmes clauses en faveur des minorités ethniques, clauses reproduites par l'art. 59 du traité de Trianon — conclu avec la Hongrie (t. 3, p. 814). — Ajoutons que l'art. 55 du traité de Neuilly, conclu avec la Bulgarie (*D. C.*, t. 2, p. 714), et l'art. 147 du traité de Sèvres, conclu avec la Turquie (*D. C.*, t. 4, p. 399) contiennent des dispositions identiques. (Note de la *D. C.*)

E. — Et puis ce « *silence* » que vous nous faites escompter, vous êtes-vous demandé si notre conscience peut s'en contenter ? Ce n'est pas aux incroyants de déterminer les exigences de notre foi. Ce rôle appartient à l'Eglise.

M. Guy-Grand est patriote. N'aurait-il nul scrupule à confier ses enfants à un instituteur antipatriote ou « apatriote » sur cette seule garantie : « Je me tairai, je ne dirai rien contre la patrie. Rien dans mes leçons ne trahira ce que je pense de cette idée creuse. Ne m'en demandez pas davantage : ni de dire d'elle le moindre bien, ni de participer jamais à quelque acte, à quelque manifestation que ce soit ayant pour but de la glorifier. »

M. Guy-Grand accepterait-il ce pacte la conscience en paix ? — Non.

Pourquoi nous l'affirme-t-il acceptable, à nous, croyants, quand il s'agit de notre foi ?

La neutralité, c'est l'irréligion; du reste, elle est pratiquement impossible.

Comment un esprit aussi averti ne voit-il pas ce fait psychologique indiscutable ? Le maître enseigne par ce qu'il dit, oui ; mais encore par ce qu'il *est*, par le langage vivant de ses actes. Nous proposons à la méditation de M. Guy-Grand ces réflexions sur le silence du maître, sur la neutralité, qui ne sont pas d'un « moine ligueur » mais de deux grands leaders socialistes : le Belge Vandervelde et le Hollandais Domela Nieuwenhuys.

M. Vandervelde, le chef du parti socialiste belge, disait à la Chambre, le 18 juill. 1895, appréciant un article de M. Domela sur l'enseignement catholique :

« Nous avons le plus profond respect pour l'enseignement confessionnel. Notre idéal restera différent ; nous voulons l'enseignement neutre, c'est-à-dire exclusivement scientifique, neutre dans le sens positif du mot. Je sais que vous n'acceptez pas cela. Aussi nous considérons qu'il est *aussi injustifiable* d'imposer à des populations catholiques, qui n'en veulent pas, l'enseignement tel que nous le comprenons, que vous devriez considérer comme injustifiable d'imposer aux populations non catholiques un enseignement religieux, qu'elles repoussent non moins énergiquement. »

Plus catégoriques encore étaient les déclarations du grand orateur socialiste hollandais Domela Nieuwenhuys. Répondant à une série d'articles du *Peuple* publiés en 1893, il écrivait dans la *Société Nouvelle*, revue socialiste :

« On dit que l'école neutre est *accessible à tous*... Qui dit cela ? Les gens qui ont la majorité et qui, dans la pratique, terrorisent la minorité. Ils disent : Nous décrétons que notre école neutre est accessible à tous ; *ergo*, elle est acceptable pour tous ; et les gens qui disent le contraire sont des fanatiques ou des êtres stupides.

» Les cléricaux protestants ont montré qu'ils prenaient la chose au sérieux. Ils ont donné de l'argent, beaucoup d'argent, pour fonder eux-mêmes les écoles selon leur foi. J'ose même dire que, si les libéraux avaient dû en donner autant, ils ne l'auraient certes pas fait. C'est beaucoup plus facile de profiter de l'Etat que de donner soi-même de sa propre poche pour avoir des écoles comme on les désire. Pendant des années, les cléricaux ont sacrifié beaucoup et ils ont témoigné par les faits que l'école neutre, selon eux, n'était pas accessible pour tous.

» On dit : Mais à l'école neutre on respecte les idées religieuses de chacun.

» Il me semble qu'on a une conception curieuse du respect que l'on doit à chacun. Les libéraux pensent qu'on montre le respect en passant sous SILENCE les idées religieuses : par exemple, la prière. Comme si cette omission n'est [n'était] pas un scandale pour ceux qui y tiennent beaucoup. Voici le raisonnement : Je détruis vos idées, car je laisse voir qu'elles sont superflues ; je tais, mais je respecte vos idées. Envoyez-moi vos enfants, ô croyants ! Ils seront sous mon influence journellement pendant cinq ou dix ans, et d'une telle manière que, quand vous leur parlerez de votre croyance, ils ne vous comprendront plus. Est-ce que ce n'est pas là une parodie du respect qu'on doit aux idées religieuses ? On n'ose pas dire franchement que l'école neutre est irréligieuse...

» C'est une erreur de penser que l'école neutre est la seule qui permettra à l'enfant de se former dans l'âge mûr des convictions solides et raisonnées. Non, l'expérience nous a montré un résultat contraire. Les caractères les plus fermes, les individus les plus énergiques se sont presque toujours formés dans une école qui n'était pas neutre. Pourquoi ? Parce que l'influence de l'école non neutre est cent fois plus grande sur le caractère que celle de l'école neutre.

» Je plains le maître d'école d'une école neutre, parce qu'il est un véritable automate. Heureusement, presque tous ne peuvent s'empêcher de violer la loi, car il est impossible de rester six jours avec des enfants sans donner son jugement, soit favorable, soit défavorable, sur les personnes et les événements. L'enseignement strictement neutre, c'est la mort intellectuelle.

» On donne aux élèves, dit-on, certaines notions scientifiques en leur laissant ignorer tout ce qui est du domaine de la discussion et de l'opinion. Très bien, mais dans la pratique ce n'est pas possible. Voyons l'histoire. La période de la Réforme est impossible à étudier si l'on doit rester neutre... Quand on donne seulement les faits, alors l'histoire n'est plus que de la chronologie. Et la chronologie, c'est l'histoire sans âme, sans vie. »

Le « bolchevisme scolaire ».

F. — M. Guy-Grand me reproche d'avoir manqué au bon goût en parlant de M. Combes et aussi des instituteurs bolchevistes. Il sait bien, en tout cas, que je n'ai pas manqué à la vérité. Et c'est vraiment traiter un peu légèrement un problème aussi grave que de nous opposer une plaisanterie facile.

Nous avons donné des chiffres, des références. Qu'a-t-on opposé à cela ? Qu'a-t-on opposé aux chiffres de l'*Instituteur Français*, aux chiffres de l'*Ecole Emancipée* et du Syndicat National de l'enseignement, etc. ? Nous attendons, nous souhaitons vivement qu'on apporte des démentis appuyés sur des documents d'une valeur égale aux nôtres. En attendant, nous sommes bien obligé de croire les intéressés ; de croire MM. Bouët, Audoye, Frossard, nous affirmant que l'Internationale de Moscou compte aujourd'hui 15 000 instituteurs ou institutrices adhérents, obligé de croire MM. Glay et Roussel nous donnant le chiffre de 50 000 maîtres qui versent leur cotisation au Syndicat National affilié à la C. G. T.

Additionnons : 15 000 + 50 000 = 65 000. C'est plus de la moitié du corps enseignant primaire (1) acquis à la révolution sociale.

Et nous ne sommes peut-être pas au bout de nos

(4) Cf. l'*Instituteur Français* du 15 juin 1921, p. 1190. A la page 1192, on pourra lire les deux lettres de M. Emile Chauvelon, professeur au lycée Voltaire, rédacteur à la revue communiste *l'Ecole Emancipée*, qui invite

peines. Une campagne très active se poursuit au sein du Syndicat national « cégétiste » pour amener ses 50 000 adhérents à fusionner, à l'occasion du Congrès fédéral, avec les partisans de Moscou (1).

Après avoir nié nos chiffres et le danger qu'ils dénonçaient (2), M. Léon Bérard s'est ravisé. A la date du 27 mai 1921, il vient d'adresser aux Inspecteurs d'Académie une circulaire pour la répression du bolchevisme scolaire. Nos appréhensions n'étaient donc pas de simples manœuvres de moine ligueur ? (3)

L'*Ecole Emancipée* a d'ailleurs accueilli cette circulaire par un éclat de rire et une menace (4) à l'adresse du « ministère des profiteurs de la guerre ». Sur quels arguments compte M. Guy-Grand pour ramener ces gens-là à la raison ?

Un des meilleurs arguments vient d'être employé ; de ces révoltés en mal d'arrivisme et d'envie, on a fait des bourgeois. Cela ne les a pas guéris. C'est donc que le mal est profond.

— Mais beaucoup, poursuit M. Guy-Grand, ne sont pas si méchants qu'ils le prétendent. Ce sont des moutons conduits par une poignée de mauvais bergers.

— Soit ; mais pour qu'une armée multiplie les ruines, il n'est pas nécessaire que tout le monde y soit général. Il y faut aussi des soldats.

La R. P. S. n'est pas « une machine de guerre contre l'État ».

G. — Je m'étonne de trouver sous la plume de M. Guy-Grand d'autres arguments dont la logique déconcerte :

Nous prétendons « avec les subsides de l'Etat monter une machine de guerre contre l'Etat laïque », contre la philosophie laïque de l'Etat.

— On ne saurait dresser une machine de guerre contre ce qui est inexistant.

L'Etat se prétend neutre, il ne peut donc avoir une philosophie à lui. S'il en a une, il y a là un abus de pouvoir, un attentat contre la formule même de la démocratie qu'il faut faire cesser au plus tôt.

L'Etat démocratique se donne pour le délégué, le défenseur de l'intérêt commun ; de nos intérêts à nous, catholiques, comme de vos intérêts à vous, laïques. Faire siens vos intérêts, vos philosophies, au détriment des nôtres, c'est rompre le pacte, violer la constitution. S'il en est autrement, vous devez admettre que, du jour où un gouvernement catholique arrivera au pouvoir, il aura, au nom de vos propres principes, le droit et le devoir de refuser tout subside à vos écoles. Par définition, elles seraient en effet à leur tour « une machine de guerre » contre l'Etat. Est-ce là votre thèse ?

La morale religieuse à l'école primaire publique comme au lycée.

H. — Enfin, M. Guy-Grand écrit : « La seule note vraiment chrétienne fut apportée par un religieux belge. Il demanda, si l'on jugeait la neutralité dangereuse et si l'on ne s'occupait que des enfants catholiques, pourquoi l'on abandonnait les autres, ceux de l'école laïque. »

— Monsieur Guy-Grand, croyez-moi, c'est parler en chrétien que de poursuivre la réalisation des directions les plus authentiques de l'Eglise. Et c'est ce que nous faisons en combattant la neutralité scolaire. Mais nous n'avons jamais voulu, pour autant, abandonner les enfants de l'école publique, pas plus que leurs maîtres.

L'Eglise, qui s'occupe des paroisses catholiques, s'occupe aussi des pays de Missions.

Vous me prêtez, par ailleurs, des paroles qui ressemblent à une caricature de ma pensée — j'aurais, dites-vous, donné ma réponse complète dans un article des *Lettres :* « Il faut mettre la main et sur l'école publique en y réintroduisant la morale religieuse, et sur l'école privée... » par la R. P. S.

Je n'ai jamais rien dit de semblable. J'ai dit, avec vous, qu'on pouvait et qu'on devait tendre à faire passer à l'école publique « un large souffle de spiritualisme » en y enseignant le « Décalogue éternel ».

J'ai dit, avec le *Temps*, qu'on ne voyait pas bien pourquoi on avait interdit la porte de l'école primaire au prêtre, alors qu'on lui ouvrait celle du lycée et du collège. Avec le même journal, j'ai dit que, si on ne violait pas la neutralité en assurant le ministère du prêtre aux petits bourgeois du lycée sur la *demande de leurs parents*, — on ne voyait pas pourquoi on la violerait en accordant la même liberté aux enfants du peuple qui fréquentent l'école primaire. La démocratie établirait-elle une différence essentielle entre les droits de la conscience populaire et ceux de la conscience bourgeoise ? La liberté n'appartiendrait-elle qu'à ceux qui peuvent l'acheter ?

Vous le voyez, « la note vraiment chrétienne » que vous regrettiez de n'avoir pas discernée en moi... s'y trouvait. Pour qu'elle soit aussi chez vous, demandez avec moi que la liberté de conscience cesse, en France, d'être un luxe à l'usage des riches.

L'injustice actuelle : les écoles de l'État vivent de l'argent des catholiques.

I. — Enfin, M. Guy-Grand s'étonne et se scandalise qu'au fond de la question de la R. P. S. il y ait une préoccupation de donner « du pain » à nos maîtres de l'enseignement libre.

— Si la question scolaire était pour eux « moins une question de principe qu'une question matérielle », est-ce que les catholiques auraient, depuis un demi-siècle, consenti de tels sacrifices pour sauver leur enseignement libre ? (1)

Par ailleurs, faut-il leur faire un crime si les nou-

M. Legrand à « reviser ses statistiques », inférieures à la réalité. Qu'on lise, chaque semaine, dans l'*Ecole Emancipée*, ce qui est peut-être plus démonstratif que ces additions, la chronique des groupes communistes scolaires. On sera édifié.

(1) Cf. l'*Instituteur Français*, 15. 6. 21 : Les 65 000, pp. 1190-1191. Cf. l'*Ecole Emancipée*, 18. 6. 21, p. 149 : « Vers le Congrès Fédéral : La fusion quand même » ; *ibid.*, 25. 6. 21, p. 154 : « Comment peut se faire la fusion ? »

(2) Sénat, 1re séance du 13 avr. 1921.

(3) M. Guy-Grand parle dans son article de « *moines ligueurs* ». Nous avons été péniblement étonné de trouver cette expression sous la plume d'un écrivain aussi nuancé. Le martyrologe de guerre des « moines », leurs états de service de 1914 à 1918, contiennent d'assez belles pages pour que leur fierté exige de tous les bons Français — parmi lesquels nous comptons M. Guy-Grand — un respect qui n'est point une aumône. Telle de ces familles de « moines », au cours d'événements qui n'eurent rien des petits jeux d'une Ligue d'intérêts politiques, paya au pays une rançon dont la richesse tragique n'a été dépassée, ni peut-être égalée, par aucune corporation. Les morts ont droit au respect. Et les vivants, héritiers de la pensée des morts, ont, du fait de cet héritage et de leurs actes, le droit d'exprimer sur la France issue de la guerre leur opinion de libres citoyens au même titre que n'importe quel Français.

Ajoutons, pour ceux qui pourraient l'avoir déjà oublié, que si Foch en 1918 sauva la France, ceux-là la sauvèrent avant lui et en lui, « ces moines » qui, pendant des années, façonnèrent avec toute leur âme l'âme du grand vainqueur.

(4) *L'Ecole Emancipée*, 16. 6. 21, pp. 150 sqq.

(1) Est-on sûr, demanderons-nous avec Domela Nieuwenhuys, que les libéraux, les laïques, eussent, pendant ce temps, consenti aux mêmes sacrifices pour sauver leurs écoles ?

veaux riches sont rares parmi eux et si leurs ressources s'épuisent ? Faut-il leur faire un crime de les voir supporter avec peine le spectacle de leurs maîtres manquant de pain, tandis que les vôtres sont, grâce à notre argent, largement pourvus ? Car, et j'aurais aimé, Monsieur Guy-Grand, vous voir toucher ce point: cet argent qui entretient vos écoles ne tombe pas du ciel. Il vient de nos poches à tous. Nous trouverions naturel que vous fassiez, de vos propres deniers, toutes les largesses possibles à vos maîtres, mais nous nous révoltons devant l'injustice qui consiste à prendre dans nos poches le traitement de vos maîtres et à vous étonner ensuite de les trouver vides quand il s'agit, par surcroît, de payer les nôtres. Encore un coup, que penseriez-vous d'un gouvernement catholique qui vous ferait subir la loi du talion ?

C'est à cette criante injustice que des nations bien organisées comme la Hollande, l'Angleterre, le Danemark, le Canada, la Belgique (1) ont voulu remédier par la R. P. S.

---

(1) M. Guy-Grand, dans la conversation que nous eûmes, à la Semaine, nous disait : « Voyez donc ; les Belges, qui ont déjà la R. P. S., n'en sont pas si satisfaits ! » M. Guy-Grand oubliait que le Belge dont l'intervention l'avait frappé réclamait un régime plus radical que celui de la R. P. S. : la Séparation de l'Ecole et de l'Etat. Les Belges ont travaillé, pendant un demi-siècle, à obtenir la R. P. S. Ils ne l'ont encore acquise que pour l'enseignement primaire ; mais, loin de renoncer à cette première conquête, ils réclament la R. P. S. pour l'enseignement secondaire et supérieur.

Les appréhensions de certains catholiques belges et la campagne qui s'en est suivie pour la Séparation de l'Ecole et de l'Etat, venaient d'une déclaration de M. Destrée, ministre socialiste des Sciences et des Arts. Il annonçait que l'*inspection* scolaire allait être renforcée. Elle l'a été, en effet, mais sans donner lieu à aucun des abus d'autorité qu'on craignait.

Au commencement de juin, M. Charles Woeste montait à la tribune pour déclarer que les mesures nouvelles n'avaient rien qui dût alarmer les catholiques : « Nous reconnaissons si bien la nécessité de l'inspection, disait-il, que, dans nos écoles, à côté de l'inspection officielle, nous avons institué une inspection particulière. » A l'exemple du correspondant du *Rappel* de Charleroi, quelques congressistes insistèrent sur le danger de l'inspection d'Etat auquel nous expose la R. P. S. Répondons-leur de nouveau : 1° Nous n'avons pas la R. P. S., et nous avons pourtant l'inspection d'Etat, même dans l'Enseignement libre, inspection qui ne porte pas seulement sur la moralité, les programmes, les locaux, l'hygiène, mais s'étend jusqu'à la censure des manuels ; 2° Nous admettons parfaitement pour nos écoles un contrôle limité « à l'hygiène, à la moralité, à l'ordre public » ; 3° La bonne formule de cette inspection nous paraît avoir été trouvée en Hollande, au Canada, où le contrôle d'Etat rigoureusement limité se fait parallèlement à un contrôle légal d'une Commission de parents. (Voir notre volume : *Pour la Justice scolaire.*) (*Note de l'auteur.*)

Parmi les congressistes qui prirent la parole sur cette question se trouvait un représentant de la *Documentation Catholique*. Il ne mit pas en garde contre l'inspection de l'enseignement libre par les autorités académiques telle qu'elle existe actuellement ; mais, rappelant une récente séance du Sénat où certains de nos amis avaient trop aisément accepté que la R. P. S. dût *renforcer cette inspection jusqu'à en faire un contrôle total de l'enseignement libre tel que l'Etat le pratique dans les écoles publiques*, il pria les personnes dévouées qui s'apprêtent à prendre la direction du mouvement en faveur de la R. P. S. de se préparer dès maintenant, par une étude juridique approfondie, à résister aux catholiques d'après qui le vote éventuel de la R. P. S. nous enlèverait le droit d'exiger que le « contrôle d'Etat » de l'enseignement libre soit « rigoureusement limité » : si nous abandonnions une de nos plus fortes positions avant même d'entrer en campagne, nous ouvririons la lutte dans des conditions par trop défavorables. (Note de la *D. C.*)

Le catholicisme, malgré sa force en France, est fondé à se réclamer du droit commun.

J. — Mais M. Guy-Grand n'admet pas la comparaison. Il écrit : « Il ne s'est levé personne pour faire remarquer qu'une comparaison entre un pays si longtemps romanisé, et où l'Eglise n'a pas renoncé à ses desseins, tel que la France, et des Etats protestants comme la Hollande, l'Angleterre, les Etats-Unis, était au moins boiteuse. »

Ce qui veut dire, j'imagine : le catholicisme est, en France, une trop grande force pour qu'on lui accorde le bénéfice du droit commun. Richelieu raisonnait ainsi avec les grands Vassaux dont il faisait démanteler les forteresses ou couper la tête ; seulement Richelieu ne s'est jamais prétendu républicain.

Encore une fois, que dirait M. Guy-Grand si les catholiques revenus au pouvoir — tout arrive — prétendaient appliquer au laïcisme la loi qu'il nous impose aujourd'hui ? Notre sagesse et notre justice seront-elles toujours à la merci de majorités éphémères, c'est-à-dire soumises à l'unique loi de la force ?

K. — L'argument invoqué par M. Guy-Grand repose d'ailleurs sur une information incomplète. Ni la Belgique ni le Canada ni la Pologne ne sont des « Etats protestants ». Ils jouissent néanmoins de la R. P. S.

La R. P. S. vient d'être imposée à certains pays par les Alliés.

Et j'aurais aimé que le rédacteur de *Paris-Midi* nous dise ce qu'il pense d'un pays qui impose aux autres Etats une mesure de justice qu'il rejette chez lui ?

Le 7 juin dernier, la Chambre ratifiait les traités de Saint-Germain et de Trianon. MM. Bellet et Marc Sangnier attirèrent l'attention des députés sur la clause que je rappelais à la Semaine des Ecrivains Catholiques (1).

Ce n'est pas seulement la Répartition proportionnelle scolaire, la R. P. S., mais encore la R. P. des cultes, la R. P. de l'assistance et des œuvres de charité que nous imposons à la Tchécoslovaquie, à l'Autriche, à la Yougoslavie, à la Roumanie, à la Grèce, à la Bulgarie, à la Pologne, à la Bohême, à la Roumanie.

Tous ces peuples ne sont-ils pas en droit de nous taxer d'hypocrisie et de nous renvoyer au *Medice, cura teipsum*, ou à la parabole de la poutre et de la paille ? (2)

M. Guy-Grand annonce qu'il traitera la question de l'école « ailleurs et à fond ». Nous serions heureux qu'il examine « à fond » ce problème de loyauté nationale (3).

---

(1) « Dans les villes ou districts où réside une proportion considérable de ressortissants appartenant à des minorités ethniques de religion ou de langue, ces minorités se verront attribuer une part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics, par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres dans un but d'*éducation*, de *religion* et de *charité*. »

(2) C'est la juste remarque faite à la Chambre par notre ami M. Paul Gay. S'adressant à M. Marc Sangnier, rapporteur des traités de Saint-Germain, il lui posait cette question : « Sur quelle base légitime pouvez-vous concevoir qu'un Etat, qui n'observe pas une certaine prescription chez lui, puisse intervenir chez d'autres pour l'imposer ? » M. Sangnier évita de répondre tout en avouant que les 27 Etats qui, par leur signature, ont sanctionné ces traités, auront à faire « un examen de conscience et à tâcher de conformer leur attitude à celle qu'ils entendent imposer aux autres ».

(3) Nous voudrions aussi qu'il nous fournisse quelque

L'État doit favoriser le développement de toutes les forces spirituelles de l'âme française.

L. — Enfin, M. Guy-Grand nous répète que, par notre faute, « au moment où la neutralité sortait de l'atmosphère de bataille où elle s'était instituée, nous allons revenir aux luttes d'il y a quarante ans ».

Et, en effet, l'atmosphère de bataille est là de nouveau, mais non point par notre fait.

M. Léon Bérard a rappelé timidement à l'ordre les instituteurs bolchevistes. Immédiatement voici une levée de boucliers. Le bureau de la Fédération des Jeunesses laïques, le Comité de l'Association des anciens combattants de l'Enseignement dénoncent l'attentat. Dans l'*Humanité*, M. Bouët, au nom des instituteurs communistes, proclame que la seule réponse à faire au ministre est de multiplier la propagande bolcheviste scolaire. Dans le *Populaire*, M. Sixte-Quenin proclame « l'école laïque en danger »! Même cri d'alarme dans l'*Ere Nouvelle*, organe du Bloc des Gauches : « L'Université tout entière est menacée dans sa doctrine, dans ses maîtres, dans ses libertés. » (1)

Cela prouve que la question scolaire demeure, pour toute une coterie de politiciens aveugles, ce qu'elle fut pour le « combisme » : un moyen, non une fin, un instrument de misérable politique. Peu leur importe que notre jeunesse soit intoxiquée par la philosophie incohérente de ces primaires en mal d'envie! M. Paul-Boncour annonce que la campagne menée par le gouvernement contre le bolchevisme scolaire offre un excellent moyen de « cimenter le bloc des gauches », et cela seul importe.

Même langage à l'*Ere Nouvelle*.

De déchéance en déchéance, voilà où est tombé, pour ces pilleurs d'épaves, le premier de nos problèmes nationaux, celui de l'école. Notre ambition et celle des catholiques de la Semaine des Ecrivains est de replacer la question scolaire sur les sommets d'où elle n'eût jamais dû descendre. Il s'agit pour nous de mettre définitivement l'école au-dessus des partis, au-dessus et en dehors des remous de la politique. Mieux, il s'agit d'assurer la défense et le salut de l'intelligence. Il s'agit de donner à notre jeunesse les moyens de poursuivre dans une atmosphère de sérénité, de paix, la formation de son esprit et de sa volonté. Il s'agit de rendre au maître tous ses moyens, sans excepter le plus puissant : sa foi religieuse. Il s'agit, au lieu de nous appauvrir par une mutilation volontaire, de faire appel à « toutes nos puissances spirituelles », de les mobiliser toutes contre le retour des barbares.

Ces puissances, l'école neutre les ignore ; elle apprend tout, sauf à vivre. Sous prétexte de ne donner que ce qui est acceptable de tous, elle commence par enfouir les richesses spirituelles de chacun : l'égalité dans l'universel dénuement.

Voilà pourquoi nous estimons qu'un pays soucieux de son patrimoine intellectuel et moral — s'il juge nécessaire de maintenir l'école neutre à l'usage de ceux que satisfait ce dénuement — doit, avec une sollicitude au moins égale, accueillir le désir de ceux qui prétendent à plus de plénitude.

L'école non mutilée, l'école intégrale, celle qui mobilise toutes les forces de l'âme, rend, à un titre supérieur, un service *national*. Elle doit être traitée en service *national*. Jusqu'ici reléguée à l'office, elle a droit à sa large place dans la maison française.

Ce qui nous sauvera dans la paix, c'est ce qui nous sauva dans la guerre : une augmentation de l'âme, une mobilisation des forces secrètes.

« A la guerre tout est moral ; on n'est vaincu qu'autant qu'on croit l'être », aimait à répéter Foch, un de ceux parmi les grands vainqueurs — et ils furent nombreux — dont le génie et le caractère rendirent témoignage à l'école intégrale qui les avait façonnés. De 1914 à 1918, la « levée des corps » n'aurait rien réalisé sans la « levée des âmes ». Avant l'appel des armes, « le génie de la France sommeillait sur un oreiller de vipères » (1). Pourquoi vouloir l'y ramener en prétendant imposer silence à des millions de consciences, en contraignant les croyants à subir dans leurs enfants une mutilation de leur idéal, un appauvrissement de leurs raisons de vivre et d'agir?

« Au fond de chacun de nous repose la France entière, désireuse de s'épancher en œuvres vives. Cessons de la contrarier ; écartons les obstacles d'hier, les barrières pourries, les palissades de partis. » (2)

Sommes-nous donc trop riches en raisons de nous dévouer, pour continuer à imposer à plusieurs millions de Français le sacrifice d'une part essentielle de leurs richesses morales?

ALBERT BESSIÈRES.

éclaircissement sur cette étrange loyauté d'un législateur qui dit :

ART. 1er. — Nous proclamons la liberté de l'enseignement.

ART. 2. — Mais nous retirons à l'enseignement libre la faculté de vivre et de se recruter. L'enseignement libre sera assimilé à un homme à qui on permet de vivre sans lui permettre de manger.

Les Romains avaient inventé ce genre de supplice ingénieux et l'appelaient « l'interdiction de l'eau et du feu ».

(1) Quant à l'*Ecole Emancipée*, elle poursuit, parallèlement à sa campagne communiste, sa campagne contre le « péril clérical ». Il y a là des bassesses, des vilenies, en langage kalmouk, d'une stupidité, d'une indigence mentale à faire pleurer. Décidément, il existe une humanité plus bête que nature et plus sotte encore que méchante. On demeure effrayé en songeant à l'avenir d'une France livrée à ces cervelles creuses, à ces barbares prétentieux et fols.

Monsieur Guy-Grand, vous êtes un homme de goût. Je vous défie de consacrer deux heures à la lecture de ces divagations d'énergumènes — qu'il faudrait renvoyer premièrement à l'étude de l'orthographe et du français — sans éprouver quelque chose de notre épouvante.

(1) MAURICE BARRÈS, *Les diverses familles spirituelles de la France*, p. 2.

(2) *Ibid.*, p. 265.

BIBLIOGRAPHIE

L'Effort militaire des Alliés sur le front de France, par J. REVOL, lieutenant-colonel d'infanterie breveté. — Un vol. in-8°. Prix, 5 francs. — Payot et Cie, 106, boulevard Saint-Germain, Paris.

« Le lieutenant-colonel Revol, qui appartient à la Section historique de l'état-major de l'armée, a le premier disposé de la totalité des documents officiels réunis dans les archives du ministère de la Guerre, pour en tirer un rapide et vivant exposé comparatif de l'effort réalisé par chacun des alliés sur le front français... Il montre la part qui revient à chaque armée dans les différentes phases de la guerre : d'abord au cours des batailles du début, qui ont brisé l'offensive allemande; puis pendant la longue période d'usure ; enfin au cours de la bataille de délivrance qui emplit la campagne de 1918... » *(Communiqué.)*

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

LES FONDATIONS

Proposition de loi de M. l'abbé Lemire, député du Nord.

M. l'abbé Lemire vient de déposer sur le bureau de la Chambre (séance du 20. 10. 21) la proposition de loi ci-après, qui ne manquera pas de susciter bien des commentaires en sens divers. Nous espérons l'étudier prochainement.

MESSIEURS,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une fondation consiste dans l'affectation d'un patrimoine à une œuvre d'intérêt collectif.

Depuis longtemps, et surtout depuis la loi des Associations de 1901, on a constaté avec regret que le droit de faire des fondations n'est pas inscrit dans la législation française. Il s'agit de l'y faire entrer.

Des juristes éminents se sont occupés de cette question. La Société d'études législatives de Paris a constitué une Commission des fondations en 1905. Des rapports très intéressants et très savants ont été rédigés et publiés par M. Saleilles, professeur à la Faculté de droit de Paris. Le *Bulletin de la Société d'études législatives* a donné les comptes rendus des discussions. On peut dire que le pour et le contre ont été exposés par les théoriciens les plus qualifiés.

C'est devant le Parlement que la question doit être portée et traitée dans toute son ampleur.

On est unanime, ou peu s'en faut, pour souhaiter une loi sur les fondations. Mais pour la réaliser, on se trouve constamment en face de deux systèmes :

1° Celui de la liberté complète moyennant publicité, système analogue à celui des associations ;

2° Celui de l'autorisation préalable ou de la liberté conditionnelle, c'est-à-dire subordonnée à une intervention de l'autorité civile, soit pour toutes les fondations, soit pour une certaine catégorie d'entre elles.

Les deux systèmes existent à l'étranger : le premier en Suisse, le second en Allemagne.

Entre les deux, il y a des essais de conciliation par des combinaisons multiples.

Mais le point de départ est toujours dans deux doctrines opposées.

Suivant l'une, l'individu peut projeter sa volonté dans l'avenir par un acte personnel ; suivant l'autre, l'Etat seul peut remédier à la caducité humaine, donner la survivance et assurer la durée.

Dans les systèmes intermédiaires, on admet l'intervention de l'Etat, tantôt pour donner la publicité aux fondations et pour enregistrer la volonté des fondateurs, tantôt pour garantir contre cette volonté défaillante ou malavisée l'ordre public, les bonnes mœurs, le régime des biens, les droits de la famille.

Le rôle de l'Etat, dans cette double hypothèse, est le rôle d'un tuteur et d'un gardien de l'ordre.

Aucun individu, ni au moment où il crée une fondation ni pendant qu'il en assure la durée, ne peut revendiquer contre l'Etat une sorte d'omniscience, une espèce d'omnipotence. Des facultés sans limites, qui seraient d'ailleurs des facultés surhumaines, donneraient lieu à des abus.

Elles aboutiraient à assurer la perpétuité à des œuvres inutiles et à immobiliser des capitaux qui ne serviraient plus à rien.

Le législateur doit obéir à une double préoccupation :

1° Celle de respecter la liberté individuelle, respectable surtout quand elle tend au bien social par un acte de générosité ; c'est le cas pour les fondations qui ont pour but de faire servir des biens personnels à une œuvre d'utilité permanente ;

2° Celle de concilier cette liberté individuelle avec le devoir de l'Etat, gardien de l'ordre et interprète de l'intérêt public.

Le projet que nous soumettons à la Chambre s'inspire de cette double préoccupation.

Il se ramène aux grandes lignes suivantes, qui en révèlent les principes directeurs :

1° La fondation est libre à son point de départ ;

2° La fondation doit être enregistrée et publiée ;

3° La fondation ne devient définitive que si elle est exempte de certaines imperfections, tares ou défauts, qui se résument dans deux interdictions :

a) Une fondation ne doit pas être inutile soit par son objet, soit par son manque de ressources ;

b) Une fondation ne doit pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Qu'on nous permette de donner quelques précisions sur les trois principes directeurs indiqués plus haut :

1° La fondation est libre à son point de départ. Elle est constituée soit par actes entre vifs soit par testament, seules des précautions sont prises pour que l'acte soit bien authentique et le testament certainement valable ;

2° Elle doit être enregistrée et publiée.

Publiée dans l'intérêt de qui ? Dans l'intérêt des familles et de l'Etat.

Comment ? Comme les associations déclarées.

Enregistrée par qui ? Par le Conseil d'Etat, à qui elle est notifiée par celui qui a reçu l'avis de publication. A partir de la publication au *Journal Officiel*, il court un délai de deux mois pour que toute contestation puisse avoir lieu.

L'enregistrement ne peut être refusé que s'il est motivé, et il doit l'être par l'un des motifs suivants :

1° Non conformité de la fondation avec son objet, ou inutilité de cet objet soit en lui-même, soit par insuffisance radicale de la dotation qui lui est affectée ;

2° Opposition à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le refus peut être attaqué au contentieux.

L'ordre public comprend-il l'intérêt privé des familles ? Cette question est délicate ; elle risque d'introduire l'Etat dans des affaires d'ordre intime et de substituer sa volonté à celle des donateurs.

Pour que le Conseil d'Etat remplisse sa fonction de tuteur, fait-il créer en dehors de lui une Commission spéciale dite des fondations, avec caisse autonome, ou suffit-il de lui laisser l'initiative d'une organisation similaire et prise dans son sein ?

Il nous paraît suffisant de marquer les pouvoirs du Conseil d'Etat.

Il les exercera selon les modes variables et d'après l'expérience acquise.

Grâce à cette flexibilité qui lui sera laissée, il pourra invoquer un droit quasi prétorien, droit fécond et dont il a fait souvent un excellent usage.

Le Conseil d'Etat est donc le Conseil officiel qui présidera à l'enregistrement des fondations. Il a, pour les admettre ou les rejeter, des règles précises, indiquées dans la loi, et qui lui enlèvent toute possibilité d'arbitraire.

Ces règles s'appliquent d'abord au point de départ des fondations. Il faut que leur auteur puisse attacher son nom à une œuvre, la créer, la façonner à sa guise, lui donner une personnalité qui naît de sa volonté.

Ces règles doivent, en quelque sorte, suivre les fondations dans le cours de leur existence.

Il n'y a ni infaillibilité dans le fondateur ni impeccabilité dans les administrateurs.

Les fondations sont susceptibles de devenir nocives ou tellement inutiles, tellement en contradiction avec l'ambiance locale, qu'elles constituent de flagrantes anomalies, des soustractions blessantes de biens à tout service réel.

Dans ces cas divers, il faut qu'une intervention puisse légitimement et légalement s'exercer afin de ramener dans l'ordre ce qui s'en écarte et de faire refluer dans le courant d'utilité sociale ce qui se perd ailleurs.

A qui faut-il confier cette intervention? Est-ce au Conseil d'Etat ? Est-ce aux administrateurs de la fondation ?

Sans trancher absolument cette question, il nous semble qu'elle est du ressort des tribunaux judiciaires.

En tout cas, nous croyons avoir tenu compte des données essentielles du problème et avoir prévu des solutions qui se tiennent

La fondation n'a donc plus le caractère d'œuvre figée, d'œuvre immobilisée.

Elle est vivante et sa vie se passe sous l'œil de l'Etat.

Elle participe du mouvement social et de l'ambiance.

N'oublions pas, en effet, qu'une œuvre qui se crée reste, comme l'individu lui-même qui l'a créée, responsable vis-à-vis de la société dans laquelle elle évolue. Pour que cette responsabilité existe, il faut que quelqu'un soit chargé, au nom de la société, de l'établir et de la sanctionner.

En outre, pour que cette œuvre une fois créée fonctionne utilement, il faut qu'il y ait des moyens de la réformer, si c'est nécessaire, pour qu'elle prospère vraiment et se développe.

En d'autres termes, la fondation n'est pas uniquement le retrait d'un patrimoine quelconque de l'éphémère condition de l'individu ; elle est aussi son adaptation à un intérêt permanent, lequel est nécessairement subordonné à l'intérêt général.

Il résulte de ces conditions de dépendance que la fondation peut subir des transformations, être remplacée par une œuvre similaire ou même être supprimée, mais, en ce cas, le capital doit être attribué à une institution de solidarité sociale.

C'est sur ces principes qu'est basée la proposition que nous avons l'honneur de soumettre à la Chambre.

DISPOSITIF

ART. 1er. — La fondation peut être constituée par acte entre vifs ou par testament. Dans l'un et l'autre cas, l'intervention du notaire est obligatoire, à peine de nullité.

ART. 2. — La fondation doit être publiée conformément à l'art. 5 de la loi du 1er juill. 1901.

ART. 3. — La fondation, sitôt publiée au *Journal Officiel*, est, par les soins de ceux qui l'ont publiée, notifiée au Conseil d'Etat à fin d'enregistrement.

Dans le délai de deux mois à partir de la publication au *Journal Officiel*, toute personne pourra présenter un mémoire pour ou contre la demande d'enregistrement.

La fondation est exécutoire à partir du jour où le Conseil d'Etat a fait connaître cet enregistrement aux intéressés.

ART. 4. — L'enregistrement de la fondation ne peut être refusé que pour un des deux motifs suivants :

1° Inutilité du but ou insuffisance des ressources ;

2° Opposition à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Dans ces deux cas, le patrimoine vacant est affecté à un but similaire ou à une œuvre de solidarité sociale.

ART. 5. — La capacité de posséder appartient aux fondations si elles résultent d'un acte entre vifs, à partir de la date de cet acte ; ou, si elles résultent d'un testament, à partir de l'ouverture de la succession.

ART. 6. — Les fondations une fois enregistrées restent sous la tutelle du Conseil d'Etat, qui s'assure que les revenus des fonds sont employés à leur destination.

ART. 7. — Si la fondation devient inutile, ou si elle n'est plus conforme à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, le Conseil d'Etat peut provoquer sa suppression ou sa transformation par le ministère public.

ART. 8. — Les tribunaux de l'ordre judiciaire sont appelés à statuer sur ces demandes de transformation ou de suppression.

Le Conseil d'Etat exécute le jugement et désigne les transformations et les affectations à substituer aux fondations qui font l'objet de ce jugement.

ART. 9. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures de détail pour l'exécution de la présente loi.

ART. 10. — Elle est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Textes administratifs.

Conseils départementaux de l'enseignement primaire

REPRÉSENTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Décret du 27 juin 1921 (1).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique,

Vu l'art. 44 de la loi du 30 oct. 1886 (2) ;

Vu la loi du 7 juill. 1904 (3) ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — L'art. 5 du décret du 12 nov. 1886 est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour l'élection des membres de l'enseignement privé appelés à siéger en Conseil départemental, dans les cas prévus par l'art. 44 de la loi du 30 oct. 1886, il est dressé une liste d'électeurs qui doit comprendre les directeurs et directrices, les adjoints et les adjointes chargés de classes dans une des écoles énumérées à l'art. 1er de la loi, chacun de ces maîtres devant, d'autre part, remplir les conditions exigées par l'art. 4 de la même loi et par l'art. 1er de la loi du 16 juin 1881 sur les titres de capacité.

» Sont applicables toutes les dispositions de l'art. 2 du présent décret, relatives à la revision des listes électorales, à leur publication et aux recours prévus. »

ART. 2. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 juin 1921.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

LÉON BÉRARD.

---

(1) « Décret relatif à la représentation de l'enseignement privé au sein des Conseils départementaux de l'enseignement primaire. »

(2) Cf. *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* 1911, pp. 455-461.

(3) *Ibid.*, 1906, pp. 511-512.

L'Apparition de la Salette

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT

Mgr GIRAY, *évêque de Cahors, ancien Supérieur des Chapelains de la Salette, vient de publier, sur l'Apparition de la Sainte Vierge à la Salette et plus spécialement sur les miracles qui ont suivi ce prodige, un ouvrage considérable qui s'imposera désormais à tous les historiens* (1).

Cet ouvrage — dit le *Journal de la Grotte de Lourdes* (23. 10. 21), — qui suppose un énorme travail de compulsion, se distingue par son sérieux, son esprit critique, également éloigné de la crédulité et du scepticisme. A la lumière de la théologie et de la philosophie catholique, le docte prélat a conduit son enquête à travers les trente-trois années qui ont suivi l'Apparition, pour s'arrêter au Couronnement solennel de la statue de Notre-Dame de la Salette. Il n'a retenu que les faits les plus marquants et indiscutables ; et dirige sa discussion de main de maître. Il faut le remercier d'avoir donné au public un recueil depuis si longtemps désiré : il fermera la bouche aux quelques sceptiques et détracteurs, s'il y en a encore, de l'Apparition de la Mère de Dieu au sein des Alpes françaises.

Nous regrettons vivement que la nature même de ce travail ne permette pas d'en écrire une synthèse : elle serait privée de la principale force de cet ouvrage, à savoir le faisceau de documents et de références qui étayent chaque alinéa et presque chaque affirmation de l'auteur (2).

(1) *Les Miracles de la Salette*, étude historique et critique. Deux volumes de 510 et 448 pages. Prix, franco, 21 fr. 50. Imprimerie Bruno, Grenoble.

(2) « L'auteur, dit la *Revue religieuse de Cahors* (22. 10. 21), n'a épargné aucune démarche, aucune recherche, pour s'assurer de la vérité ; la richesse de sa documentation en fait foi. Il a laissé nettement de côté tout ce qui pouvait être douteux, ne prenant que ce qui était bien vérifié et moralement certain.

» La première partie est précisément consacrée à faire connaître les principes sur lesquels il s'est appuyé, les moyens d'enquête employés par les évêques de Grenoble ou les premiers historiens de la Salette pour arriver à des conclusions sûres, et, comme contre-partie, les procédés auxquels avaient recours les opposants, ceux qui ne croyaient pas ou qui ne voulaient pas croire. Ces deux articles surtout (II. Moyens d'enquête ; III. Antagonisme des opposants : cinq chapitres qui montrent les objections et donnent les réponses) sont du plus haut intérêt et laissent vivement désirer une histoire complète du pèlerinage de la Salette. Nous qui sommes loin de cette époque, loin de ce pays, et qui n'avions lu que quelques ouvrages sans grande portée sur la Salette, nous n'avions pas du tout l'idée de ce qui avait été fait ou écrit, souvent avec une mauvaise foi insigne, ou dans un but plus ou moins politique, contre la réalité de l'apparition ou contre la vérité des miracles. On admirera la formidable documentation de toute cette partie.

» La seconde est consacrée à raconter, d'après les principes directeurs énoncés, les miracles principaux : trois miracles déjà jugés canoniquement et trois autres suivis d'une enquête juridique : tous revus d'ailleurs avec soin ; quatorze dûment constatés et dont les preuves sont données avec une abondance des plus démonstratives.

» Une troisième partie raconte seize miracles d'ordre secondaire, étudiés avec le même soin et apportant la même conviction.

» La quatrième partie parle des miracles dans l'ordre moral ou conversions : conversions paroissiales, comme celle de la région où Notre-Dame apparut ; conversions individuelles, comme celles des deux frères Lémann. A cette partie se rattache le récit palpitant de ce qu'on a appelé *l'incident d'Ars*, à savoir l'histoire des sentiments du bienheureux curé Jean-Marie Vianney au sujet de Notre-Dame de la Salette.

» Une cinquième partie est une anthologie et une série chronologique des miracles de la Salette de 1846 à 1879.

» La conclusion naturelle, c'est le « triomphe de la » Salette » prouvé par le témoignage des monuments et des inscriptions, de l'histoire vengeresse et de la foi éclairée de toutes les autorités compétentes. Devant toutes ces preuves, conclut l'auteur avec raison, l'adhésion loyale s'impose. Dieu « a un langage qui lui est propre, » et son langage, c'est le miracle ». Or, il y a des miracles à la Salette... »

Nous voulons au moins détacher de ces volumes considérables deux chapitres qui méritent plus spécialement d'être retenus par l'ensemble des lecteurs de la D. C.

Récit de l'Apparition et principales questions qui s'y rapportent

« Je suis ici pour vous conter une grande nouvelle. »
(Paroles de la Très Sainte Vierge à la Salette.)

I. — Date et lieu de l'Apparition; préliminaires et témoins (1).

C'était le 19 sept. 1846, un samedi, dernier jour des Quatre-Temps et veille de la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, vers 3 heures du soir : il n'y avait point de nuages au ciel, point de brouillards dans l'air... A ce moment-là, par un soleil radieux, qui rendait impossible toute illusion, toute supercherie, — un prodige eut lieu, sur une montagne de la chaîne des Alpes dauphinoises — dans le canton de Corps et le département de l'Isère — à 1 800 mètres d'altitude et en présence de deux petits pâtres : une « Belle Dame » apparut soudain aux yeux émerveillés de Pierre-Maximin Giraud et de Françoise-Mélanie Calvat-Mathieu... Les deux enfants — dont l'un avait onze ans révolus et l'autre près de quinze ans — étaient nés à Corps et avaient, comme traits communs, leur origine, leur pauvreté, leur ignorance, leur innocence et même leur profession.

Mais leur caractère était bien différent : autant le petit garçon était turbulent, léger, expansif ; autant la petite fille était maussade, mélancolique et peu communicative ; par contre, c'était de leur part la même insouciance : ainsi, Maximin mangeait dès le matin toutes ses provisions de la journée en les

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

partageant avec son chien ; et, si on lui demandait comment il ferait ensuite pour se nourrir : « Mais, disait-il, je n'ai pas faim ! » Quant à Mélanie, elle s'endormait dans l'étable avec ses vêtements tout trempés de pluie, a moins que ce ne fût dans la montagne, par les nuits glaciales.

Au surplus, les deux enfants se connaissaient à peine : Mélanie, qui avait quatre ans de plus que Maximin, était « en service » dès l'âge de sept ou huit ans, si bien que Maximin ne soupçonnait même pas son existence. Après être restée chez plusieurs maîtres de la région du Beaumont, Mélanie était, depuis le mois de mars 1846, chez Baptiste Pra, cultivateur à la Salette, hameau des Ablandens. Maximin était *placé* au même village, chez Pierre Selme, mais seulement depuis le lundi 14 sept. 1846. La veille, Pierre Selme, qui avait un berger malade (1), s'était rendu à Corps pour lui trouver un remplaçant : il pria donc le charron Giraud de lui « louer » temporairement son petit garçon pour garder quelques vaches. Ainsi fut-il convenu, et Maximin devint pâtre d'occasion.

Il ne rencontra Mélanie, pour la première fois, que le jeudi soir 17 septembre. Le lendemain Pierre Selme, qui fauchait au-dessous du Planeau de la Salette, les vit s'amuser aux jeux de leur âge : ils s'occupaient surtout à mettre des pierres les unes sur les autres pour faire des « paradis », ornés de fleurs alpestres, et c'est là que nous verrons s'asseoir la « Belle Dame ».

Le 19, ils se retrouvèrent au même endroit, c'est-à-dire au *Mont-sous-les-Baisses*, avec leurs petits troupeaux. Vers midi, sur l'ordre de Pierre Selme, et au son de l'*Angelus*, ils mènent boire leurs vaches à la *Fontaine des Bêtes ;* puis ils remontent jusque dans le vallon où coule la Sézia, qui est alimentée par la *Fontaine des Hommes*, située un peu plus haut ; et, près de la *Petite Fontaine*, alors tarie, ils prennent leur frugal repas, rangent leurs panetières, se séparent, et, contrairement à leur habitude, s'endorment sur le gazon, à quelque distance l'un de l'autre.

II. — L'Apparition.

Vers 2 h. 1/2, Mélanie se réveille la première et appelle Maximin : tous deux gravissent le plateau qui domine le ravin ; et, une fois sur le *Collet*, ils aperçoivent leurs vaches couchées sur le versant du Gargas. Ils redescendent, tranquillisés, lorsque Mélanie pousse un grand cri à la vue d'un globe de feu qui scintille et rayonne, et dont l'éclat grandissant va peu à peu emplir tout le vallon... Cependant, Maximin était accouru ; et devant l'effroi de sa petite compagne qui avait laissé choir sa houlette : « Garde ton bâton, lui-dit-il ... *S'Il* nous fait quelque mal, je lui *jetterai* un bon coup ! »

A ce moment, la clarté mystérieuse s'entr'ouvrit, et une « Belle Dame » apparut, assise sur les pierres superposées, dans l'attitude d'une inconsolable affliction, la tête dans ses mains et les coudes sur ses genoux... Bientôt elle se lève de son siège rustique ; puis, interpellant les petits pâtres et faisant quelques pas vers eux, elle leur dit : « *Avancez, mes enfants, n'ayez pas peur : je suis ici pour vous conter une grande nouvelle.* »

Rassurés, ils descendent jusque dans le ravin et s'approchent de la vision, qu'ils peuvent contempler à leur aise. Coiffure brillante avec un diadème de rayons et une couronne de roses. Fichu blanc jeté sur les épaules et croisé autour de la ceinture, avec une guirlande de roses pour bordure. Robe de lumière toute blanche avec paillettes d'or. Sur la poitrine, et plutôt à l'intérieur, un crucifix avec tenailles et marteau, « qui tenaient sans rien pour les attacher » ; mais, pour supporter la croix et son christ, il y avait une petite chaîne passée autour du cou ; puis une seconde chaîne, en forme de galon et sans anneaux, semblait, de son poids très lourd, écraser les épaules comme pour symboliser le fardeau de nos péchés. Enfin, c'était un tablier jaune d'or — humble livrée de « la Servante du Seigneur », — et des souliers blancs avec une boucle d'or et une rangée de roses à l'entour...

Le visage était divinement beau, mais empreint d'une profonde tristesse. Maximin n'en vit que le front et le menton : le reste était trop éblouissant pour qu'il sût rien distinguer, tandis que Mélanie put contempler à deux ou trois reprises la physionomie tout entière.

« Comment, demandait-on plus tard à Maximin, comment se fait-il que vous n'ayez pu voir la figure de la Sainte Vierge, puisque Mélanie l'a vue ? — Je ne sais pas, moi ; je n'étais peut-être pas assez sage. — Mélanie était donc plus sage que vous ? — Dieu le sait... Peut-être Mélanie avait besoin d'être *convertie*... Je ne sais pas ! »

Cette boutade inoffensive laisserait entendre que Maximin enviait un peu Mélanie, plus favorisée que lui : il avait pourtant deviné, à l'accent désolé de sa voix, qu'il s'agissait d'une âme affligée, « d'une mère que ses enfants auraient battue ! » — Mélanie comprit mieux encore tout le Mystère de la Salette en voyant les larmes qui tombaient des yeux pour s'évanouir dans la lumière comme des étincelles de feu ; de plus, elle observa non seulement que les mains étaient croisées l'une sur l'autre sous les manches de la robe, mais que les oreilles aussi étaient cachées, comme les cheveux, sous une sorte de coiffe ou de bandeau...

Et la « Belle Dame » se mit à parler, d'abord en français, puis en patois ; et son discours est mêlé de plaintes et de reproches, d'avertissements et de menaces, de promesses et de recommandations : la céleste Messagère déplore les prévarications de son peuple insoumis, qui blasphème, qui profane le saint jour du dimanche, qui viole la loi de l'abstinence, qui ne prie plus et ne va plus guère à la Messe ; qui provoque ainsi la colère divine, appesantit le bras vengeur, prêt à nous frapper, et s'expose — à moins d'une sincère conversion — à tous les fléaux publics et privés... Mais écoutons le langage de cette Reine-Mère.

III. — Discours de la divine Messagère.

« *Si mon peuple ne veut pas se soumettre, je suis forcée de laisser aller le bras de mon Fils. Il es si lourd et si pesant que je ne puis plus le retenir. Depuis le temps que je souffre pour vous! Si je veux que mon Fils ne vous abandonne pas, je suis obligée de le prier sans cesse pour vous ; et vous autres, vous n'en faites pas cas! Vous aurez beau prier, beau faire, jamais vous ne pourrez récompenser la peine que j'ai prise pour vous!*

» *Je vous ai donné six jours pour travailler, je me suis réservé le septième et on ne veut pas me l'accorder. C'est ça qui appesantit tant le bras de mon Fils!*

» *Ceux qui conduisent les charrettes ne savent pas jurer sans mettre le nom de mon Fils au milieu! Ce sont les deux choses qui appesantissent tant le bras de mon Fils!*

(1) *Cf. Suite de l'Echo*, par Mlle des Brulais, pp. 137-138.

» *Si la récolte se gâte, ce n'est rien qu'à cause de vous autres ; je vous l'ai fait voir, l'année dernière, par les pommes de terre : vous n'en avez pas fait cas, c'est au contraire ; quand vous en trouviez de gâtées, vous juriez, vous mettiez le nom de mon Fils. Elles vont continuer* (*à pourrir*), *et à Noël il n'y en aura plus.* »

A cet endroit du discours, Mélanie regarde Maximin comme pour lui demander ce que signifiaient les mots de « *pommes de terre* » et autres paroles de la Belle Dame. Mais la Sainte Vierge leur dit aussitôt : « *Ah! vous ne comprenez pas le français, mes enfants : je vais vous le dire autrement.* » — Elle reprend alors, en patois de Corps, ces dernières phrases : « *Si la récolte se gâte...* » et le reste. Puis elle poursuit son discours dans le même dialecte populaire :

« *Si vous avez du blé, il ne faut pas le semer. Tout ce que vous sèmerez, les bêtes le mangeront ; et ce qui viendra tombera en poussière quand vous le battrez. Il viendra une grande famine ; avant que la famine vienne, les enfants au-dessous de sept ans prendront un tremblement et mourront entre les bras des personnes qui les tiendront, les autres feront pénitence par la famine. Les noix deviendront mauvaises et les raisins pourriront.* »

Après ces mots, la Sainte Vierge continue de parler ; mais, tout en voyant le mouvement de ses lèvres, Mélanie ne l'entend plus : Maximin reçoit un secret. Bientôt après, la « Belle Dame » confie aussi à Mélanie un secret, et Maximin cesse de l'entendre parler.

Ces confidences privées furent faites en français ; puis c'est en patois que recommença le Message public, intelligible pour les deux pâtres à la fois, et destiné aux pécheurs repentants :

« *S'ils se convertissent, les pierres et les rochers se changeront en monceaux de blé, et les pommes de terre seront ensemencées par les terres.* »

« *Faites-vous bien votre prière, mes enfants?* » leur demanda-t-elle ensuite ; et les enfants répondirent : « *Pas guère, Madame.* » — *Ah! mes enfants, il faut bien la faire, soir et matin ; quand vous ne pourrez mieux faire, dites seulement un* Pater *et un* Ave Maria ; *mais quand vous aurez le temps, et que vous pourrez mieux faire, il faut en dire davantage. Il ne va que quelques femmes un peu âgées à la Messe ; les autres travaillent, tout l'été, le dimanche ; et l'hiver, quand ils ne savent que faire, ils ne vont à la Messe que pour se moquer de la Religion ; le Carême, ils vont à la boucherie comme des chiens!* »

Puis, la Sainte Vierge ajouta : « *N'avez-vous jamais vu du blé gâté, mes enfants?* » Tous deux répondirent : « *Oh! non, Madame.* » Alors, elle dit à Maximin : « *Mais toi, mon enfant, tu dois bien en avoir vu une fois, vers la terre du Coin, avec ton père. Le maître de la pièce dit à ton père : « Venez voir comme mon blé se gâte. » Vous y allâtes tous les deux. Ton père prit deux ou trois épis dans sa main, les froissa, et tout tomba en poussière ; puis, quand vous reveniez et n'étiez plus qu'à une demi-heure de Corps, ton père te donna un morceau de pain en le disant : « Tiens, mon enfant, mange encore » du pain cette année, car je ne sais qui en mangera » l'année prochaine, si le blé continue encore* (*à se*) *gâter*) *comme ça.* » Et Maximin répondit : « *C'est bien vrai, Madame, je ne me le rappelais pas tout à l'heure.* »

La Sainte Vierge termina son discours par ces paroles, prononcées en français : « *Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple.* »

Laissant les bergers, elle traverse le ruisseau de la Sézia ; et, sans se retourner vers eux, elle dit une seconde fois : « *Eh bien! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple.* »

Puis elle se dirige vers le plateau et paraît marcher à la cime du gazon, à 15 centimètres du sol, mais sans faire plier les hautes herbes ni se pencher en avant pour gravir cette pente assez rapide. Les enfants l'accompagnent, Mélanie en la précédant, et Maximin en la suivant pas à pas, mais un peu sur la droite.

IV. — L'Assomption.

Parvenue au sommet de la petite côte, la Belle Dame s'élève au-dessus de terre et demeure, quelques instants, ainsi suspendue à une hauteur d'environ 1 m. 50 ; elle lève alors les yeux vers le ciel, puis dirige ses regards du côté de Rome et les abaisse enfin sur Mélanie, pour reprendre son essor et monter lentement dans les airs... La vision disparaît graduellement ; et quand les pieds seuls restent encore visibles, le petit garçon étend la main pour saisir au moins une des roses qui ornaient les souliers ; mais tout se fondit entre ses doigts. Il n'y avait plus qu'une traînée lumineuse, qui s'évanouit à son tour, dans les profondeurs des cieux...

Maximin et Mélanie demeurent, un moment, sous le charme du mystère entrevu et comme en extase ; puis ils échangent leurs impressions : « *Ce doit être le bon Dieu*, déclare Mélanie, *ou bien la Sainte Vierge de mon père, ou une grande sainte.* » Ah ! répond naïvement Maximin, « *si je l'avais su, je lui aurais dit de nous emmener avec elle!...* » Cependant, il y avait en eux plus de ravissement que de mélancolie : « *Après*, disaient-ils, *nous étions bien contents!* »

V. — Suites de l'Apparition et séries de procédures.

Le soir, lorsque le soleil fut sur son déclin, les deux bergers s'empressèrent de rentrer, avec leurs troupeaux, au village des Ablandens et racontèrent à leurs maîtres tout ce qu'ils avaient vu et entendu sur la sainte montagne... Le lendemain, ils faisaient de même au presbytère de la Salette ; et ce récit, moitié français, moitié patois, fait par deux ignorants, dont la mémoire ingrate avait retenu un long discours, ils l'ont répété, depuis lors, invariablement, devant un nombre incalculable de pèlerins, comme devant les autorités civiles et religieuses.

Le maire de la Salette leur fit subir un interrogatoire, les 20 et 21 septembre ; le 27, il se rendit avec eux sur les lieux mêmes du prodige pour mieux reconstituer la scène. Le 28, M. l'abbé Mélin, curé-archiprêtre de Corps, jugea utile de procéder sur place à une reconnaissance analogue. Bientôt, Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble, averti de l'émoi populaire produit par cet événement, adressait à ses curés une lettre, en date du 9 octobre, pour les inviter à la prudence, selon les règles de l'Eglise en pareille occurrence.

Cette sage mesure préludait aux informations canoniques qui allaient suivre et se prolonger pendant cinq ans. Ce fut alors seulement qu'intervint le jugement doctrinal, précédé d'un examen à la fois minutieux et sévère, qui présentait toutes les garanties désirables.

Mgr de Bruillard avait commencé par consulter le Chapitre cathédral et les professeurs du Grand Séminaire ; puis il nomma deux commissaires spécialement délégués à l'effet de recueillir par eux-mêmes les preuves des premiers miracles attribués

à Notre-Dame de la Salette ; le *Rapport* qui fut rédigé à la suite de cette vaste enquête fut soumis à une Commission présidée par Monseigneur en personne, et composée de seize membres, « hommes graves, pieux et instruits ». Les Opposants eurent toute liberté pour émettre et faire valoir leurs objections.

VI. — Les Secrets à Rome.

Une des principales difficultés ainsi alléguées par la partie adverse concernait les *Secrets* mystérieux confiés aux enfants par la Belle Dame ; mais comment élucider cette question délicate ? Chacun d'eux avait reçu un secret particulier, avec défense de le communiquer à qui que ce fût ; et, de fait, pendant près de cinq ans, il fut impossible d'en obtenir la révélation, même partielle. Enfin, au mois de juill. 1851, ils se décidèrent — non sans peine — à faire connaître au Souverain Pontife, et à lui seul, un secret qu'ils avaient gardé jusqu'alors avec une constance invincible et que rien ni personne n'avait pu leur arracher. Ils consentirent donc à l'écrire eux-mêmes, chacun séparément ; et deux vicaires généraux honoraires, M. Rousselot, professeur de morale au Grand Séminaire, et M. Gerin, curé de la cathédrale, furent chargés de porter à Rome le pli confidentiel, qui fut remis à Pie IX, le 18 juill. 1851, et communiqué ensuite par le Saint-Père au cardinal Lambruschini, ancien secrétaire d'Etat.

VII. — Le Mandement doctrinal.

Ce même cardinal, qui était alors préfet de la Congrégation des Rites, eut entre les mains le Mandement doctrinal, daté du 19 sept. 1851, et il en fut très satisfait : « Tout est bien, écrivait-il le 7 octobre suivant, et sa lecture ne m'a rien laissé à désirer, surtout par l'examen de l'Evénement, qui a été poussé avec une édifiante et tout à fait louable rigueur. »

Mgr de Bruillard pouvait donc déclarer avec assurance que « l'Apparition de la Sainte Vierge à deux bergers, le 19 sept. 1846, porte en elle-même tous les caractères de la vérité, et que les fidèles sont fondés à la croire indubitable et certaine ».

VIII. — L'opposition dans l'affaire de la Salette, à Rome et à Grenoble.

Parmi les considérants qui précédaient ce jugement, Mgr de Bruillard avait dû écrire : « *Nous n'avons pas manqué de contradicteurs.* » — Ils furent plus acharnés que jamais. Un prêtre interdit, l'abbé Déléon, multipliait les pamphlets, d'abord anonymes, mais toujours remplis de diatribes et même d'inventions romanesques ; puis ce fut le *Mémoire au Pape*, composé par le coryphée des Opposants, l'abbé Cartellier, curé de Saint-Joseph de Grenoble, qui faisait imprimer sa brochure en même temps que le manuscrit était envoyé à Rome. Aussitôt, Pie IX fit écrire par Mgr Fioramonti — le 30 août 1854 — au nouvel évêque de Grenoble, Mgr Ginoulhiac, pour protester contre un pareil procédé et pour conclure ainsi : « Quant au *Fait*, qui a été publié en tant de manières, et qui a été *reconnu par l'Evêque* votre prédécesseur, sur des preuves et des documents que vous avez certainement en main, rien ne s'oppose, dès que vous le trouverez à propos, à ce que vous puissiez l'examiner de nouveau et le démontrer publiquement... Et s'il en est besoin, c'est un devoir de votre charge et de votre sollicitude pastorale d'informer votre troupeau des périls qui environnent cette même *dévotion* et de le prémunir contre eux. »

Docile à cette invitation, Mgr Ginoulhiac fit paraître, le 4 nov. 1854, une *Instruction pastorale*, complétée le 19 sept. 1857 par une Lettre circulaire, pour venger, contre d'injustes attaques, le *Fait* et la *dévotion* de la Salette.

Cette apologie victorieuse fut très bien accueillie de Pie IX, qui en exprimait sa pleine satisfaction à Mgr Ginoulhiac lui-même, notamment en décembre 1854. Ce n'est pas que l'Opposition se soit inclinée devant l'évidence et l'autorité, car — selon la remarque de Maximin — toujours « il faut que la Salette soit contrariée » ; mais, comme le Curé d'Ars l'écrivait déjà, le 5 déc. 1850, à Mgr de Bruillard, « après tout, la plaie n'est pas si grande ; et, si ce fait est l'ouvrage de Dieu, l'homme ne le détruira pas ».

IX. — La Mission des Enfants et celle de l'Église.

Aussi bien, la Salette devait résister non seulement aux coups des adversaires, mais au contre-coup, plus fâcheux encore et souvent plus meurtrier, des fautes commises par certains partisans maladroits (1), ou même par les bergers — heureux et fiers de servir cette cause, et néanmoins capables de la compromettre un peu... M. le chanoine Orcel, vicaire général de Grenoble, allait jusqu'à dire, en parlant trop sévèrement de Mélanie et de Maximin (2), qu'il était impossible de choisir deux témoins plus propres *naturellement* à discréditer le Fait de la Salette ». Par contre, M. Rousselot écrivait le 8 avril 1856 : « Il y a bien longtemps que, pour tuer le Fait de la Salette, on cherche à tuer moralement les deux Enfants : on ne réussira ni à l'un ni à l'autre. » Certes, les voyants de l'Apparition ont pu, dans la suite, se montrer parfois trop peu dignes d'une telle faveur, sans qu'on puisse d'ailleurs incriminer leur conduite privée ; mais ils ont eux-mêmes reconnu leurs défauts et le préjudice qui risquait d'en résulter pour l'œuvre de la divine Réconciliatrice : « Si quelqu'un pouvait nuire à la Salette, avouait Maximin (3), il y a longtemps que je l'aurais démolie, à moi tout seul. Mais rien ne pourra jamais lui faire tort... »

C'est qu'ils furent non seulement les confidents et les interprètes de la Belle Dame, mais ses témoins véridiques et ses mandataires fidèles pour le Message à transmettre publiquement, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu par deux fois. Ils avaient donc une mission à remplir, rien de plus ; et ils se sont parfaitement acquittés de ce devoir en « faisant passer le Discours de Marie à tout son peuple ». Quand ils eurent ainsi accompli leur tâche officielle, c'était à l'Eglise d'intervenir ; et Mgr Ginoulhiac ne craignait pas de dire à la Salette (4), le 18 sept. 1855 : « La

---

(1) « La Salette, disait Mgr Ginoulhiac le 19 sept. 1868 a eu autant et plus à souffrir peut-être des empressements de l'mprudence, de la maladresse et de la malhabileté de quelques-uns de ses défenseurs, que de l'habileté et de l'astuce de ses ennemis, que de la durée et de la multiplicité de leurs attaques. *La vérité seule peut triompher dans de pareils combats.* » (*Annales*, sept. 1868, p. 662. — Cf. Bertrand, *Documents*, p. VIII : « La Salette a eu deux sortes d'ennemis : les *illuminés* et les *opposants*...

(2) *Souvenirs de M. Dausse*, p. 237, note, et pages suivantes.

(3) *Suite de l'Echo*, par Mlle des Brulais, p. 8.

(4) *La Salette devant la raison*, par A. Nicolas, 2e édition, pp. 155 et 419. — Cf., pour tous ces points délicats les *Annales* de Notre-Dame de la Salette, janv. et fév. 1916, pp. 537-555 et 569.

mission des Enfants est finie ; celle de l'Eglise commence. Ils peuvent s'éloigner, se disperser dans le monde, devenir infidèles à une grande grâce reçue... Tout cela ne pourra réagir sur le Miracle de l'Apparition, qui est certain, prouvé canoniquement, et ne sera jamais sérieusement ébranlé. »

« On a voulu, disait encore le P. Berthier dans *les Merveilles de la Salette*, p. 13, faire des défauts de ces enfants une objection contre l'Apparition. Ces défauts, fussent-ils aussi graves qu'on le leur prête, ne font rien au Fait de la Salette. Du moment que leur témoignage sur ce fait a présenté, dès leur enfance, tous les caractères de la vérité, qu'importe à l'Apparition la conduite subséquente de ceux qui en ont été les témoins ? »

Il ne faut donc pas solidariser le Fait de la Salette avec les faits et gestes des deux enfants privilégiés.

« Peut-être, écrivait le cardinal Villecourt dans une lettre du 16 mai 1856 à Mgr Ginoulhiac, les Enfants sont-ils allés quelquefois au delà de leur mission. La même chose serait arrivée à Jeanne d'Arc et à d'autres... » Déjà, en 1854, M. Rousselot avait noté dans le même sens : « Le rôle de ces Enfants est fini depuis longtemps ; jamais leur conduite subséquente ne prouvera qu'ils furent trompeurs ou trompés il y a huit ans. »

X. — La question des Secrets.

Cette première distinction en appelle une autre, non moins nécessaire et tout aussi légitime : si le *Fait* de la Salette — avec la *dévotion* qui en découle — une fois accrédité solennellement et « devenu le domaine de l'Eglise », est indépendant de l'attitude extrinsèque des témoins et de l'ensemble de leur vie, il faut également dissocier avec soin le *Message public* du *Message secret* : ce sont bien deux éléments connexes, mais distincts, du même Fait surnaturel ; et si le premier, destiné à tout le peuple, a été l'objet d'un jugement doctrinal et d'une divulgation universelle, il n'en a pas été et il ne devait pas en être de même du second.

Dès lors, il y a lieu d'observer à l'égard de ces *Secrets* une très sage réserve : leur existence ne fait pas doute ; mais il est difficile d'en connaître la teneur exacte et le sens précis, vu que le Saint-Père n'a révélé à personne, sauf à son « Premier Ministre », la grave communication qu'il reçut, de la part des confidents, en juillet 1851. Or, disaient les Missionnaires de la Salette dans leur *Bulletin* de juin 1907, pp. 178-179, « l'Eglise ayant gardé le silence sur ce point, toute autre source d'information manque d'autorité suffisante pour produire la certitude en la matière ».

Ainsi, *par rapport à nous*, les secrets de Maximin et de Mélanie — sous quelque forme qu'on les ait publiés — sont dépourvus de cette principale garantie d'authenticité qui émane de l'Eglise et de son intervention. On voit par là ce qu'il faut penser, notamment du *Secret de Mélanie* et de ses différentes versions. Quand parut le texte de 1879, le Saint-Office en désapprouva la lecture et la diffusion, par une lettre du cardinal Caterini, en date du 14 août 1880. Plus récemment encore, le 21 déc. 1915, le Saint-Office rendait « un décret — qui concerne ce qu'on appelle vulgairement le *Secret de la Salette* — pour interdire sur ce sujet toute publication, signée ou anonyme » (1). Mais la Suprême Congrégation déclare aussitôt que cette défense ne vise et n'atteint nullement *le culte de Notre-Dame Réconciliatrice de la Salette*, qui reste une dévotion légitime et salutaire. C'est encore ce que S. S. Benoît XV proclamait explicitement, le 4 nov. 1916, comme on peut le lire dans les *Annales* de février 1917, pp. 129-130.

Quant au *Fait* même de l'Apparition, le Saint-Siège s'abstient totalement d'y toucher ; mais, s'il n'a pas eu l'intention de formuler un jugement ou d'émettre une opinion à cet égard, c'est que d'ordinaire — selon la remarque de Mgr Fava, évêque de Grenoble, en sa *Lettre circulaire* du 2 févr. 1879, — « Rome n'intervient pas *directement* dans les faits de cette nature... Rome laisse aux évêques le soin de faire constater et de constater eux-mêmes soit les Apparitions de la Sainte Vierge, soit les guérisons miraculeuses qui arrivent par son intercession ».

XI. — Conclusion générale.

Or, disait déjà Mgr Fava dans sa Lettre pastorale du 1er sept. 1876, « les vénérables évêques de Grenoble, frappés de l'évidence des *faits* et des *miracles*, ont déclaré que l'Apparition... porte en elle-même tous les caractères de la vérité ». L'autorité compétente s'est donc prononcée favorablement, d'abord par la voix de Mgr de Bruillard, ensuite par les adhésions concordantes de tous ses successeurs ; et l'événement ainsi proclamé est bien authentique. Au surplus, il est corroboré par un grand nombre de *miracles* attribués à l'invocation de Notre-Dame de la Salette et dûment reconnus, comme en témoignera l'étude qui va suivre et qui, sans doute, affermira notre conviction, pour la rendre semblable à la foi pieuse du Curé d'Ars, qui, devant les *signes* obtenus d'en haut, disait avec joie, en 1858 : « On peut et on doit croire à la Salette ! »

Les trois étapes de la conviction du Curé d'Ars concernant l'Apparition de la Salette

Préambule : État de la question et ses trois phases (1).

Dans un livre qui a pour titre *Le Curé d'Ars et la Salette* et qui parut en 1860, l'abbé des Garets, chanoine de Lyon, s'efforce d'élucider un point d'histoire qui intéresse la Salette et concerne l'évolution du Curé d'Ars relativement à cette Apparition mariale.

On sait, en effet, que, après son entretien du 25 septembre 1850 avec Maximin, le saint prêtre fut ébranlé dans sa croyance à la Salette et n'y fut raffermi, comme par miracle, qu'en 1858 : ce fut alors une sorte de *conversion* qui constitue un véritable prodige d'ordre moral et surnaturel. C'est ce qui faisait dire au P. Bossan, vers 1864 (*manuscrit* n° 656) : « La plus grande et la plus importante conquête que Notre-Dame de la Salette ait faite à la croyance de son Apparition, est, sans contredit, celle du vénérable Curé d'Ars. » Quant au chanoine des Garets, « peut-être mieux placé qu'un autre pour raconter l'*incident* d'Ars », il s'en expliquait ainsi dans son *Introduction* (pp. IV-V : « Je l'ai appris de la bouche même de M. le Curé, peu de temps après la visite du petit berger. J'ai appris de lui-même, également, et sans le lui avoir demandé, le *changement merveilleux* que Dieu a opéré en lui

(1) Cf la traduction intégrale de ce document dans la *Documentation Catholique*, t. 5, p. 147.

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

pour le ramener à une conviction désormais inébranlable. »

Il y a là trois étapes distinctes que l'abbé Toccanier signalait explicitement dans sa déposition du 10 août 1882 au Procès apostolique : « J'ai vu, disait-il, trois phases dans la disposition d'esprit du vénérable serviteur de Dieu à l'égard de l'Apparition de la Sainte Vierge à la Salette. Au commencement, il accueillit le récit miraculeux avec un pieux empressement... Mais lorsque Maximin vint et lui en parla, sa manière de s'exprimer détruisit, pour un temps, la croyance de M. le Curé sur ce fait particulier... La troisième période fut le retour du vénérable serviteur de Dieu à la croyance au prodige. »

Voyons donc, successivement, ce que fut l'adhésion primitive, puis l'éclipse qui s'ensuivit, enfin le retour à la première croyance.

I. — Le Curé d'Ars est d'abord un fervent de Notre-Dame de la Salette (1846-50).

« Avant la visite de Maximin, écrit l'abbé des Garets (*l. c.*, p. 15), M. le Curé d'Ars était très dévot à Notre-Dame de la Salette, comme lui-même nous l'apprend dans une lettre — du 5 décembre 1850 — à Mgr de Bruillard, évêque de Grenoble : « J'avais, dit-il, une grande confiance en Notre-Dame de la Salette ; j'ai béni et distribué une grande quantité de médailles et d'images représentant ce fait ; j'ai distribué de la pierre sur laquelle la Sainte Vierge se serait arrêtée, j'en portais continuellement sur moi et j'en ai fait mettre dans un reliquaire. J'ai parlé très souvent de ce fait à l'église. Je crois, Monseigneur, qu'il y a peu de prêtres dans votre diocèse qui aient fait autant que moi pour la Salette. »

» Ainsi, continue l'abbé des Garets, il est bien constaté, par le témoignage écrit du bon curé, qu'il était, avant la visite de Maximin, un des croyants les plus convaincus et les plus zélés. Il est inutile d'insister davantage sur ce point. »

II. — Le Curé d'Ars cesse plus ou moins de croire à la Salette (1850-58).

Comment donc s'est produit, chez le Curé d'Ars, un revirement d'opinion à l'endroit de la Salette ? — Le voici, toujours d'après l'abbé des Garets (pp. 16-18), qui résume le *Nouveau Sanctuaire* de M. Rousselot (pp. 29-35). « Dans l'automne de 1850, Maximin arrive à Ars (avec sa sœur Angélique), sous la conduite de trois pèlerins de la Salette (MM. de Brayer, Verrier et Thibaut), personnes fort honorables, mais peu prudentes en cette circonstance, puisqu'elles oublièrent, comme on l'a remarqué très justement, que le fait du 19 septembre (1846) avait placé les Enfants [Maximin et Mélanie] sous la tutelle religieuse de Monseigneur de Grenoble, et qu'elles n'avaient pas qualité pour s'occuper de la vocation de cet enfant, qu'elles amenaient cependant pour consulter M. le Curé d'Ars à ce sujet », — après un voyage entrepris malgré l'opposition de M. Mélin (1) et poursuivi malgré la défense de Mgr de Bruillard, avec des visées politiques plutôt qu'avec des intentions religieuses, car « le fait de la Salette, d'après M. Rousselot (*l. c.*, p. 33 ; p. 39, note 16) était totalement étranger à la course d'Ars ».

« M. l'abbé Raymond remplissait alors, à Ars, les fonctions de prêtre coadjuteur du Curé d'Ars. Il ne croyait pas à l'Apparition de la Salette (1) ; il accueillit fort mal le jeune berger (2), le traita d'imposteur, et lui dit qu'il avait bien pu tromper tous les autres, mais qu'on ne trompait pas M. le Curé d'Ars. Il mêla à toutes ces aménités une histoire de jeunes filles qui avaient aussi inventé une apparition, il y avait plus de trente ans, et étaient venues tout récemment lui avouer leur imposture (3).

» Le lendemain (25 sept.), il vit M. le Curé en particulier à deux reprises différentes : une première fois dans la sacristie, et la seconde derrière l'autel, où il y avait une grille pour confesser les hommes... »

---

(1) « Je n'ai eu, écrivait-il à son évêque, le 24 septembre 1850, que l'influence morale pour retenir Maximin ; son oncle (Templier) l'a complètement méprisée ; son premier voyage s'est fait contre mon gré. » (*Annales de Notre-Dame de la Salette*, nov. 1907, p. 505, note. Voir encore *Annales* de novembre 1910, p. 571, note.)

---

(1) DÉLÉON-DONNADIEU prétend (*La Salette-Fallavaux*, I, pp. 61-62) que, tout d'abord, « M. Raymond a été croyant à la Salette, qu'il a fait, dans le temps, un pèlerinage à la montagne pour corroborer sa foi », mais que, s' « il était allé à la Salette avec la foi, il en était revenu avec le doute » ! — Or, M. SIMILIEN (*Le Pèlerinage*, p. 88 ; *Nouvelle Auréole*, p. 510) nous dit de lui, après l'avoir vu et entendu sur place : « Lorsque, le 21 juin 1849, il fit sa première ascension à la Sainte Montagne, je me trouvai, par hasard, le même jour à Corps... Il m'avait devancé avec deux de ses confrères de l'Ain. J'atteignis, sans m'en douter, cette petite caravane, vers la dernière rampe du Planeau. Je me mêlai à leur conversation : le langage tranchant de M. Raymond, dont je ne sus le nom qu'après, me dépeignit aussitôt ses *prédispositions contraires à l'Apparition.* »

(2) « Revenons, dit encore M. SIMILIEN (*Nouvelle Auréole*, p. 462), à la réception de M. l'abbé Raymond. Elle fut loin d'être cordiale : un des Frères de l'Ordre de la Sainte-Famille, attaché à l'école primaire d'Ars, qui fut en cette occasion, témoin de la conduite de ce vicaire m'a confirmé (en octobre 1855), à leur établissement qu'elle n'avait point été exempte de reproches ; et ce témoignage a d'autant plus de force que ce religieux est lui-même sans foi à la Salette. D'ailleurs, tout doute en cet endroit disparaît d'après ce qui est rapporté à la page 14 du Mandement de Mgr Ginoulhiac, daté du 4 novembre 1854 ». — Là, en effet, on peut lire à propos de ce religieux, qui est Fr. Athanase : « Nous tenons d'une personne qui jouit de la confiance du vénérable Curé d'Ars et qui est avec lui en rapports de tous les jours, que non seulement M. l'abbé Raymond avait préalablement adressé la parole à l'enfant, mais qu'il lui avait parlé avec dureté, qu'il l'avait appelé *menteur*. Il aurait même ajouté qu'il espérait bien que l'enfant venait à Ars pour se rétracter auprès de M. le Curé. C'est ce qui aurait porté Maximin, qui était poussé à bout, à répliquer par ces mots connus : « *Eh bien ! mettez que j'ai menti, qu'est-ce que cela me fait ?* »

« Il alla, dit encore M. SIMILIEN (*l. c.*, p. 463), jusqu'à brusquer Maximin, en le traitant de visionnaire et d'imposteur. »

(3) « Dès que M. Raymond, poursuit M. SIMILIEN, sut qu'il avait devant lui l'ex-berger de la Salette, au lieu de se tenir au moins dans la neutralité, il lui conseilla de mettre à profit son pèlerinage d'Ars pour se rétracter. Afin de le stimuler, il lui raconta que, en 1810, trois gardiennes de troupeaux, âgées de neuf ans, avaient imaginé une fable du genre de la sienne ; que, pendant de longues années elles l'avaient soutenue sans se désister ; et que l'une d'elles, parvenue à la cinquantaine, avait eu enfin le bon esprit, tout récemment à Ars, de faire amende honorable de ses mensonges. » — Dans *La Salette-Fallavaux*, pp. 62-63, DÉLÉON-DONNADIEU s'étend longuement sur l'anecdote, qu'il qualifie de « fait vraiment providentiel » et dont « l'héroïne était venue à Ars et avait dévoilé son invention *tant au curé qu'au vicaire*. Et cet aveu remontait à huit jours », lors du 24 sept. 1850.

1. — Deux explications divergentes, mais non contradictoires.

« Que s'était-il passé entre M. le Curé et le jeune berger (1) ? On a beaucoup écrit là-dessus sans obtenir de résultat satisfaisant ? » Y eut-il un simple *malentendu* ou quelque chose de plus grave ? (2)

« C'est dans cette entrevue si courte, remarque M. Rousselot, à la page 32 du *Nouveau Sanctuaire*, que Maximin aurait démenti tout ce qu'il avait dit et soutenu jusque-là avec tant d'intrépidité... Un simple malentendu, voilà cependant à quoi tout se réduit dans l'épouvantable fantasmagorie d'Ars... Maximin convient d'avoir dit qu'*il n'a pas vu la sainte Vierge*, parce qu'en effet il n'a jamais dit autre chose sinon qu'il a vu une *Belle Dame*, et qu'il n'a su qu'après que cette *Belle Dame* était la Sainte Vierge. » (3) Par là s'expliquerait la méprise du Curé d'Ars.

Telle est la thèse que M. Rousselot a toujours défendue, avec autant de conviction que de vraisemblance (*l. c.*, pp. 124-147). Il envisage pourtant une autre explication : « Supposé, dit-il (p. 126 et p. 146), que Maximin se soit démenti ou rétracté, ce démenti ou cette rétractation n'infirme en rien, et, à plus forte raison, ne détruit nullement le Fait de la Salette. » (4)

C'est que, dans ces conditions-là, Maximin aurait simplement voulu éprouver la pénétration du Curé d'Ars et lui aurait, par une étourderie impardonnable et par une feinte plus coupable encore, assuré n'avoir rien vu sur la Montagne de la Salette (1). Dès lors, la croyance à la Salette ne pouvait guère subsister chez le Curé d'Ars, qui répétait souvent : « *Si ce que l'enfant m'a dit est vrai*, on ne peut pas y croire ! » Mais, précisément, au dire du P. Carlier (2), Maximin « *avait fait semblant* de n'avoir rien vu », uniquement pour « prendre en défaut le vicaire qui l'avait mis au défi de tromper le Curé d'Ars » ; et M. Vianney « tomba dans le piège du berger, qu'il crut sur parole ». Toutefois, comme les déclarations inconsidérées de Maximin « n'exprimaient nullement les sentiments réels de son âme, il a pu ensuite, en toute vérité, soutenir qu'il ne s'était pas rétracté à Ars, et écrire à M. Vianney, le 21 nov. 1850 : « Vous venez de dire (le 8 nov.) à M. le chanoine Rousselot et à M. le Curé de Corps que je vous ai avoué n'avoir rien vu, et avoir menti en faisant mon récit connu, et avoir persisté trois ans dans ce mensonge en en voyant les bons effets... Je ne vous ai *point voulu* dire, Monsieur le Curé, et jamais je n'ai dit *sérieusement* à personne n'avoir rien vu et avoir menti... » Non, assurait-il déjà le 6 nov. à M. Auvergne (3), « jamais on ne me fera dire que je n'ai pas vu ce que j'ai vu, que je n'ai pas entendu ce que j'ai entendu ; quand même tout le monde dirait le contraire, moi je dirais ce que j'ai toujours dit, jusqu'à la dernière goutte de mon sang, jusqu'à la mort. »

Il n'en avait pas moins, dans ces conditions, rusé avec le Curé d'Ars... « Peut-être, écrivait ensuite l'abbé des Garets (pp. 47-48), à l'heure qu'il est, Maximin serait bien embarrassé de dire pourquoi il a agi de la sorte. Il ne s'en est probablement jamais rendu compte. Il n'avait pas eu l'intention de se rétracter, mais simplement d'éprouver le bon Curé. L'épreuve faite, il a continué d'affirmer la vérité du Fait, tout comme auparavant, sans se douter de la gravité de l'objection qu'il allait fournir aux opposants. »

2. — Réponse à un défi : explication plausible, opinions épiscopales.

Mais, se demande encore l'abbé des Garets, dans une lettre inédite du 25 mars 1860 à M. le curé de Corps, « qu'est-ce qui l'a porté à faire ce *mensonge* au Curé (d'Ars) ? — Très probablement les injures de M. Raymond et le défi qu'il lui avait, je crois, porté de tromper le Curé d'Ars, comme il avait trompé tout le monde ! Maximin, impatienté, aura voulu tenter l'expérience et savoir s'il ne tromperait pas le saint homme en lui disant qu'il n'avait rien vu. Et puis, comme tout mauvais cas est niable, il n'a pas voulu convenir de cette espièglerie déplacée, et il a soutenu que M. le Curé était sourd (?) ou que peut-être le diable lui avait changé les paroles dans l'oreille, comme il le dit dans sa lettre du 13 mars 1851... Cette explication est, à mes yeux, la plus plausible ».

Le chanoine des Garets corrobore ensuite sa

---

(1) Ce qui importe, c'est l'entrevue de la sacristie. Maximin, en écrivant de Lyon — avant d'être pensionnaire au faubourg d'Ecully — à son oncle Templier, le surlendemain, 27 sept. 1850, se bornait à cette phrase, aussi sommaire qu'incorrecte : « J'ai consulté le Curé d'Ars ; il m'a dit de belle chose. » (*Annales de N.-D. de la Salette*, janv. 1908, p. 594, note.) — M. Verrier, qui fut le témoin de la scène intime, n'est guère plus explicite dans ses Lettres à M. Rousselot (sept. et oct. 1853) : « Ce ne fut qu'entre 9 et 10 heures que moi seul et Maximin pénétrâmes dans la sacristie, dont la porte fut fermée et barrée par moi. Alors, le vénérable Curé s'assit, et Maximin, à genoux, très recueilli, s'entretint et se confessa (?), ce qui dura quinze ou vingt minutes. Cela me parut toujours trop long, puisque, éloigné d'eux, dans le coin le plus reculé de la sacristie, je m'y tenais à genoux, les oreilles bouchées et me préparant à me confesser moi-même immédiatement après qu'il serait sorti — ce qui eut lieu. Ce fut alors que le vénérable, sans la moindre question de ma part, me dit : « Ce voyage ne sera pas perdu pour l'enfant. » Ma confession terminée, je rentre chez M. Fabre (hôtelier), et de voir Maximin se jeter à mon col et me dire : « Je suis plus satisfait que si on me donnait deux cent mille francs. »

(2) M. Girard écrivait en 1873 (*Les dernières attaques contre la Salette*, 3e opuscule, p. 112) : « On a beaucoup parlé sur ce malentendu, mais sans l'éclaircir ; parce que Maximin, pour se sortir d'embarras, s'est prêté à toutes les explications qu'on lui a suggérées ; mais nous croyons que le berger fut poussé à cette étourderie pour mettre à l'épreuve l'outrecuidance de M. Raymond. Dans *Maximin peint par lui-même*, p. 546, le P. A. de Villefort donnait à Maximin un conseil de sagesse à cet égard : « Ce que vous pourriez faire, ce serait de composer vous-même une relation des faits qui vous sont personnels et de relater surtout le fait du Curé d'Ars, qui n'est pas suffisamment éclairci. »

(3) *Nouveau Sanctuaire*, p. 145. — Cette opinion, préconisée par M. Rousselot d'après les déclarations de Maximin, fut adoptée par M. Bez et par Mgr de Bruillard lui-même. (Cf. *M. Vianney, curé d'Ars, et Maximin Giraud, berger de la Salette*, pp. 18, 19, 21, 30, etc.) Elle est encore appuyée sur le témoignage même du Curé d'Ars, tel que le rapportait la comtesse de Cibeins, dame d'honneur de la comtesse de Chambord, en déposant ainsi au procès apostolique, le 18 sept. 1885 : « Je sais qu'après la visite de Maximin à M. le Curé celui-ci déclara que Maximin lui avait dit qu'il n'avait pas vu la Sainte Vierge, mais une Belle Dame. » (Cf. t. Ier, p. 130, note 3.

(4) Cf. *Un Nouveau Sanctuaire* (pp. 68-69), et la lettre à M. Chambon, qui essayait, le 9 oct. 1851, de réfuter et d'arrêter les adversaires, heureux d'exploiter contre la Salette un incident aussi regrettable que propice à leurs polémiques.

(1) Voir *L'Esprit de l'Opposition au Miracle de la Salette*, par A. Nicolas, pp. 141-142.

(2) P. Carlier, *Histoire de l'Apparition*, pp. 141-142.

(3) Voir Bez, *M. Vianney, curé d'Ars, et Maximin Giraud, berger de la Salette* (janv. 1851), pp. 29-30 et p. 26.

manière de voir au cours de son opuscule et conclut (p. 42) : « Cette opinion était, je crois, celle qu'avait adoptée Mgr Devie ; car voici ce qui s'est passé entre lui et moi : six mois avant sa mort († 25 juill. 1852), je me trouvais à Ars avec lui. Je pris la liberté de lui demander s'il avait causé avec le curé de la visite de Maximin. « Non », me répondit-il ; et, en voyant mon étonnement, il ajouta : « Le bon curé n'est pas compétent » dans cette affaire : *l'abbé Raymond avait tarabusté l'enfant ; on ne sait pas ce qui peut lui avoir passé par la tête...* »

C'était également l'avis de Mgr Chalandon — successeur de Mgr Devie sur le siège de Belley, — au moins d'après M. Similien, qui écrit (*Nouvelle Auréole*, p. 466) : « Ce savant prélat... se trouva, dans le mois d'août 1853, au Grand Séminaire d'Angers : là, j'appris de Sa Grandeur qu'elle présumait aussi que M. Raymond avait pesé sur l'opinion de M. Vianney » — qui « fut aussitôt imbu de l'opinion de son vicaire » (p. 463), après avoir appris de lui le propos que Maximin, agacé et mécontent, avait tenu par dépit en sa présence : « *Eh bien! soit, je suis un menteur* (1)... *Je n'ai rien vu sur la Montagne : comme vous voudrez!* »

3. — Témoignage d'un contemporain bien renseigné.

Cette interprétation n'est pas une simple conjecture : c'est un fait avéré qui est confirmé par un témoin immédiat. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un ouvrage que M. Azum de Bernétas publiait à Lyon en 1856 (2) :

« Demeurant à Ars à cette époque, étant sur le lieu même, à la descente de voiture des cinq pèlerins ; à l'église, le lendemain, lorsque Maximin entra à la sacristie pour y attendre M. le Curé ; quand il en sortit, qu'il lui parla, la seconde fois, derrière le grand autel, avant midi ; à leur départ, le lendemain de leur arrivée, et plus de quatre ans après, nous avons pu, tout à notre aise, voir, examiner et apprécier toutes choses.

» M. Thibaut demeura... dans son logement, fatigué qu'il se trouvait et souffrant ». Mais, vers 8 heures du soir, Maximin, accompagné de MM. Verrier et de Brayer, se rendit chez l'abbé Raymond, qui le prit aussitôt à partie, sur un ton sarcastique : « Tu as été, lui dit-il, plus honnête que moi. Pour » moi, quand j'allai à la Salette, je ne daignai pas » te faire ma visite, et toi tu es venu me voir. Mais, » vois-tu, Maximin, si tu as le front de soutenir que » tu as vu la Sainte Vierge, tu es un menteur, et il » n'y aura pas assez de foudres au ciel pour t'écraser. » — Je n'ai jamais dit que j'avais vu la Sainte » Vierge ; j'ai dit que j'avais vu une Belle Dame. » Mais mettez, si vous le voulez, que j'aie menti ; » qu'est-ce que cela me fait? — Oh! nous voilà d'ac- » cord : tu n'as vu qu'une Belle Dame, c'est tout ce » qu'il en faut, et je vois que tu es venu à Ars pour » te rétracter. »

» Voilà sur quoi il n'y avait pas de variante le soir même, le lendemain et les jours suivants, ce que le monde répétait d'un commun accord.

» Quelques personnes ajoutaient que M. le vicaire aurait fini par les paroles suivantes, dont on plaisantait : « Tu n'as vu qu'une Belle Dame! J'en ai » vu de plus belles que toi, va! » Puis, levant la séance, il congédia les visiteurs et sortit pour se rendre chez M. le Curé, disant et répétant : « Il » faut démolir la Salette, l'enfant s'est démenti », paroles que nous entendîmes souvent dire et redire à plusieurs. »

4. — Dépositions des témoins conviés au Procès canonique.

L'abbé Alfred Monnin, missionnaire et, plus tard, Jésuite, qui a publié en 1861 la *Vie du Curé d'Ars* — avec un chapitre (II, IV, 10) consacré au fâcheux Incident, — s'en expliquait de même, le 10 août 1876, en déposant au Procès canonique : « Je sais, dit-il, que le Vénérable Vianney crut à l'Apparition jusqu'à l'arrivée de Maximin à Ars. Ce jeune homme fut reçu par M. Raymond, qui l'accueillit avec des formes peu polies, le traita durement et lui dit qu'il n'avait rien vu. « Tu vas avoir affaire » à un saint, ajouta-t-il, et on ne trompe pas les » saints. »

Même témoignage, le 27 sept. 1876, de la part du Fr. Athanase : « Je crains que la manière dont M. Raymond avait traité Maximin, la veille, ne l'eût irrité et ne fût pour quelque chose dans la réponse qu'il fit au serviteur de Dieu. »

Mais quelle fut cette réponse ? « On m'a dit, déposait à son tour, le 24 nov. 1882, M. Morel, supérieur du Petit Séminaire de Meximieux, que cet enfant, dépité par la brusquerie de l'auxiliaire de M. Vianney, se serait *démenti.* »

L'expression est peut-être excessive ; mais si Maximin ne s'est pas démenti *sérieusement*, il semble qu'il ait menti au Curé d'Ars (1) pour s'assurer de sa perspicacité et la prendre en défaut. L'abbé Raymond lui avait déclaré que « le saint Curé lisait dans les consciences » ; et l'espiègle de répondre : « Eh bien! nous verrons s'il lira dans la mienne! » Le lendemain, après l'entrevue de la sacristie, il s'écriait, avec un contentement d'étourdi : « On disait que le Curé lisait dans les consciences ; eh bien! cela n'est pas : il n'a pas lu dans la mienne, car il n'a pas vu que je ne lui disais pas la vérité. » (2) Il ajoutait, dans le mêm

(1) Mgr CHALANDON écrivait lui-même au cardinal Billiet, archevêque de Chambéry, le 26 août 1854 : « Je me suis complètement abstenu de me prononcer. M. le Curé d'Ars m'a dit à moi-même que Maximin lui avait avoué, hors de la confession, qu'il était un menteur ; on a voulu expliquer cette parole en disant que Maximin voulait dire qu'il avait menti quelquefois, mais non pas en cette circonstance. M. le Curé d'Ars, qui a cru un instant au miracle de la Salette, n'y croit plus depuis qu'il a vu Maximin. Cela n'est pas douteux. »

(2) AZUM DE BERNÉTAS, *Biographie de M. Vianney, curé d'Ars : De l'incident d'Ars et le fait de la Salette*, ch. XLIX et L, pp. 354-446, surtout pp. 356-358.

(1) C'est dans ce sens que M. Collard, Mariste et ch d'institution — celui-là même qui recueillit Maximin apr son équipée d'Ars, — écrivait, le 20 mars 1852, à M. Rou selot : « *Si Maximin s'est démenti à Ars, c'est alors qu' a menti.* » (*Nouveau Sanctuaire*, p. 144.) — « Heureusemen pour les croyants, disait M. ROUSSELOT lui-même, da sa *Défense de l'Evénement de la Salette* (févr. 185 p. 36), un mensonge fait à Ars est plus facile à expliqu d'une manière au moins plausible qu'un premier menson inventé à la Salette. »

(2) A. NICOLAS, *l'Esprit de l'opposition*, pp. 141-142. Nous pouvons corroborer nous-même la vraisemblan d'un tel aveu en alléguant un témoignage précis. On sa que Maximin séjourna deux ans et demi (oct. 185 mars 1856) près de Grenoble, à Seyssins, dont le cu M. l'abbé Champon, lui servit de précepteur. Or, il aur dit un jour devant ce prêtre et sa sœur : « J'entendais di que le Curé d'Ars lisait les secrets des consciences : j voulu m'en assurer. Je me suis confessé à lui : je ai affirmé que tout ce que j'avais raconté de l'Appariti de la Sainte Vierge à la Salette était faux, que je n'av rien vu. Le Curé d'Ars m'a cru : il ne lit donc pas d les consciences... Allez! votre Curé d'Ars est comme autres. » Ces propos, entendus par Mlle Champon, fur

ordre d'idées, le 6 nov. 1850 : « Les saints prouvent bien qu'ils sont hommes ; et ils se trompent comme les autres. » (1) Sans doute ! Il faut cependant reconnaître que Maximin fut un peu responsable de cette méprise et se fit même, en l'espèce, le complice du *Grappin* (2) ! « M. le Curé d'Ars, disait-il un jour » à M. Dausse, avait le diable dans l'oreille quand je » lui ai parlé. — Et toi, répliqua son interlocuteur, » tu l'avais sur la langue », réponse qui fit venir sur son mobile visage un sourire d'assentiment. » (3)

Concluons que Maximin, dans cette malheureuse affaire, ne fut pas — loin de là ! — exempt de graves reproches. Certes, M. Raymond avait eu le premier tort de « tarabuster » l'enfant et d'indisposer contre lui le bon Curé, qu'il avait aussitôt — déclarait-il le 11 août 1864 — mis au courant « de tout ce qui venait de se passer », le soir même du 24 sept. : ainsi *prévenu* et défavorablement influencé, le Curé d'Ars accueillit le lendemain avec une certaine défiance le jeune Maximin, qui se cabra, se raidit et se comporta finalement en « petit badaud », selon la remarque de M. Gerin, approuvé en cela par M. Vianney (4), — lequel disait ensuite (5) : « J'ai été mécontent de lui, et il a été mécontent de moi ! »

5. — Retentissement de l'incident d'Ars.

Mais, « de tout cela, selon la déposition de M. Toccanier (2 déc. 1862), il résulta qu'il ne croyait plus à l'Apparition » ; et « je sais, ajoutait le même témoin, que beaucoup de personnes, ayant appris que le vénérable serviteur de Dieu ne croyait plus à l'Apparition, cessèrent elles-mêmes d'y croire et que beaucoup d'autres supposèrent qu'il avait été trompé par Maximin » (6).

Quant à « M. Raymond, qui était très opposé à la Salette, il ébruita ce qui venait de se passer » ; et le bon curé « fut affligé du bruit que M. Raymond fit de sa conversation avec Maximin » : ainsi déposèrent, tour à tour, le comte des Garets (26 sept. 1863) et Catherine Lassagne (1er déc. 1874).

Cependant, continue le Fr. Athanase (25 août 1863), « le bruit de ce qui s'était passé à Ars se répandit et provoqua des polémiques et des brochures publiées par les personnes qui avaient foi dans la Salette. M. Vianney en fut très affecté, mais il le supporta patiemment... » — « L'émoi fut grand, ajoute la comtesse des Garets (10 sept. 1863) ; les faits furent amplifiés, dénaturés, comme il arrive presque toujours en pareille circonstance. On abusa du nom et de l'autorité de M. le Curé d'Ars. Il en souffrit horriblement, et l'on sait que ce fut là l'une des grandes peines de sa vie. Dès lors, il s'abstint de parler de la Salette (1), soit en bien, soit en mal ; il refusa même de répondre aux plus pressantes demandes qui lui furent adressées à ce sujet ; il s'en référa à l'autorité de l'évêque diocésain... » — « Quand on le consultait sur l'Apparition, dit encore Catherine Lassagne (1er déc. 1874), il répondait : Adressez-vous à votre évêque. » (2)

6. — Épreuve morale.

Mais ce fut pour lui une très dure épreuve, qui se prolongea pendant près de huit ans : « Je ne saurais, disait-il ensuite à M. Gerin, vous exprimer par quelles angoisses, par quels tourments mon âme a passé à ce sujet. J'ai souffert au delà de tout ce qu'on peut dire : pour vous en donner une idée, imaginez-vous un homme dans un désert, au milieu d'un affreux tourbillon de sable et de poussière, ne sachant de quel côté se tourner... » (3)

Le démon n'était pas étranger à cette longue torture morale (4). « Le R. P. Martin, le grand théologien de la Compagnie de Jésus », disait fort bien à ses confrères et à M. Rousselot que « l'incident d'Ars n'était qu'une taquinerie du démon », tout comme Mgr Devie disait au P. Lanier, le 12 janv. 1851 : « La chose qui s'est passée à Ars n'est qu'une épreuve et une tempête suscitée par le démon ; le fait de la Salette en ressortira plus éclatant. » (5)

---

plus tard rapportés à M. le chanoine Achard, curé de Ville-sous-Anjou (Isère), dont elle était devenue la servante après la mort de son propre frère († 20 août 1874, Corps) ; et c'est M. Achard, aujourd'hui archiprêtre d'Heyrieux, qui en témoignait dans deux lettres à nous adressées le 26 janv. et le 2 févr. 1917.

(1) Lettre de M. AUVERGNE à M. Rousselot, dans la brochure de l'abbé Bez, *l. c.*, p. 26.

(2) Le « Grappin », nul ne l'ignore, est le nom que le Curé d'Ars avait coutume de donner au diable. (Note de la *D. C.*)

(3) *Souvenirs de M. Dausse*, p. 161.

(4) Lettre écrite, le 13 oct. 1858, à Mgr Ginoulhiac, par M. GERIN, curé de la cathédrale de Grenoble, après son entretien du 11 avec le Curé d'Ars : « Je lui ai dit que Maximin était un petit *badaud ;* il m'a fait là-dessus un signe d'approbation.

(5) Déposition de l'abbé RAYMOND (11 août 1864). — Quant au bon Curé d'Ars, il ne voulut jamais, dans « sa charité qui ne soupçonne pas le mal », incriminer son vicaire-coadjuteur. « Monsieur le Curé, interrogeait un jour l'abbé Monnin (*Vie*, II, 4. 10, p. 204), on dit que l'abbé Raymond avait poussé à bout cet enfant et que c'est pour se débarrasser de ses obsessions qu'il a dit n'avoir rien vu. — *Je ne sais pas*, répondit-il, *ce que M. Raymond fait...* »

(6) C'est ce qui aurait fait dire aux évêques de Valence et de Viviers, dans une réunion tenue chez Mgr Lyonnet, alors chanoine de Lyon, le 13 janv. 1851, au lendemain du sacre de Mgr Chalandon : « On s'est trop hâté de croire, on *se hâte trop de décroire !* » (*La Salette devant le Pape*, par DÉLÉON, pp. 183-184.) — En tout cas, ces deux mêmes évêques écrivaient, le 8 févr. 1851, en pleine connaissance de cause, une lettre qui paraissait dans l'*Univers*, et où on peut lire : « L'incident survenu à Ars n'a pas paru avoir l'importance qu'on lui donnait. » — Il n'y a pas jusqu'à DÉLÉON-DONNADIEU qui, dans *La Salette-Fallavaux* (..., p. 186), n'ait dû faire cet aveu : « L'incident d'Ars a à peine une importance secondaire. » Il visait alors M. Rousselot et sa lettre à l'*Univers* (11 sept. 1852) concernant « l'incident d'Ars, aujourd'hui le dernier retranchement de l'opposition », ou *La Salette vengée contre de nouvelles attaques.* (Cf. *Un Nouveau Sanctuaire*, pp. 87-88 ; 68-69.)

(1) L'abbé RAYMOND convenait de cette habituelle discrétion, dans sa déposition du 22 janv. 1863 : « M. le Curé se montra toujours réservé sur ce sujet, laissant aux autres leur croyance à la Salette, mais ne disant rien de ses propres impressions. »

(2) C'est la réponse qu'obtint, en oct. 1855, M. SIMILIEN (*Nouvelle Auréole*, p. 503), ainsi que l'abbé REYNAUD, aumônier à Crémieu, en juin 1854 : « M. le Curé d'Ars, malgré mes instances, ne m'a répondu que cette phrase, en la répétant : « Je ne m'occupe pas de cela ; croyez au » Pape et à l'évêque. » (Lettre du 21 juin 1854 à M. Rousselot.)

(3) Cf. DES GARETS, *La Salette et le Curé d'Ars*, pp. 53-54.

(4) Cf. *ibid.*, p. 25, d'après un article publié par LÉON AUBINEAU, dans *l'Univers* du 28 sept. 1859 et reproduit par le *Journal de Muret*, oct. 1859, p. 32.

(5) Lettre du P. EYMARD (29 janv. 1851), dans *Nouveau Sanctuaire* (p. 143), avec cette variante tirée d'une autre lettre, écrite aussi de Lyon, datée du 25 ou 27 janv. et signée « l'abbé B., prêtre » (*ibid.*, 135-136) : « Monseigneur de Belley dit au supérieur des Maristes, le P. Lanier, qui était auprès de lui pour le sacre de son coadjuteur (Mgr Chalandon) : « L'affaire d'Ars est un jeu du diable, » une tentation contre la croyance à la Salette ; mais la » gloire de la Sainte Vierge en ressortira. » — Cf. GIRARD, *Les Secrets*, III, p. 51.

III. — Le Curé d'Ars revient à sa première croyance vis-à-vis de la Salette (1858-59).

Effectivement, il en fut ainsi, et l'incident aboutit à la glorification de Notre-Dame de la Salette : le bon curé avait tant « peur d'avoir fait quelque chose contre la Sainte Vierge » en cessant de croire à cette Apparition ! « J'ai des remords, gémissait-il souvent — d'après Catherine Lassagne (7 août 1882) ; — je voudrais que le bon Dieu me fît connaître si c'est vrai ou si ce n'est pas vrai. Je veux bien le prier de me le faire connaître. Si c'est vrai, j'en parlerai bien ; si ce n'est pas vrai, je n'en parlerai plus. »

1. — Les étapes d'une conversion en faveur de la Salette.

Le bon Dieu finit par avoir pitié de cette détresse et fit un miracle pour rasséréner cette âme angoissée, pour lui rendre la paix avec sa croyance primitive. Au surplus, même au cours de cette période d'éclipse et de perplexité douloureuse, le Curé d'Ars gardait en son cœur et manifestait même quelquefois une disposition favorable à la Salette, mais c'était moins par conviction à cet égard que par piété filiale envers la Sainte Vierge. Cependant, la sympathie, aidée de l'action providentielle, s'accentuait de plus en plus et devenait positive, ostensible même, témoin cette lettre écrite de Vienne, le 19 sept. 1857, à M. Auvergne, secrétaire de l'évêché de Grenoble, par M. Chambon, vicaire général : « Je prêcherai la Salette demain à Saint-Maurice... A ce propos, M. le Curé d'Ars disait dernièrement à l'abbé Ponton : « Non seulement on peut croire à la Salette, mais » on doit y croire. On m'a fait passer pour un in- » croyant : vous pouvez dire à vos confrères et à » tous ceux qui voudront le savoir que je suis un » croyant fervent. Cet enfant m'a jeté dans l'em- » barras, en me contant je ne sais quoi ; nous ne » nous sommes pas compris. » — M. le Curé d'Ars avait dit la même chose, la veille, à l'abbé Nicoud, sans que celui-ci lui parlât de la Salette, et avait ajouté : « Il se fait beaucoup de bien à la Salette ; » oui, oui, il s'y fait beaucoup de bien. »

L'année suivante — au mois de juin 1858, — le Curé d'Ars reçut la visite de M. Amédée Nicolas, avocat de Marseille et auteur d'un livre intitulé *La Salette devant la raison et le devoir d'un catholique*. Il eut avec lui un assez long entretien (1), qui fut suivi d'un échange de lettres en juillet et en août : c'est alors que se fit dans l'âme du saint prêtre, sous l'influence de la prière et de la grâce, une évolution décisive qui l'achemina enfin à un acte de foi.

« M. le Curé m'a dit — écrivait l'abbé Toccanier le 9 nov. 1858 — qu'il avait prié le bon Dieu de le délivrer de ce doute, qu'il refoulait dans son esprit par respect pour l'autorité épiscopale. « Pendant quinze » jours, a-t-il ajouté, j'ai éprouvé un grand trouble » qui n'a cessé que lorsque j'ai eu dit : « *Credo*. » (2)

(1) Le récit de cet entretien du 22 juin 1858 fut plus tard publié dans le *Journal de Muret* (16 juin 1865) et reproduit par le signataire dans *l'Esprit de l'Opposition*, pp. 135-143. — Cf. *Le Curé d'Ars*, par A. Monnin, II, 4, p. 208 ; et *Vie intime de J.-M. Vianney, curé d'Ars*, mort en odeur de sainteté, par X.-M. B***, missionnaire apostolique, 4e édition, 1867 (préface datée du 3 mars 1865) : chap. VII : « La Salette » (pp. 109-111). — « Le saint homme avait la torture dans l'âme... « Quand je ne doute plus, » disait-il, je m'envole! Quand le démon me rejette dans » mon doute, je me traîne sur les ronces et les cailloux. » — Cette épreuve commença à opérer un changement dans l'esprit du Curé à ce sujet, et puis la Sainte Vierge fit le reste. »

(2) A. Monnin, *Le Curé d'Ars*, II, 4, 208 ; la lettre de M. Toccanier est adressée à M. A. Nicolas, avocat.

2. — Les trois signes demandés pour croire.

Ce retour à la première croyance ressort des *Actes* du Procès canonique institué en vue de la béatification du Curé d'Ars : tous les témoins s'accordent sur ce point, et notamment les abbés Monnin, Toccanier, Dufour et Descôtes, le chanoine Seignemartin, Fr. Athanase et Catherine Lassagne, le comte, la comtesse et Mlle des Garets, Mlle de Belvey, M. Mandy et Madeleine Scipiot-Mandy.

Faute de pouvoir reproduire toutes ces dépositions, d'ailleurs équivalentes et concordantes, nous choisirons les plus significatives — celles qui relatent les *signes* demandés et obtenus à titre de preuves.

a) M. Seignemartin dépose ainsi, le 12 févr. 1876 : « J'étais un jour, dans une réunion où est venu M. le Curé d'Ars. La conversation tomba sur la Salette ; je lui demandai ce qu'il pensait de l'Apparition. Il me répondit en prenant un air sérieux : « *J'y crois* fermement. » Sur la demande qui lui fut faite pourquoi il y croyait, il répondit : « J'avais » une peine intérieure très vive dont je souffrais » depuis plusieurs jours, je priai la Sainte Vierge » de me délivrer *en preuve de la vérité de l'Apparition* » et je promis d'y croire. Je fus aussitôt délivré de » cette peine... »

b) L'abbé Toccanier dépose à son tour, le 10 aoû[t] 1882, en rappelant ces paroles du Curé d'Ars : « J'avais, disait-il, l'âme troublée ; on aurait dit qu'o[n] » la traînait sur le gravier. J'ai prié Dieu, et je m[e] » suis dit : Puisque tant d'évêques y croient, pourqu[oi] » n'y croirais-je pas moi-même ? Et à ce moment mo[n] » esprit s'est tranquillisé. » Quelque temps après, [il] me raconta qu'il lui manquait une certaine somm[e] pour compléter un fonds de mission et qu'il demand[a] au bon Dieu, *par l'intercession de Notre-Dame de l[a] Salette*, de lui faire trouver cet argent. Or, dès le[s] jours suivants, il trouva cette somme dans u[n] tiroir. »

c) Citons enfin l'abbé Descôtes, missionnaire di[o]césain, qui déposait, le 7 juin 1864, en rapportan[t] aussi un entretien qu'il avait eu à Ars av[ec] M. Vianney, lors d'une Mission : « Mon ami, l[ui] disait-il, savez-vous ce qui m'est arrivé ? — Mais no[n] Monsieur le Curé ; qu'est-ce que c'est ? — Depu[is] longtemps, j'étais tourmenté au sujet de la Salett[e]. Une nuit, après avoir combattu longtemps, je fin[is] par dire : « Mon Dieu, je crois. Cependant, je vo[u]- » drais bien que vous me donnassiez quelque sig[ne] » ou quelque preuve. » Aussitôt après, je fus tra[n]quille. Mais voici ce qui arriva. Figurez-vous qu'[un] matin j'étais là à confesser lorsqu'arriva tout à co[up] un prêtre, grand comme vous ; sans me saluer, [il] me dit brusquement : « Monsieur le Curé, q[ue] » pensez-vous de la Salette ? » Je lui répondis : « [Je] » crois qu'*on peut et qu'on doit y croire.* » Il [me] tourna le dos et s'en alla sans me dire autre cho[se]. Je ne sais pas qui il est ni d'où il vient (1). Ce n'[est] pas tout. Le soir, avant de me coucher, je trouv[ai]

(1) Cf. le rapport du chanoine Guillemin, vicaire gén[éral] de Belley, en date du 26 oct. 1858 : « Pour confirme[r le] fait qui venait de se passer (délivrance de sa peine et [du] doute), M. Vianney pria Dieu de lui envoyer un pr[être] marquant du diocèse de Grenoble. Le lendemain m[ême], pendant que M. le Curé était dans la sacris[tie], un ecclésiastique, se disant professeur du Séminaire [de] Grenoble, entra à la sacristie et, sans autre complim[ent], pose cette question à M. Vianney : « Monsieur le C[uré], que pensez-vous de la Salette? » M. Vianney répond : « Je pense que non seulement on peut, mais qu'on [doit] y croire. » Le prêtre de Grenoble sortit aussitôt d[e la] sacristie sans proférer aucune autre parole. » — [...] dans la lettre de M. Gerin en date du 13 oct. 1858. [...] des Garets, *l. c.*, pp. 54 et 57.)

ma table couverte de pièces d'or. Je les ramassais, comme vous pensez bien : j'avais justement besoin d'argent. Le lendemain matin, en me levant, je trouvais encore ma table couverte de pièces d'or. Pensez-vous que, d'après cela, je doive croire à la Salette ? — A votre place, j'y croirais, lui répondis-je. »

Il y crut, en effet : « Je sais, nous dit l'abbé Dufour, missionnaire diocésain (6 nov. 1882), que, depuis ce temps-là, sa foi au Fait de la Salette redevint entière et qu'il est mort en y croyant. » « *Pour moi*, disait-il lui-même à Madeleine Scipiot-Mandy, qui en témoignait le 28 oct. 1882, *j'y crois de tout mon cœur* » ; et « en preuve de sa foi, déposait Mlle des Garets (2 nov. 1882), je sais que M. le Curé a dit à une personne qui le consultait sur la vérité de l'Apparition : « *Non seulement on peut y croire,* » *mais on doit y croire !* »

3. — Attestations complémentaires et documents divers.

Nous pourrions produire bien d'autres *témoignages* à l'appui de ces dépositions. Ainsi, le chanoine des Garets (*l. c.*, pp. 51-52) relate un entretien qu'il eut en octobre 1858 avec le Curé d'Ars, qui lui déclarait « avoir demandé au bon Dieu des signes pour croire » et les avoir obtenus : « *Aussi, je crois bien* », concluait-il.

Il tenait le même langage, le 11 octobre 1858, à M. Gerin, curé de la cathédrale de Grenoble : « ... Maintenant, disait-il avec émotion, il ne me serait plus possible de ne pas croire à la Salette. J'ai demandé des signes pour croire à la Salette, et je les ai obtenus. On peut et on doit croire à la Salette... J'envoie tout le monde à la Salette et je suis témoin de bien des miracles obtenus par Notre-Dame de la Salette. » (1)

Nous avons déjà cité, d'après A. Monnin (*l. c.*, II, p. 208), une lettre de M. Toccanier à M. Nicolas, avocat de Marseille, qui vint lui-même à Ars, le 7 avr. 1859, pour revoir le bon Curé, « heureux de son retour à son ancienne croyance » (2).

Avant lui, était également venu à Ars — en octobre 1858 — M. le chanoine Guillemin, vicaire général de Belley : il était « chargé officiellement (3) de s'enquérir, auprès de M. Vianney, des circonstances qui avaient amené son changement relativement à la Salette ». Son rapport, qui est daté du 28 oct. 1858, consigne les mêmes faits surnaturels et concluants (1). — Il écrivait encore, le 1er mars 1859, à M. Rousselot, cette lettre, inédite : « Vous savez sans doute que M. le Curé d'Ars *croit* maintenant à la Salette, Dieu a permis envers M. Vianney des choses particulières pour le convaincre. Je dois confesser aussi que ma croyance personnelle est fixée positivement à raison de ce que j'ai l'honneur de vous raconter. Dieu soit béni ! Que Notre-Dame de la Salette soit de plus en plus glorifiée ! »

4. — Émotion populaire et satisfaction générale.

L'impression produite par ce « changement merveilleux » fut donc salutaire : « Voici, disait M. Toccanier, en sa lettre du 9 nov. 1858, *un nouvel incident d'Ars* qui est de nature à causer autant de joie que l'ancien a causé d'inquiétude. » Les amis de la Salette s'en réjouissaient vivement : « Aujourd'hui, écrivait en 1859 l'abbé Doyen (*Reims et la Salette*, p. 36), M. Vianney manifeste hautement sa foi à la Salette (2)... C'est donc en vain que l'on voudrait désormais invoquer contre la Salette l'autorité de M. le Curé d'Ars : Notre-Dame de la Salette triomphe complètement aujourd'hui de l'opposition que paraissait lui faire un saint. » Mais ce qui subsistait toujours, c'est « l'esprit de l'opposition au Miracle de la Salette », et M. Cartellier, en 1860, griffonnait ces lignes avec autant d'ironie que de dépit : « On nous raconte à présent... que M. Vianney était devenu un croyant à la Salette... Une inspiration divine établit sa foi ! — Que faut-il penser de ce qui nous est rapporté ? M. Vianney croirait, d'après une vision qu'il aurait eue ; cela est tout personnel et ne peut être donné en preuve ; c'est dans l'invisible ! Ne peut-on pas se faire illusion, même dans les choses les plus élevées, pour mieux dire : *surtout* dans les choses les plus élevées ?... Une erreur de ce genre est possible, et elle prouverait bien que cet excellent prêtre vivait dans un ordre tout spirituel... »

Quel scepticisme !... Ah ! l'on ne pourrait dire de

(1) Cf. DES GARETS, *l. c.*, pp. 53-55 ; BARTHE, *Pourquoi je crois à l'Apparition*, p. 118, quoique ni l'un ni l'autre ne reproduisent intégralement la lettre de M. Gerin : la lettre est du 13, et l'entretien est du 11 octobre, d'après les *Souvenirs de M. Dausse*, p. 166.

(2) Cf. *L'Esprit de l'Opposition*, p. 141.

(3) Il était chargé de cette mission « par un éminent personnage », précise M. DES GARETS, p. 56 ; et il s'agit de S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon. En effet, lisons-nous dans *La Salette réparatrice*, pp. 222-223, M. le chanoine des Garets transmit le récit de sa conversation — tenue en octobre 1858 — avec le saint Curé à un éminent personnage, qui l'écouta avec beaucoup d'attention, et qui fut tellement étonné de tout ce qu'il venait d'entendre — tant ce récit était en désaccord avec ce qu'il avait appris de la bouche même du bon Curé — qu'il pria M. le chanoine Guillemin, qui se trouvait alors à Lyon, de se transporter à Ars pour vérifier un fait qui lui paraissait incroyable ». Le cardinal de Bonald, une fois renseigné pertinemment sur ce retour extraordinaire, raconta lui-même la conduite du saint Curé à l'égard de la Salette ; et nous savons par M. Rousselot que le 23 oct. 1858 — au cours d'un entretien avec Mgr Ginoulhiac, — il en vint à « s'exprimer sur le Fait et la dévotion à la manière d'un croyant ». (Voir plus haut, t. Ier, p. 110, note 1). — Encore « un *changement merveilleux* », qui fut une sorte de *conversion* opérée par Notre-Dame de la Salette !

(1) DES GARETS, *l. c.*, 56-57 ; A. MONNIN, *l. c.*, II, 4, 209.

(2) Nous devons cependant reconnaître, avec le chanoine DES GARETS (*l. c.*, p. 46), « qu'encore après son retour à sa première croyance, M. le Curé d'Ars disait : « *Je crois, mais c'est malgré ce que m'a dit le petit.* » — N'est-ce pas la preuve qu'il avait conscience d'avoir été quelque peu *mystifié* par Maximin ? — Nous pouvons, à cet égard, alléguer un témoignage considérable, celui du comte des Garets, maire d'Ars. Il fut recueilli sur place par l'abbé Reynaud, vicaire de Crémieu, peu de temps après la publication du *Mémoire au Pape* (juill. 1854). Là, M. Cartellier — qui avait fait un *voyage à Ars* en février 1851, l'avait renouvelé en août et raconté fin septembre, en une feuille de propagande (*Nouveau Sanctuaire*, pp. 64-65) — prétend (p. 332) que l'abbé Raymond « n'a pas adressé pour ainsi dire la parole à l'enfant, que, par conséquent, il ne lui a *arraché* ni aveux *ironiques* ni autres ». — « Or, écrit l'abbé REYNAUD, M. des Garets, sur ces paroles, dit : « Il est positif que M. Raymond rudoya beaucoup Maximin, » qu'il le traita de menteur, qu'il lui dit qu'il espérait bien » qu'il venait à Ars pour se démentir *auprès de M. le Curé*, » et que l'enfant lui répondit ces mots connus : « *Eh bien !* » *mettez que j'aie menti, qu'est-ce que ça me fait !* » — Il est positif que M. le Curé d'Ars a confirmé ce fait à M. des Garets, lorsque, en lui faisant part de ce que lui avait dit l'enfant : « *qu'il n'avait pas vu la Sainte* » *Vierge* » (paroles que M. Vianney a réellement entendues dans le sens d'un démenti formel), il ajoutait : « *Après* » *tout, cela ne signifie pas grand'chose ; le petit a bien pu* » *vouloir se moquer de moi, comme il s'était déjà moqué* » *du vicaire.* Cela n'empêche pas que le pèlerinage de la » Salette ne soit bon puisque le bien s'y fait... » — Ces paroles, M. le Curé d'Ars ne les a pas adressées une fois, mais vingt fois à son paroissien de prédilection. »

M. Cartellier ce qu'il écrivait lui-même du Curé d'Ars, à savoir que « sa nature le portait aussi vers le surnaturel » : il s'enlisait plutôt dans le paradoxe et la négation tenace, au risque de contester l'évidence même pour échapper à l'obligation de reconnaître « le Miracle de la Salette », ainsi corroboré par un autre miracle d'ordre moral.

5. — Pèlerinage épiscopal à la Salette.

L'évêque de Belley, Mgr de Langalerie, fut plus logique ; et, du jour où il sut pertinemment, par le rapport de M. Guillemin, son vicaire général (1), et par son enquête personnelle, que le Curé d'Ars avait surnaturellement recouvré sa croyance à la Salette, il résolut d'en témoigner publiquement, et il se rendit à cet effet sur la Sainte Montagne deux ans après la mort de M. Vianney.

Le 19 juill. 1861, Mgr Ginoulhiac annonçait lui-même ce pèlerinage à M. Mélin : « Monseigneur de Belley, qui va à la Salette, arrivera à Corps demain... » Aussi bien, les *Annales de Notre-Dame de la Salette* relatent, dans leur 3e livraison (juill. 1865, p. 37, note) que « Mgr de Langalerie a visité la Sainte Montagne au mois de juillet 1861 ». — « Il y a quelque temps, écrivait ensuite (16 mars 1862, p. 282) le *Journal de Muret*, Mgr l'évêque de Belley est monté à la Salette pour déposer dans le Sanctuaire la *profession de foi à la vérité de l'Apparition*, du prêtre vénéré dont l'univers tout entier connaît les vertus et les éminentes qualités spirituelles. »

M. Dausse, dans ses *Souvenirs* (pp. 166-168), rappelle également que « Mgr de Langalerie est venu à la Salette », où il était le 21 juill. 1861, 9e dimanche après la Pentecôte, et déclarait qu'après avoir « visité la montagne de la Salette on ne doit plus se contenter d'un christianisme ordinaire » : or, ajoute-t-il, « M. le chanoine Mélin, alors curé de Corps, recueillit, de la bouche de Sa Grandeur, à propos du Curé d'Ars et de l'erreur où l'avait jeté son malentendu avec Maximin, ces paroles que j'ai notées le jour même (18 sept. 1861) où M. Mélin me les avait redites : « J'étais son évêque et son ami, » il est mort dans mes bras (4 août 1859), en me » déclarant sa foi à l'Apparition de la Salette. Il » m'entend du haut du ciel et ne me démentira pas. » (2)

6. — Conclusion.

« Ainsi, observe M. Dausse, l'incident d'Ars a abouti, conformément aux prophétiques paroles de Mgr Devie, à une preuve de plus, et du premier ordre, de la vérité de l'Apparition. » Le Curé d'Ars l'avait prédit lui-même, en répétant après Gamaliel :

(1) L'abbé Toccanier écrivait, le 16 nov. 1858, à Mgr de Langalerie : M. l'abbé Guillemin s'est chargé de vous communiquer les détails relatifs à cette délivrance du doute de M. le Curé sur la Salette. J'en suis bien heureux. »

(2) Le 14 août 1861, Mgr de Langalerie, enchanté de son pèlerinage, écrivait à M. Mélin — pour le remercier d'un *Album de Notre-Dame de la Salette*, envoyé sur sa propre demande (cf. lettre du P. Archier, 31 juill.) — et finissait ainsi : « La Sainte Vierge ne cesse d'ajouter des Bénédictions à ce voyage, qui m'a causé tant de douce et sainte joie. » — Ajoutons nous-même que l'auguste pèlerin avait pour compagnon de route son secrétaire, qui est aujourd'hui Mgr Valansio, vicaire général de Belley, et qui, le 1er juill. 1911, se portait encore garant de tous ces faits auprès de M. l'abbé Millon, chapelain de Notre-Dame de la Salette. — Ajoutons enfin que Catherine Lassagne — cette « relique vivante de M. Vianney », comme l'appelait Mgr de Langalerie — fit à son tour le pèlerinage de la Salette. (*Annales d'Ars*, févr. 1921, pp. 234-235.)

« *Si le fait de la Salette vient de Dieu, on ne parviendra pas à le détruire* » ; et voilà — comme Mgr Paulinier le proclamait à la Salette, le 21 août 1872, lors du premier Pèlerinage National, — voilà que « le vénérable Curé », reconquis par Notre-Dame de la Salette, « devint, après huit années de luttes et d'hésitations, un des propagateurs zélés de ce culte et ne cessa pas de déclarer, jusqu'à sa mort, la vérité de l'Apparition » (1). Et « ce retour, qu'on peut bien appeler un changement de la droite du Seigneur : *Hæc mutatio dexteræ Excelsi* (*Ps.* 76, 11), devient, à lui seul, un argument d'autant plus triomphant qu'on avait prétendu tirer un plus grand parti des doutes et — si l'on veut — de l'incrédulité de M. le Curé d'Ars », si bien que, d'après le chanoine des Garets (*l. c.*, pp. 59, 67), « on peut voir là une permission particulière de la Providence, qui réservait ce saint prêtre pour confondre les opposants et les forcer dans leur dernier retranchement », en les obligeant à dire avec lui — qui avait demandé des *signes* « en preuve de la vérité de l'Apparition » et qui les avait obtenus « par l'intercession de Notre-Dame de la Salette » : « *On peut et l'on doit croire à la Salette!* »

Enfin, redisons nous-mêmes, comme le chanoine Guillemin, sous forme de conclusion générale et en esprit de filiale reconnaissance devant ce nouveau « *Miracle de la Salette* » : « Dieu soit béni !... Que Notre-Dame de la Salette soit de plus en plus glorifiée ! »

MERCI

M. Auguste Cavalier, directeur de l'*Intér[êt] Français*, écrit dans cette très vivante « Corre[s]pondance politique, économique et sociale, de[s]tinée à la Presse » (23. 10. 21) :

La Documentation Catholique. — Nous avons dé[jà] eu l'occasion de signaler cette intéressante rev[ue] documentaire et de la recommander aux directeu[rs] de journaux. Aucun périodique n'est plus utile da[ns] une salle de rédaction. En outre, ce n'est pas u[ne] revue qu'on se contente de lire et d'oublier, mais u[ne] véritable Encyclopédie, sans cesse tenue à jour, p[ar] un personnel d'élite, extrêmement informé et com[pétent]. Une collection de la *Documentation Cath[o]lique* acquiert ainsi plus de valeur et de prix [à] mesure que le temps passe, car on est toujours assur[é], au moyen des tables analytiques, très commodes [et] très complètes, publiées régulièrement (chaque [se]mestre), d'y retrouver sans perte de temps to[ut] document cherché. C'est ce qui fait de cette pub[li]cation, sans analogue dans la presse contemporai[ne], un instrument indispensable à tout homme qui éc[rit] ou qui étudie.

Nous ne pouvons, chaque semaine, reproduire [le] sommaire analytique, beaucoup trop abondant, [de] cette revue, mais nous pouvons assurer qu'on y trou[ve] toujours une documentation aussi *variée* que su[b]stantielle, et pour tout dire *complète*, sur toutes [les] questions actuelles, la chronique de la presse, le m[ou]vement de l'action catholique et plus spécialem[ent] tout ce qui intéresse l'organisation et la défe[nse] religieuses.

(1) *Annales de Notre-Dame de la Salette*, sept. 1[...], p. 657.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. Faigle.